

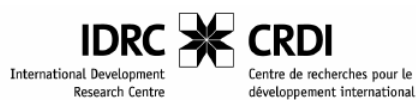


UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS
GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
GENRE ET SOCIETES
(GESTES)



RAPPORT SCIENTIFIQUE

TITRE PROJET « Sécurisation des droits fonciers des communautés locales : Quelle contribution des SIG P»



LISTE DES ABBREVIATIONS	3
INTRODUCTION	5
I. ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'ETUDE	7
II. PRESENTATION DU CADRE D'ETUDE	12
1. L'organisation sociopolitique des populations.....	13
2. L'organisation sociale	Erreur ! Signet non défini.
3. Les systèmes de production	14
4. L'organisation sociale du travail chez les femmes.....	14
5. L'organisation sociale du travail chez les hommes	15
6. L'organisation politique	15
7. Place et pouvoir des femmes	15
8. Place et pouvoir des leaders paysans.....	16
9. L'accès à la terre.....	16
10. Logiques socio-historiques de la crise foncière à Mbane	17
III. CADRE CONCEPTUEL, METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE.....	19
A. Cadre conceptuel	19
1. La participation	19
2. Système d'information Géographique participatif.....	21
3. Question foncière/ Gestion foncière ?.....	24
B. Méthodologie du rapport.....	26
1. La revue documentaire.....	26
2. Les expériences de cartographie foncière.....	26
3. Le cadre analytique de l'étude	34
4. Les enquêtes de terrain	38
5. Les ateliers de partage des expériences SIG-P	Erreur ! Signet non défini.
C. Approches théoriques sur le foncier:	40
1. L'approche historico-structurale ou approche dynamique.....	40
2. L'Approche normative :	41
3. L'Approche par les acteurs et par les pratiques :	44
4. Revue critique de la littérature :	49
a. Le genre	50
i. Le genre comme analyse d'un déterminisme biologique :.....	50
ii. Le genre comme attribut social des représentations sexuelles :	51

b. Genre et Foncier :	53
c. Genre et sécurité alimentaire :	58
VI. ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	52
1. Les réalités socio démographiques.....	62
2. Rôle et place de la femme dans CR de Mbane :	63
3. Genre et foncier dans la CR de Mbane:.....	66
4. Les femmes de la communauté rurale de Mbane face aux défis de la sécurité alimentaire :.....	70
5. SIG-P, Genre et Sécurité foncière.....	72
a. Approche méthodologique du SIG-P	72
b. Du partage des expériences de SIG et SIG-P au Sénégal.....	73
c. De l'interopérabilité des SIG	76
d. Définition.....	77
6. Normes et interopérabilité des SIG au Sénégal.....	81
7. La Modélisation des données du SIG-P de Mbane	83
a. Le modèle conceptuel.....	83
i. Les entités du modèle conceptuel des données	84
iii. Le modèle physique.....	87
b. Des ateliers de cartographie participative, SIG-participatif et gestion foncière.	89
i. Sur la cartes de gestion	90
ii. Sur la carte des infrastructures.....	91
V. CONCLUSION PERSPECTIVES.....	95
VI. BIBLIOGRAPHIE.....	97
1. Chronogramme des activités.....	106
2. Exemples de cartes réalisées dans le cadre du projet.....	109

LISTE DES ABBREVIATIONS

ADC :	Agence de Développement Communal
ANSD :	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD :	Agence Régionale de Développement
ASECNA :	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
CADL :	Cellule d'appui au développement local
CIRAD :	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CRDI :	Centre de Recherches pour le Développement International
CSE :	Centre de suivi écologique
CR :	Communauté Rurale
DTGC :	Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques
ENDA :	Environnement et Développement en Afrique
ENEA :	Ecole Nationale d'Economie Appliquée
GESTES :	Groupe d'études et de Recherches Genre et Sociétés
GPS :	Global Positionning System
IRD :	Institut de Recherche pour le Développement
ISE :	Institut des Sciences de l'Environnement
ISRA :	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
LEAD:	Leadership for environment and Development
LERG:	Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Géomatique
LMCU:	Lille Métropole Communauté Urbaine
OMVS :	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONAS :	Office National d'Assainissement du Sénégal
PAMOCA :	Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre
PADERCA :	Projet d'Appui au Développement Rural en Casamance
PFR :	Plan Foncier Rural
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
POAS :	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PPZS :	Pôle Pastoral Zones Sèches
PRODAM :	Projet de Développement Agricole de Matam

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

ROPPA : Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricole de l'Afrique de l'Ouest

SAED : Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé

SDE : Sénégalaise Des Eaux

SENELEC : Société Nationale d'Electricité

SIF : Système d'Information Foncier

SIG : Système d'Information Géographique

SIG- P: Système d'Information Géographique Participatif

SONATEL : Société Nationale des Télécommunications

SRSD : Service Régional de la Statistique et de la Démographie

UCAD : Université Cheikh Anta Diop

UGB : Université Gaston Berger

UTM : Universal Transverse Mercator

INTRODUCTION

Le programme de recherche ICT4D financé par le CRDI travaille sur "Les systèmes d'information Géographique Participatif (SIG-P) pour une gestion durable des ressources naturelles et la sécurité alimentaire". L'objectif de ce programme de recherche panafricain (études de cas au Bénin, au Kenya, Malawi, Rwanda, Sénégal, Tunisie) est de contribuer à rendre disponible des systèmes d'information grâce à l'approche SIG-P en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles. La question centrale qui structure et sous-tend cette recherche est : *en quoi les SIG-P peuvent-ils être utiles à la résolution des problèmes rencontrés dans la gestion des ressources naturelles ?*

Le Groupe de Recherche Genre et Sociétés (GESTES), qui conduit l'étude au Sénégal, a travaillé sur le thème: *sécurisation des droits fonciers des communautés locales : quelles contributions des SIG P : le cas de la communauté rurale de Mbane.*

Cette investigation s'est articulée autour des trois questions de recherches suivantes :

- ✓ Comment les SIG-P pourraient aider à produire un état des lieux d'occupation des sols ?
- ✓ Comment les SIG-P pourraient-ils renseigner sur l'occupation selon le genre ?
- ✓ Comment les SIG-P pourraient-ils permettre de sécuriser de façon équitable les droits fonciers au sein des collectivités locales ?
- ✓

Pour mieux cerner ces questions et d'autres qui en découlent, la communauté rurale de Mbane a été retenue comme cadre d'étude pour plusieurs raisons. Située dans la vallée du fleuve Sénégal, la Communauté Rurale (CR) de Mbane constitue un exemple significatif des difficultés que rencontrent les collectivités locales du Sénégal en général et celles de la vallée du fleuve Sénégal en particulier. Dans cette CR, on constate depuis quelques temps, l'existence de conflits latents ou manifestes en matière foncière qui traduisent un malaise profond dont les raisons sont à rechercher dans la conjonction de plusieurs facteurs, politiques, économiques et sociaux.

Au plan politique, la peine du conseil rural à jouer son rôle de pilotage du développement local et la faible implication des composantes de la population locale dans les processus de prise de décision créent un climat de mauvaise gouvernance;

Au plan social, la marginalisation de certains groupes sociaux (femmes, jeunes, pauvres) et l'accaparement des ressources et des mécanismes de prise de décision par des élites politico-financiers renforcent le sentiment de laissés pour compte et de fragilisation d'une part de plus en plus importante des populations face aux puissances d'argent (nationaux ou internationaux).

Au plan économique, les difficultés d'accès à la terre, la non sécurisation des droits des petites gens se traduit par la perte du premier moyen de production des populations. Celles-ci sont de plus en plus réduites à servir de main d'œuvre dans les grandes exploitations d'agro-business ou s'exiler vers les banlieues urbaines.

Cette situation socioculturelle, politique et économique sous tendue par un manque de maîtrise de l'assiette foncière, un accès insuffisant au foncier, des difficultés d'assurer la sécurité alimentaire d'une faible gouvernance locale, par la marginalisation de certaines couches de la société, et par la récurrence des conflits fonciers justifie le choix de Mbane pour rechercher l'apport potentiel des SIG-P dans la gestion des ressources naturelles en rapport avec la sécurité alimentaire par les collectivités locales.

Ce rapport s'articule autour des éléments du contexte de l'étude (i), de la *présentation du cadre d'étude (ii)*, du cadre conceptuel, méthodologique et théorique de l'étude (iii), de l'analyse et l'interprétation des données de terrain (iv), et de la conclusion et des perspectives.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'ETUDE

En Afrique, du fait de la forte ruralité des économies, la sécurité alimentaire est principalement liée au processus d'utilisation et de gestion durable des ressources naturelles. A la base de la production alimentaire, ces ressources sont affectées par les effets combinés des processus de la surexploitation, de dégradation des sols, de la rareté de l'eau, de la déforestation et du surpâturage.

Sénégal : 12 171 264 habitants (ANSD, 2010). L'agriculture occupe 70% de la population active. La population du Sénégal est rurale à 59,3%. L'agriculture sous pluie (juin à octobre) est la pratique agricole dominante. La Vallée du fleuve Sénégal, les Niayes et la Casamance constituent les principaux terroirs agricoles du Sénégal. Les stratégies mises en œuvre pour la sécurité alimentaire sont : (1) la planification hydro-agricole, (2) la diversification des filières agricoles, et (3) l'intensification des technologies et des variétés agricoles.

De même, la pression démographique, les régimes inappropriés d'accès aux ressources, l'insécurité et une gouvernance non adéquate de l'accès aux ressources, impactent négativement sur la productivité des ressources naturelles. Les activités du secteur primaire (agriculture, élevage, foresterie, pêche) qui conditionnent la sécurité alimentaire sont ainsi affectées dans leur disponibilité, leur stabilité, leur accessibilité, leur utilisation adéquate et aussi dans l'inclusion des hommes et des femmes dans l'exploitation et le contrôle des ressources naturelles.

La vallée du fleuve Sénégal où se trouve la CR de Mbane est un terrain d'expérimentation des innovations agricoles (aménagements, technologies, etc.) qui a fini par transformer la région en laboratoire d'étude des changements sociaux. Cependant, des déterminants culturels (traditions, usages, coutumes, etc.) survivent même avec l'adoption de lois et de codes régissant l'organisation des collectivités locales fondés sur le droit en vigueur.

Les populations autochtones font face à des contraintes liées à la demande, à l'accès et à la mise en valeur des ressources foncières. La sécurisation foncière est un enjeu très important pour les collectivités locales du Sénégal. Elle se pose avec plus d'acuité dans la Communauté rurale de Mbane.

La CR de Mbane compte 40 468 habitants dont 19 971 hommes et 20 497 femmes (SRSD de Saint-Louis, 2009). Elle est limitée au Nord par la CR de Ronkh et la Commune de Richard-Toll, au Sud par les Arrondissements de Keur Momar Sarr et de Yang Yang, à l'Est par l'Arrondissement de Thillé Boubacar et à l'Ouest par le Lac de Guiers et la Taouey. La saison sèche y dure neuf (9) mois (octobre à juin) et la saison des pluies trois (3) mois (juillet à septembre). La pluviométrie varie entre 200 et 300 mm par an. On rencontre trois (3) principaux types de sol : *Les sols Dior (40%) ; les sols Deck (10%), les sols Deck-Dior (47%) et les sols rocheux (3%)*

L'Etat sénégalais a mis en place un dispositif législatif et réglementaire dans le domaine foncier. Il est contenu notamment dans la Loi sur le Domaine National (1964), les Textes et Lois de la décentralisation (1996), la Constitution (2001) et dans la Loi d'Orientation Agro Sylvo-Pastorale (2004). L'objectif de ce dispositif législatif et réglementaire est de garantir les droits de chacun à l'accès et à l'utilisation des ressources foncières. La Loi d'Orientation agro-sylvo-pastorale (2004) entretient le dialogue et la concertation entre l'État et l'ensemble des acteurs ruraux en perspective d'une « *sécurité alimentaire garantissant la souveraineté alimentaire du pays* ».

Le choix de Mbane pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique Participatif (SIG-P) en vue de promouvoir la sécurisation foncière dans une perspective de sécurité alimentaire se justifie pour au moins deux raisons. ,

- D'une part, Mbane est une communauté rurale dont l'instance délibérante¹ est appelée à prendre des décisions dans l'exercice de sa mission notamment en matière de gestion des terres de terroirs². C'est la loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales et la loi 96-07 portant transfert de compétences, initiatrices de la régionalisation qui confèrent aux collectivités locales des compétences d'attribution dont celle précitée. Dès lors, l'Etat du Sénégal est entré dans une nouvelle ère : celle de l'organisation administrative avec la mise en place d'un pouvoir local : la décentralisation.

- D'autre part la CR de Mbane est considérée comme un laboratoire des problèmes fonciers au Sénégal pour ses multiples et répétitifs contentieux de gestion des terres et ses divers conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs, entre populations locales et investisseurs étrangers à la CR, entre populations et élus locaux, entre élus et administration locale, avec des répercussions politiques à l'échelle nationale. La collectivité locale est célèbre pour avoir en quelques décennies, attribué plus de terres (233200 hectares) qu'elle n'en dispose (190600 hectares). Ces différends fonciers ont des répercussions jusqu'au sommet de l'Etat. Ils sont d'ailleurs à l'origine de la dissolution en 2011 du Conseil rural élu en 2009, son remplacement par une délégation spéciale et de l'impasse actuelle de la CR dans les affectations et désaffectations des terres.

¹ Loi 72-25 du 19 avril 1972 et Article 195 du code des collectivités locales

² Les zones de terroirs correspondent aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage

Dans ce contexte, ce projet visant à mettre en place un SIG-P permettrait avec l'implication des populations de rendre plus consensuelles les décisions des autorités élues en matière d'affectation et de désaffectation des terres, de favoriser une meilleure gestion et une bonne gouvernance locale sur les ressources naturelles pour une plus rapide atteinte de la sécurité alimentaire.

« Du point de vue de l'équité sociale, les objectifs de production sont particulièrement inéquitables compte tenu de l'échéance fixée. Ce sont les gros producteurs, les chefs locaux, les marabouts qui vont profiter de l'aubaine. (...) L'administration va les favoriser car avec la pression des autorités de l'Etat, elle ne pensera qu'à faire du chiffre et donc à donner à ceux qu'ils pensent être à même de semer les plus grandes surfaces. Ceux-ci vont profiter largement des subventions de l'Etat et des distributions gratuites de groupes motopompes et de tracteurs. On l'a déjà vu dans la Vallée et dans le Bassin arachidier avec le matériel importé d'Inde, ce sera encore le cas. (...) Les paysans défavorisés recevront ce qui restera et quand l'hivernage sera trop avancé pour que les intrants soient bien valorisés. Avec les élections locales prévues en début 2009, le clientélisme politique va fonctionner à fonds » (FAYE, 2008)

Le système actuel de tenure foncière repose sur le principe de la mise en valeur comme condition préalable d'accès à la terre et une exigence pour une consolidation des droits fonciers concédés par l'Etat Loi 64-46 du 17 juin 1964. Malgré tout, des insuffisances énormes sont notées dans la gestion des terres. Les institutions chargées de gérer le foncier rural, notamment les Communautés rurales au Sénégal, ne disposent pas toujours d'outils nécessaires pour une gestion efficace des terres. Ces insuffisances sont inhérentes à l'absence de mesures d'accompagnement des législations foncières. Ces limites sont particulièrement observées dans les outils de sécurisation foncière préconisés ou mis au point (registre foncier, plans fonciers ruraux). C'est ce qui explique les expériences de sécurisation foncière initiées en divers endroits au Sénégal : Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS)³ dans la vallée du Sénégal et au Sénégal oriental, Charte du Domaine irriguée dans la vallée du fleuve, Plan de gestion des parcours et unités pastorales (UP) dans la zone sylvopastorale. Mais ces expériences s'articulent plus autour de la création d'outils que d'une véritable politique de sécurisation foncière des acteurs ruraux qui implique une reconsidération et une révision des textes en vigueur. Dans beaucoup de pays, les textes relatifs au foncier sont devenus désuets, mais les gouvernants tardent, pour différentes raisons, à les modifier. Le cas du Sénégal qui

³A. Faye (2006) : *Pouvoir local et coopération au développement : gestion sélective de l'offre de services fonciers et exclusion*. Bull. APAD, n°22, *Gouvernance foncière au quotidien en Afrique*.

hésite à le faire depuis 1997 (plan d'action foncier dans les tiroirs et loi foncière annoncée pour 2006 par la LOASP est toujours inexistante) en est une parfaite illustration.

Aujourd'hui, les faiblesses des dispositifs législatifs, les écarts entre les dispositions de textes et les pratiques sont ainsi à la base d'exclusions, entre autres, de genre, de minorités, de pauvres et de conflits sociaux avérés ou potentiels. Dès lors, la définition d'une politique foncière juste et équitable, la mise en place de systèmes d'information foncière fiables et la promotion d'une meilleure gestion du foncier pour un développement rural durable, se révèlent comme un levier structurant pour garantir la sécurité foncière et alimentaire au Sénégal. L'inclusion des communautés locales dans une perspective de participation semble nécessaire pour la réussite de toutes initiatives de gestion durable des ressources.

Le changement de paradigme dans la cogestion des ressources naturelles est une option fondamentale en vue d'une sécurité foncière. Cette cogestion suppose une diversité des acteurs et une intégration de l'innovation technologique et la recherche. En effet, *“au cours des deux dernières décennies, la conception de la gestion équitable et durable des ressources naturelles a connu bien des métamorphoses. Des transformations inspirées et confortées par l'innovation et la recherche.”* (S. R. Tyler, 2006)

Les chercheurs sont devenus dans leur esprit, leurs attitudes, leurs perceptions et leurs rôles, des observateurs d'une réalité, des animateurs, des facilitateurs, des négociateurs et des défenseurs. De même qu'avec les politiques de décentralisation, les membres des collectivités locales sont désormais dans ce champ les "principaux acteurs". Dans une telle situation, les jeux de position ou de pouvoir laissent place à la collaboration, à la cogestion ou à la participation.

L'importance de la gestion des ressources naturelles se trouve dans un processus où l'innovation joue un grand rôle tout comme la prise en compte des expériences donc du passé dans la production d'un futur et des divers acteurs.

Toute innovation repose ainsi sur un apport de nouveaux éléments dans un système. La capacité pour ce dernier de les intégrer définit leur espérance de vie tout comme la capacité de l'élément à s'adapter au système. Cette adaptation/intégration est un processus concomitant où, pouvoir, négociation, apprentissage, appropriation et institutionnalisation se chevauchent et s'entremêlent. L'innovation dont il est question ici est le SIG-P. Il s'agit d'outils informatiques, capables de répondre à la problématique de l'interopérabilité. C'est donc dans un cadre collaboratif et interactif que les SIG-P peuvent s'intégrer dans un environnement.

Différentes stratégies nationales de sécurité alimentaire ont été mises en œuvre au Sénégal: la nouvelle politique agricole (NPA), l'encadrement rural, le système coopératif et sur un Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PNASA), la Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire Régionale (SOSAR), le Document stratégique de Réduction de la Pauvreté (DRSP), la Politique de Développement de la Nutrition, la Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM), etc. Ces différentes stratégies visent la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des revenus des populations rurales et la protection de l'environnement. Des programmes opérationnels à moyen terme tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA) et le Programme National de Développement de l'Élevage (PNDE) sont également mis en œuvre pour la sécurité alimentaire. Des initiatives récentes telles que le Plan REVA et la GOANA sont mises en œuvre pour redynamiser le secteur de l'agriculture et promouvoir l'emploi des jeunes dans les communautés, les villages et les terroirs agricoles.

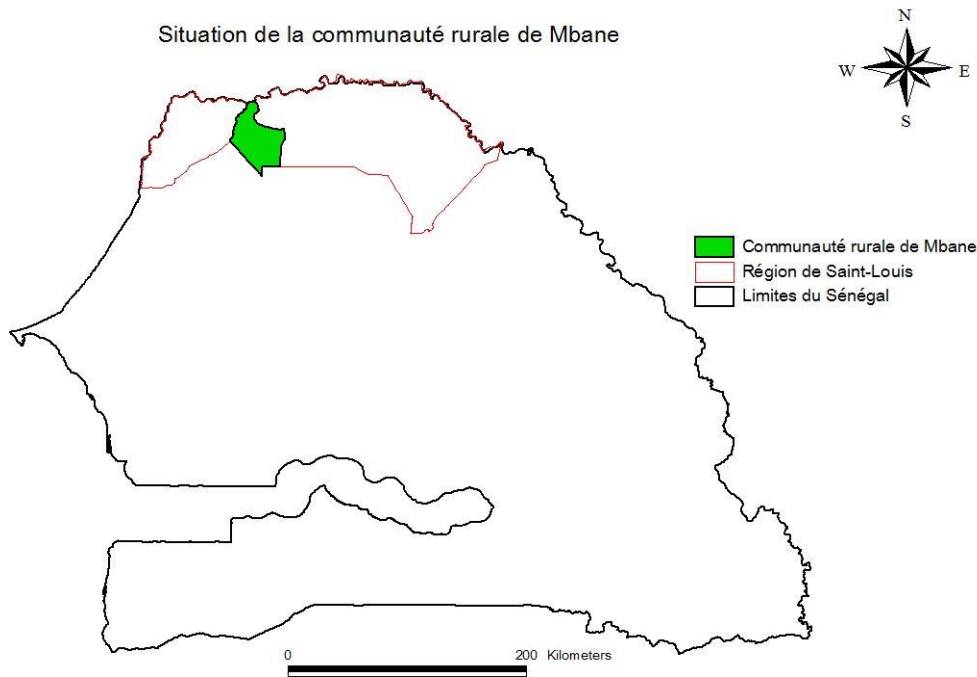
Cependant, les analyses de certains spécialistes de milieu rural et des politiques agricoles mettent en lumière l'écart entre la générosité affichée de ces politiques et les réalités observées sur le terrain.

II. PRESENTATION DU CADRE D'ETUDE

La région de Saint-Louis est située sur la rive gauche du fleuve Sénégal qui forme sa frontière naturelle avec la république islamique de la Mauritanie au Nord et à l'Est. Elle est limitée à l'Ouest de la région de Louga et au Sud par la région de Matam. Fondée en 1659, Saint-Louis a toujours occupé une place de choix dans la production halieutique nationale avec 13500 pêcheurs en 1997. Cette région se caractérise par son fort potentiel hydrique, particulièrement la communauté rurale de Mbane, avec ses terres fertiles et une disponibilité quasi permanente de l'eau douce avec le Lac de Guiers et les différents affluents du Fleuve Sénégal..

Mbane, chef lieu de la CR est un village créé en 1854. Suite à la Réforme administrative et territoriale de 1972, il est érigé en Communauté Rurale et devient le chef-lieu de l'arrondissement portant son nom regroupant deux communautés rurales : Mbane et Gaé. C'est à la suite des décrets n° 2008-748 et 2008-749 du 10 juillet 2008, que, respectivement, Gaé est érigé en commune, Mbane et Bokhol deviennent les deux communautés rurales de l'arrondissement de Mbane.

La CR de Mbane est située en latitude entre 16°N et 17°N et en longitude entre 15°W et 16°W. Elle est limitée au Nord par la commune de Richard-Toll et la communauté rurale de Bokhol, à l'Est par la Cr de de Thillé Boubacar (département de Podor), à l'Ouest par le lac de Guiers et la Taouey, au Sud par les CR de Keur Momar Sarr (Departement de Louga) et de Yang-Yang (Departement de Linguère). La CR de Mbane couvre une superficie de 1906 km² et compte une population estimée à 40 468 habitants en 2010 avec 3 679 ménages. La densité moyenne de la population est de 21,2 habitants/km² répartis entre 65 villages officiels et de 46 hameaux.



Mbane fait partie des communautés rurales les plus dynamiques au Sénégal et cela s'explique par son poids économique important, mais aussi aux enjeux financiers qui découlent de la valeur des terres agricoles et soulève des problèmes fonciers entre autochtones et investisseurs. La politique de décentralisation optée par l'Etat Sénégalais depuis 1996 est venue renforcer ce principe en confiant la gestion du foncier aux populations locales à travers leurs élus.

L'histoire de cette collectivité locale est intimement liée à celle du royaume du Walo d'une part et d'autre part, à la mise en valeur agricole du Delta du fleuve Sénégal. Le peuplement de la localité, même s'il remonte au Walo traditionnel a connu son essor au lendemain de la mise en valeur des terres du Delta avec l'arrivée de plusieurs vagues migratoires qui vont s'y succéder à la faveur du développement de l'activité agricole, principalement de la riziculture, et ainsi conférer à la localité une nouvelle reconfiguration socio ethnique et politique.

1. L'organisation sociopolitique de Mbane

En même temps qu'il s'enracine dans une histoire, le terroir de Mbane secrète une forme d'organisation particulière, aussi bien au niveau social que politique, qui rythme la vie quotidienne des populations. Ces modes d'organisation au niveau social et politique, constituent un riche capital d'expériences révélateur du mode de fonctionnement de la société rurale sénégalaise en transformation.

L'organisation sociale est intimement liée à l'activité agricole intense. La pratique de la riziculture joue un rôle majeur dans les formes d'organisation sociale mises en œuvre par les populations locales en vue d'assurer le fonctionnement au quotidien des activités villageoises. Pour mieux cerner l'organisation sociale de la zone, il faut l'analyser sous le prisme des systèmes de production en place qui déterminent aussi bien l'organisation sociale du travail chez les hommes que chez les femmes.

2. Les systèmes de production

Dans la CR de Mbane, l'organisation sociale de la production a connu une transformation qui a vu une évolution des systèmes de stratifications sociales traditionnelles de la division du travail entre les différentes castes. Les activités de production dominées essentiellement par l'agriculture irriguée et l'élevage, ont connu des mutations énormes depuis l'intervention des sociétés de développement telles que la SAED, qui ont donné une nouvelle tournure au processus de production. Cette nouvelle donne a fait que l'organisation sociale de la production n'est plus basée ni sur le système des castes, ni sur la différenciation entre les sexes, mais s'étend plutôt de la compétence et des moyens des acteurs hommes et femmes à investir les secteurs de production. De ce fait beaucoup d'organisations féminines de producteurs ont émergé dans la communauté rurale et coexistent avec les organisations paysannes constituées par les hommes. Ce nouveau pas franchi constitue une preuve de l'évolution permanente des structures du monde rural et montre que les terroirs villageois ne sont pas figés, mais s'inscrivent plutôt dans des processus évolutifs et dynamiques.

3. L'organisation du travail chez les femmes

L'avènement des structures de développement telles que la (SAED), mais aussi les organismes non gouvernementaux(ONG) dans Mbane, a été pour beaucoup dans le processus d'implication des femmes dans le procès de production, contribuant ainsi à réduire certaines inégalités sociales. En effet, la réduction des défis socio-économiques dans la zone implique aussi la hausse du statut de la femme qui a pendant longtemps été marginalisée avec son confinement au rôle de femme au foyer. Pour mettre fin à cette situation, et leur permettre d'occuper une place prépondérante dans le développement local, les femmes, de concert avec leurs partenaires, vont s'organiser en groupement de promotion féminine (GPF) ayant des ambitions économiques. Cette nouvelle caractéristique va engendrer des bouleversements dans l'organisation sociale de la production qui était la chasse-gardée des hommes. A partir de là, l'organisation de l'activité productive ne connaît pas tellement la différenciation relative au sexe dans la mesure où les femmes ont investi la plupart des créneaux détenus par

les hommes. Des activités uniquement productives, elles ont fini par investir les systèmes de crédit mais aussi et à entretenir des périmètres irrigués en vue de renforcer leur pouvoir économique.

4. L'organisation du travail chez les hommes

L'organisation sociale du travail chez les hommes à Mbane, est tributaire de la valeur sociale du travail de la terre dans le milieu. En effet, le travail de la terre constitue dans l'imaginaire social des acteurs de la zone un véritable facteur de responsabilisation et de ce fait incombe directement aux hommes. Aussi dans la localité, les hommes investissent très tôt dans ce secteur, pour gagner de quoi entretenir une famille et subvenir à ses besoins. De même, la notoriété sociale dans la localité dépend en grande partie de l'acharnement de l'individu dans le travail de la terre et de la réussite dans ce secteur.

5. L'organisation politique

Au niveau de l'organisation politique, depuis la réforme administrative et territoriale initiée dans le cadre de la loi n°72-25 du 15 Avril 1972 relative aux communautés rurales, le village de Mbane a le statut de chef lieu de Communauté rurale. Cette politique de décentralisation renforcée en 1996, par le transfert de nouvelles compétences aux collectivités locales, va favoriser l'émergence de nouveaux types d'acteurs, qui, à côté des détenteurs traditionnels du pouvoir politique, vont s'imposer au niveau local et participer à la redéfinition des rapports de pouvoir entre les différents acteurs en place. Mbane du fait de sa situation de zone carrefour n'échappe pas à cette recomposition sociopolitique de l'échiquier local. Dans ce contexte de décentralisation avancée, les différents types d'acteurs en présence mettent en œuvre des stratégies de positionnement par rapport au pouvoir politique local chargé de la gestion des affaires publiques, en vue d'assurer un accès optimum aux ressources de la communauté rurale, au premier rang desquelles se trouve le foncier. Caractériser dans ce nouveau contexte, la place et le pouvoir de chaque type d'acteurs et son influence dans le mode de gestion de la ressource foncière est dès lors une nécessité pour comprendre les rapports de pouvoirs qui se dessinent, les alliances et les stratégies déployées dans ce contexte de décentralisation.

6. Place et pouvoir des femmes

A Mbane les femmes qui ont été pendant longtemps absentes des sphères de décision où se jouait l'avenir de la communauté, commencent à déterminer la politique locale au niveau de la communauté rurale. Organisées pour la plupart d'entre elles en groupement de promotions féminines, elles constituent les maillons essentiels du développement local, ce qui

leur permet d'intégrer progressivement les sphères de décision telles que le conseil rural. Elles sont également très actives dans le milieu politique où elles jouent un rôle essentiel dans l'animation et la recherche de militants susceptibles d'adhérer aux partis politiques dans lesquels elles appartiennent.

Toutefois, en dépit de leur rôle essentiel, la preuve d'une réelle promotion politique des femmes sur l'échiquier local n'est pas encore donnée. Non seulement elles sont largement minoritaires au conseil rural, mais aussi elles n'arrivent pas à jouer les premiers rôles dans les partis politiques où elles sont confinées à des rôles subalternes allant de chargées de l'animation à celui de présidentes de section ou de comité.

7. Place et pouvoir des leaders paysans

Les leaders paysans, de par leur expérience acquise depuis l'avènement du mouvement associatif avec la mise en valeur des terres du Delta, demeurent des acteurs incontournables qui occupent une place de choix à Mbane. Leur pouvoir et les multiples privilèges qu'il leur confère, font qu'ils sont très convoités par les partis politiques qui en font des leaders politiques locaux.

Ainsi de plus en plus, la tendance au niveau de ces types d'acteurs est à la multi appartenance fonctionnelle qui leur permet d'intégrer plusieurs centres de décision, afin de pouvoir infléchir certaines mesures prises au profit de leurs organisations de base. En effet, beaucoup de leaders paysans à Mbane sont des conseillers ruraux en même temps, et bénéficient de cette double fonction pour œuvrer au profit de leurs partisans et de leur appartenance en ce qui concerne la distribution des terres mais également la gestion des autres ressources.

8. L'accès à la terre

L'accès à la ressource foncière au niveau de notre site de recherche, constitue un véritable problème pour certaines catégories socioprofessionnelles, notamment les femmes, les jeunes mais aussi les éleveurs. Les résultats des enquêtes auprès des populations et les informations collectées dans le registre des procès-verbaux de la communauté rurale de Mbane en matière d'affectation foncière de 1999-2003 confirment cette tendance. L'attribution des terres de culture, selon une partie des personnes interrogées n'est pas définie en fonction des caractéristiques de la zone. En effet, Mbane est un milieu assez hétérogène, habité par des personnes d'origines diverses qui ont profité de la grande vague d'immigration vers le delta du fleuve au lendemain de la mise en valeur des terres par la SAED.

Cette donne n'est pas souvent prise en compte par le conseil rural qui se réfère souvent en matière d'affectation foncière, à la loi sur le domaine national qui stipule que seuls les membres résidents du terroir et disposant d'une capacité personnelle ou avec l'aide de leur famille à mettre en valeur les terres qui leurs sont attribuées, peuvent accéder au foncier.

De même, à côté de ces critères de résidence, l'accès à la terre est rendu difficile par certaines pratiques favorisant l'agriculture irriguée, considérée comme étant la principale source de production de la zone. L'agriculture irriguée a fini de faire des hommes les principaux acteurs du secteur rizicole. Depuis plus de deux ans Mbane occupe l'actualité foncière au niveau du Sénégal avec les multiples affectations des terres à des allochtones et des débats nés de la communalisation d'une partie de la communauté rurale (Ndombo).

Les missions effectuées ont permis de déceler la complexité du foncier dans la zone de Mbane. Ainsi, il a été noté des attributions foncières non rationnelles à des personnes étrangères à la communauté rurale. En effet, 240 000 hectares ont été attribués alors que la surface totale de la Communauté rurale est de 190 000 hectares. En fait, divers bénéficiaires avaient été attributaires des mêmes surfaces. Parmi les problèmes soulevés aussi, figurent l'accès à l'eau dans certaines zones éloignées du lac de Guiers. Ce problème est, en grande partie, à l'origine de la pression foncière autour du Lac. Egalement, les visites de terrain ont permis de constater une dégradation des ressources naturelles dont la déforestation des surfaces attribuées et une dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs exploitants autochtones se sont vus attribués des surfaces de moins d'un (01) ha pendant que des exploitants privés étrangers laissent en jachère leurs terres. C'est à ce niveau que la lancinante question de la désaffectation a été soulevée. Elle a des implications juridiques. Il apparaît aussi la nécessité de réaliser un plan altimétrique de la communauté rurale pour déterminer les types d'aménagements nécessaires pour desservir en eaux les zones éloignées du lac de Guiers. Un tel plan permettrait à la communauté rurale de disposer de données techniques adéquates pour un aménagement de la zone. L'implantation massive de sociétés agroindustrielles dans la zone du fait de la fertilité des terres et de la disponibilité de l'eau constitue, certes une opportunité sous certains aspects, mais aussi une menace certaine pour les populations locales qui risquent d'être privées de terres agricoles et de pâturages.

9. Logiques socio-historiques de la crise foncière à Mbane

Le système foncier coutumier est étroitement lié aux structures sociales et au pouvoir traditionnel, à deux niveaux : la stratification sociale (hommes libres, hommes de castes et

esclaves) et la structure communautaire à base de parenté élargie (lignages, segments de lignage). La stratification sociale et la structure sociale à base de parenté élargie sont des caractéristiques fondamentales des sociétés de la Vallée du Fleuve Sénégal (VFS) et du Delta. A cette donne, s'ajoutent une histoire (des royautes) faite de guerres, de conquêtes, de spoliations et de clientélisme. Ce qui finit par faire de la VFS un espace où la terre est historiquement très disputée. La tenure foncière est à analyser en fonction de la maîtrise de la terre et de la maîtrise des cultures. Dans beaucoup de situations, ceux qui maîtrisent la terre, ne maîtrisent pas les cultures. Ils procèdent ainsi à des usages qui rendent à long terme, les droits d'usage flous et à controverse. A l'heure actuelle, il y a toujours un contrôle de la terre par une certaine catégorie sociale du fait du patrilignage et de la gérontocratie. Ainsi, persiste une marginalisation des femmes et des jeunes. Ces derniers recourent à la redevance foncière et à la location. Ce qui induit une superposition de droits. Tous ont accès à la terre, mais tous n'ont pas droits à la terre. Tel est le principe du droit coutumier foncier.

III. CADRE CONCEPTUEL, METHODOLOGIQUE ET THEORIQUE

Parler de la place des SIG-P pour une sécurisation foncière des communautés locales dans la perspective d'une sécurité alimentaire exige au préalable la définition du schéma et du cadre conceptuel qui vont permettre de voir comment la mise en place de ce système peut contribuer à une meilleure gouvernance foncière qui intègre certaines catégories sociales pour une sécurité alimentaire. En d'autres termes, il s'agit de montrer comment les SIG-P peuvent être mis à profit pour permettre aux communautés locales de s'approprier et définir leur politique de sécurité alimentaire. Cependant, la notion de SIG-P met en relation deux concepts qui ne s'apprécient pas au même niveau. Elle renvoie à la fois à la participation comme principe de gouvernance et de démocratie et au Système d'information géographique, qui malgré toute sa complexité et sa popularité, n'est en fait qu'un outil dont l'utilisation est fonction des besoins qui ont présidé à sa conception. Il est donc essentiel de voir ce que recouvre ces deux notions afin d'élaborer un cadre d'analyse qui permette d'établir le bon diagnostic afin d'identifier les modalités de mise en place d'un bon outil d'aide à la participation pour la gestion des RN et de la sécurité alimentaire. Et c'est de cette analyse conceptuelle que découle la méthodologie adoptée pour voir comment les SIG-P peuvent contribuer à une meilleure gouvernance foncière dans la perspective d'une sécurité alimentaire.

A. Cadre conceptuel

1. La participation

Le concept de participation est fondamental en démocratie. La participation publique au développement est reconnue comme essentielle par la "charte Africaine pour la Participation Publique dans le développement et la transformation" adoptée à Arusha en 1990.

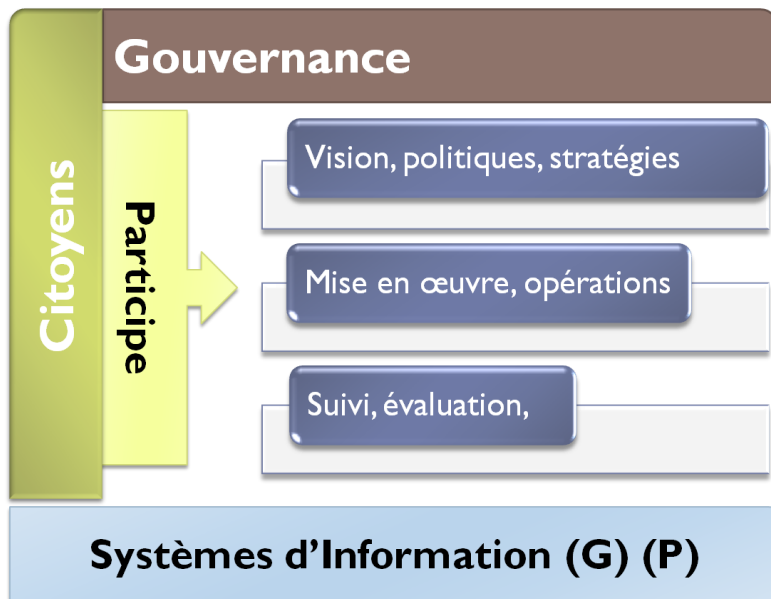


Figure 1 : Différents niveaux de participation du Citoyen

Cependant, au-delà de l'énoncé des principes, c'est la mise en œuvre de ce droit par le cadre institutionnel inadapté à la gouvernance et à la participation effective des personnes qui en subissent les conséquences, aux décisions politiques qui est à l'origine des problèmes constatés dans la gouvernance locale. En effet, le système politique en vigueur gravite autour d'institutions généralement élues au suffrage universel. La présidence de la république, le parlement (assemblée nationale, sénat) au plan national et conseil régional, conseil municipal et conseil rural au plan local sont des institutions qui, une fois mises en place, ne laissent plus de place au contrôle citoyen; elles n'intègrent pas les populations et les autres parties prenantes dans les mécanismes de prise de décision.

De manière spécifique pour les assemblées et conseils locaux, sensés représenter les populations face à l'exécutif, il est noté un déphasage complet entre les élus et les populations qu'ils sont sensés représenter. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de constater que les décisions prises en matière de gestion publiques des affaires, notamment en matière foncière, ne rencontrent que rarement les intérêts des populations encore moins leur adhésion. Tout se passe comme si, l'élu, une fois le mandat obtenu, tourne le dos à ses mandants, et n'a aucune obligation de rendre compte. Les électeurs sont ainsi privés de leurs droits de regard et de contrôle durant les cinq années de la législature.

A cela s'ajoute le problème de l'information indispensable à la prise de décision pour l'exécutif, au contrôle et à l'évaluation des effets des politiques publiques par les assemblées et à l'information des citoyens pour qu'ils soient en mesure de voir comment leurs élus s'acquittent de leurs tâches de gestion à leur nom. C'est peut être dans cette perspective que les TIC et singulièrement les SIG participatifs peuvent jouer un rôle significatif dans l'amélioration des pratiques pour favoriser la participation publique aux décisions de développement.

2. Système d'information Géographique participatif

Les SIG ont acquis une notoriété depuis les années 1990. Ils sont devenus incontournables dans la quasi-totalité des activités humaines, notamment dans les pays en développement au point d'en faire une composante essentielle dans tout nouveau projet. Toutefois, les SIG ne peuvent être considérés comme une panacée pour régler tous les problèmes de développement. Le SIG est un outil fondé sur des principes scientifiques et technologiques..

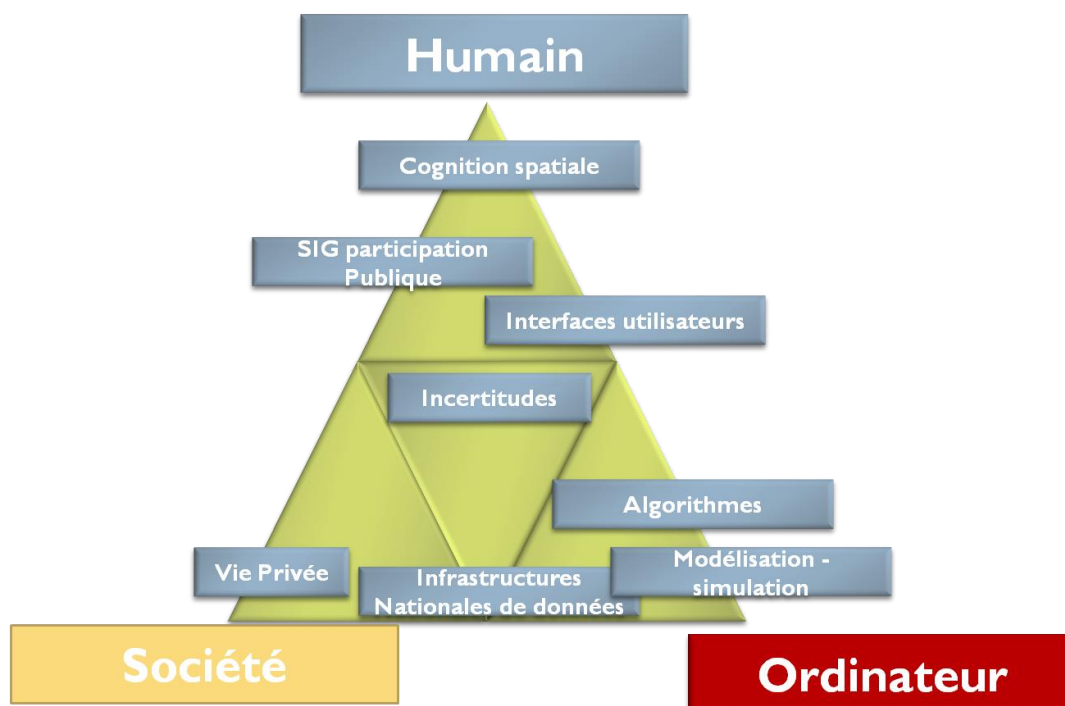


Figure 2 : SIG au cœur des préoccupations des humains

A la base, ils résultent de la combinaison des avancées de la science et des techniques de l'information et de l'information géographique en particulier. Les développements en informatique, en télécommunication et en traitement de l'information (de la collecte à la

visualisation), combinés aux principes et méthodes de la géographie, par le biais d'approches systémiques ont permis la conception, la réalisation et la mise en œuvre de systèmes d'information capables de gérer des données et produire de l'information qui peut être communiquée sous diverses formes. Cette information devenue aisément accessible à des utilisateurs de divers profils permet d'apporter de manière transparente une aide précieuse à de nombreux processus de prise de décision.

De ce fait, en mettant à la disposition de la communauté les informations indispensables à la prise de décision, les SIG permettent une meilleure lisibilité des actions publiques améliorant ainsi la capacité des uns et des autres à participer de manière effective aux décisions qui engagent l'ensemble de la communauté y compris les groupes les plus vulnérables.

Toutefois, comme pour toute technologie ou pour tout outil, l'utilisation efficiente des SIG requiert la satisfaction d'un certain nombre d'exigences dont: des objectifs clairement définis, des principes et des règles rigoureuses, une expertise avérée dans plusieurs domaines de connaissance et des moyens financiers souvent importants. Ces exigences sont satisfaites à travers une démarche rigoureuse de conception et de management qui prenne en compte les besoins de l'ensemble des parties prenantes.

Aussi, s'interroger sur le rôle des SIG-P dans la gestion des ressources naturelles et la sécurité alimentaire revient à trouver les réponses à deux questions fondamentales:

1. Comment les SIG peuvent améliorer la participation publique aux processus de prise de décision dans les collectivités locales ?
2. Comment élaborer un SIG de manière participative ?

Il apparaît clairement que ces deux questions ont chacune une portée différente.

La première renvoie à l'amélioration du processus de participation dans la gouvernance locale. Elle s'occupe de la question de la participation elle-même comme élément fondamental de la démocratie. En effet, le principe de la participation publique est reconnu par différents cadres juridiques et législatifs comme essentiel à toute démocratie. La charte africaine pour la Participation Populaire dans le Développement et la Transformation adoptée à la conférence d'Arusha en 1990, énonce le rôle et la nécessité de la participation des populations dans le développement économique et social de l'Afrique, suite aux années de crises sociales qui ont précédé (1980-1988). Bien avant la conférence de Rio et la déclaration de 1992. Cette dernière énonçait en son principe 22, "*Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs*

pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable"⁴. La déclaration de Rio faisait aussi le lien entre le droit à l'accès à l'information de qualité et la qualité de la participation pour des objectifs de développement durable. Il s'agit donc de faire en sorte que le citoyen soit acteur, prescripteur et contrôleur des décisions prises par les politiques et qui influent sur sa vie et sont devenues. C'est dans cette perspective que le lien avec les SIG peut être envisagé. Il réside dans la nécessité de faire accéder les populations à une bonne information susceptible de l'aider à mieux intégrer les enjeux qui lui sont présentés et formuler ses opinions, besoins et préoccupations pour influencer sur les décisions à prendre.

Tandis que la seconde renvoie simplement à la création d'un SIG en faisant participer les populations. Les méthodes et techniques de développement de SIG sont exigeantes en matière de participation. En effet, comme c'est un outil qu'il s'agit de mettre en place, il est fondamental d'en déterminer l'usage et les règles de maniement pour garantir son adéquation avec l'objectif visé. Aussi, il est attendu la participation de cet usager à l'identification du problème pour en déterminer les solutions. C'est à cela que sert les étapes d'analyse des besoins. C'est une étape de dialogue, d'échange et de concertation itératif entre toutes les parties prenantes (stakeholders) en vue de donner à l'architecte, le spécialiste toutes les informations nécessaires à l'établissement du plan de réalisation. Il s'agit pour les spécialistes de bien comprendre les préoccupations des utilisateurs pour mieux les formaliser et d'adapter les technologies à leurs besoins.

Toutefois, ces deux questions ne sont pas mutuellement exclusives, elles se complètent. Mais, en faisant la dichotomie entre ces deux questions, il devient plus aisé de définir le champ et le porté de l'étude, mais surtout une grille d'analyse des expériences de SIG au Sénégal. En effet, il s'agira de voir comment les expériences de SIG ont contribué à l'amélioration de la participation aux processus de prise de décision dans les différents cadres où ils ont été mis en place: gestion de l'environnement et des ressources naturelles, gestion foncière, planification du développement local etc. Et de manière subsidiaire quel a été le niveau de participation dans leur processus d'élaboration singulièrement en matière de gestion foncière.

⁴ UNEP, Déclaration de Rio; Principe 22:
<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163&l=fr>

3. Question foncière/ Gestion foncière ?

La plupart des pays africains ont adopté des réformes foncières dans le but déclaré de promouvoir une agriculture dite moderne. L'un des aspects essentiels des nouveaux systèmes fonciers repose sur le principe de la mise en valeur comme condition préalable d'accès à la terre et une exigence pour une consolidation des droits fonciers concédés par l'Etat. Malgré tout, des insuffisances énormes sont notées dans la gestion des terres. Les institutions chargées de gérer le foncier rural, notamment les Communautés rurales au Sénégal, ne disposent pas toujours d'outils nécessaires pour instaurer une gestion transparente et équitable des terres.

Les limites de la législation, les écarts entre les dispositions des textes et les pratiques sont à la base d'exclusions, entre autres, de genre, de minorités, de pauvres et de conflits sociaux avérés ou potentiels. Dès lors, la définition d'une politique foncière juste et équitable, la mise en place de systèmes d'information foncière fiables et la promotion d'une meilleure gestion du foncier pour un développement rural durable, se révèlent comme un levier structurant pour garantir la sécurité foncière et alimentaire en Afrique subsaharienne. L'inclusion des communautés locales dans une perspective de participation semble nécessaire pour la réussite des initiatives de gestion durable des ressources et par conséquent de l'assurance d'une sécurité alimentaire. Il est important de mettre les TIC au service de la réforme foncière en ne perdant pas de vue que le foncier est autant une question sociale qu'une question administrative ou juridique.

Au Sénégal, le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) – structure faîtière d'organisations paysannes – a mené, entre 2000 et 2004, une réflexion approfondie sur la réforme foncière. L'objectif de cette réflexion était l'élaboration avec les paysans de propositions de politique foncière et de gestion durable des ressources naturelles. Cette réflexion est centrée sur l'agriculture familiale et les conditions foncières de sa transformation, avec pour finalité de soumettre à l'Etat ainsi qu'aux acteurs économiques et sociaux, un ensemble de propositions permettant d'engager des négociations sur la législation concernant le foncier et les ressources naturelles.

La cogestion des ressources naturelles est une option fondamentale en vue d'une sécurité foncière. Cette cogestion suppose une diversité des acteurs et une intégration de l'innovation technologique et la recherche. En effet, *“au cours des deux dernières décennies, la conception de la gestion équitable et durable des ressources naturelles a connu bien des métamorphoses. Des transformations inspirées et confortées par l'innovation et la recherche.”* (S. R. Tyler, 2006)

L'une des avancées technologiques actuellement en œuvre est la mise en place de Système d'Information Géographique. Les expériences sont nombreuses et généralisées à différents secteurs d'activité (navigation, planification, repérage, etc.). De plus en plus, les SIG sont mis en œuvre sous le label de la participation : ce sont les SIG participatifs (SIG-P). En quoi consiste un SIG-P ? Faut-il caractériser les SIG menés au Sénégal de SIG participatifs ? Comment les différentes expériences SIG-P ont été menées au Sénégal ? Quels sont les succès et les limites constatés ?

B. Méthodologie du rapport

L'approche retenue dans le cadre de ce rapport s'articule autour des axes suivants :

- une revue documentaire ;
- les résultats des enquêtes de terrain socio foncières dans une perspective de sécurité alimentaire;
- les ateliers sur les SIG-P.

1. La revue documentaire

Cette partie traite, d'une part, des expériences de cartographie des ressources naturelles principalement foncières. La plupart d'entre elles sont réalisées dans les pays francophones avec des appellations différentes même si leur contenu et leurs objectifs sont semblables. Elles visent à spatialiser les ressources foncières pour une meilleure sécurisation en précisant de manière claire les propriétaires et les propriétés. Les expériences (le plan foncier rural, les cartes à dire d'acteurs, la carte socio foncière et le cadastre) présentées ci-dessous ont précédé l'émergence des technologies SIG. D'autre part, le cadre conceptuel de l'étude est présenté.

2. Les expériences de cartographie foncière

- **Le Système d'information foncier (SIF)**

Il constitue un outil assez performant pour la gestion des ressources foncières. Selon Durand Lasserre, un SIF est « un environnement qui regroupe une base de données relatives aux parcelles ainsi que les procédures, les techniques et les équipements permettant de recueillir ces données, de les mettre à jour, de les traiter, de les corrélérer, en vue de produire et de restituer une information »⁵.

Il s'agit d'une cartographie foncière avec une production de données graphiques et alphanumériques. Ce travail passe, d'abord, par un traitement d'images satellitaires à haute résolution spectrale, de cartes ou de plans de la zone pour faciliter l'identification des parcelles. Il s'agira, ensuite, de procéder à la numérisation des différentes parcelles tout en déterminant leurs caractéristiques et les droits d'une personnalité physique ou morale sur une

⁵ Cité par J. Gastaldi, 1998, « Les systèmes d'information foncière » in quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale. Réconcilier pratiques, légitimité et légalité, Paris, Karthala, p 449

parcelle donnée identifiés à partir d'enquêtes. Après cette phase des visites de terrain devront être menées pour, non seulement, une vérification des informations mais aussi la collecte de nouvelles informations que l'on jugera utiles. C'est à la suite de toutes ces opérations qu'un système d'information sur le foncier sera produit permettant un recensement et une cartographie dynamique de l'usage foncier et de l'inventaire des réserves disponibles.

La réussite d'un tel travail dépend du degré d'implication des acteurs locaux (collectivités locales, chefs de village, populations) donc d'une réelle approche participative. L'objectif final est de produire un document qui, à défaut de l'unanimité, fera l'objet d'un consensus des populations car il s'agit d'une opération délicate devant être menée avec méthode et avec l'appui de compétences multiples pour que le résultat soit acceptable et approprié par les acteurs.

Les SIF regroupent une variété d'outils. En général, ils reposent, d'une part, sur un ou des registres identifiant les unités foncières et les ayants droit, d'autre part, sur un support cartographique permettant de localiser les unités foncières. Si le cadastre est l'archétype des SIF, ceux-ci recouvrent une gamme beaucoup plus large de fonctionnalités, tant en ce qui concerne le type d'information que leur utilisation.

Cependant, vu la diversité des modes d'accès à la terre (droit coutumier - droit moderne), il sera nécessaire d'aborder la question des terres en se référant aux données du conseil rural mais aussi aux informations collectées sur le terrain. Toutes les terres ne sont pas répertoriées au niveau du conseil. Par ailleurs, pour une meilleure cartographie du foncier, il serait indispensable d'allier ces deux démarches dans une dynamique d'ensemble sur le terrain. Et selon Patrick D'Acquino (1998), « *Il est en effet impossible de cartographier de façon explicite tout le foncier coutumier existant, et sa diversité sur une simple carte...la diversité des règles sur un même espace dépassant largement toutes les possibilités de légendes cartographiques lisibles.* »

La cartographie du foncier par l'approche du Système d'information géographique participatif, dynamique et opérationnel présente, à bien des égards, des avantages et fonctionnalités non négligeables comme l'identification des territoires fonciers traditionnels et leur superposition avec les découpes actuels.

- **Le plan foncier rural (PFR)**

Le plan foncier rural (PFR) est un plan identifiant les biens fonciers sis en zone rurale. Cette identification est consubstantielle à celle des droits s'exerçant sur lesdits biens : le PFR est constitué d'un document planimétrique de recensement des immeubles et d'un autre enregistrant l'origine et la nature des droits, et recensant les personnes ou ensembles sociaux

exerçant ces droits. Il peut être assorti d'une identification du mode d'utilisation des parcelles ainsi que la représentation des infrastructures (voies, hydrographie, équipements principaux, périmètres bâtis).

Son élaboration repose sur le recensement public et contradictoire des droits fonciers tels qu'ils sont reconnus et exprimés par les intéressés eux-mêmes devant une équipe mandatée à cette fin, qui n'a pas compétence pour interpréter ou transformer les déclarations, ni régler les litiges. Une fois établi, le PFR comporte deux documents essentiels: le plan parcellaire ou plan de terroir et le registre des ayants droit. Ces documents doivent être mis à jour en permanence pour garantir la fiabilité des informations qu'ils contiennent ou à défaut être actualisés périodiquement.

Les projets de type " plan foncier rural " existent dans plusieurs pays depuis une période récente. Le premier a débuté en Côte d'Ivoire à partir de 1990, et il a contribué à initier d'autres PFR en Guinée et au Bénin à partir de 1993-1994 ainsi qu'au Burkina Faso en 1999.

Les principaux objectifs des PFR sont :

- répondre au constat de l'inefficacité des législations existantes et de la marginalisation des pratiques locales dites " coutumières " à laquelle ont conduit ces législations, alors que l'essentiel des terres et des ressources naturelles était géré selon ces pratiques.
- sécuriser les droits fonciers coutumiers, réduire et maîtriser par ce moyen les conflits fonciers et, ainsi, promouvoir le développement rural. Cette sécurisation passe au moins par :
 - ✚ L'identification, à l'aide d'enquêtes contradictoires auprès des populations, de tous les droits reconnus localement ;
 - ✚ La délimitation cartographique du bien foncier correspondant (qui peut être, en principe, une zone d'usage, par exemple un parcours de troupeau) ;
 - ✚ L'enregistrement par une agence officielle ;
 - ✚ La mise en place d'instances locales (commissions foncières villageoises) chargées de conserver la documentation foncière et d'en assurer l'actualisation.
- Contribuer ultérieurement, selon les différentes modalités et les changements prévus dans les législations nationales, à la validation juridique des droits coutumiers. Cette sécurisation passe par la codification de la documentation issue des PFR et sa validation juridique sous forme de certificat foncier ou éventuellement de titre de propriété. (Chauveau, 2003)

Il constitue un outil neutre en ce sens qu'il fut conçu comme un simple " outil ", principalement orienté sur l'identification et l'enregistrement préalable – sans validation

juridique endogène au dispositif PFR – des droits et des biens (sur laquelle portait le plus grand nombre de leurs activités). La spécificité de l’outil PFR est de vouloir saisir et “ externaliser “ les procédures de validation des droits constatés, c’est-à-dire une fois la constatation et l’enregistrement des droits effectués, de les extraire des procédures locales de validation pour leur substituer une procédure légale, qui n’est pas du ressort du PFR. Dans l’esprit de ses promoteurs, le principal intérêt de “ l’outil PFR “ est qu’il est présumé “ neutre ”, puisqu’il se limite en théorie à reconnaître la situation existante sans intervenir sur les différends et sans se substituer aux autorités chargées de légaliser les droits reconnus localement.

La méthodologie d’élaboration de ces plans nécessite des levés de plan (1/10000 ou au 1/5000), des orthophotoplans réalisés à partir de photographies aériennes et des enquêtes foncières avec les ayants droit.

- **Les cartes à dire d’acteurs et d’experts**

La réalisation des cartes à dire d’acteurs a été expérimentée dans la communauté rurale de Thiel située dans la zone Sylvio pastorale du Sénégal par une équipe de chercheurs de plusieurs disciplines (géographes, sociologues, anthropologues,...). Elle s’inscrit dans une démarche participative intégrant les populations locales dans les différents processus. Sa réalisation repose sur des étapes aussi essentielles les unes que les autres.

- La collecte et l’acquisition de données de base nécessaires à la cartographie du site
- Les traitements numériques spécialisés et les travaux de terrain ont été appliqués à ces données de base grâce à plusieurs techniques complémentaires d’analyse spatiale. L’analyse à la fois spatiale et thématique des différentes informations. (Touré et al, 2003).
- La quatrième étape a permis de visualiser les dernières analyses sous forme de fichiers numériques, cartes, ou tableaux

Ce processus a abouti à la mise à jour en 2001 de la carte d’occupation du sol de l’unité pastorale de Thiel. En plus de cela, des ateliers de formation à la lecture de cartes ont permis aux élus locaux de s’approprier des outils produits.

- **La carte socio-foncière**

Les cartes socio foncières présentent les limites de terroirs, la répartition des terres entre les différents lignages, les différentes zones agro-écologiques et les droits qui s’y appliquent.

Ces cartes sont dressées avec l'appui de quelques villageois, identifiés au cours des réunions collectives pour leurs connaissances des espaces et de leurs usages. Ces "guides villageois" parcourent le terroir avec l'équipe de projet, indiquant les limites entre parcelles, nommant leurs ayant droits. L'utilisation du GPS et parfois de la spatiocarte permet de lever rapidement une série de repères stratégiques, de sorte qu'il est possible de cartographier l'espace géré par les groupes locaux, en respectant sa forme, ses proportions, ses divisions (sociales, statutaires, agro écologiques). Ceci permet finalement de mieux appréhender les différentes composantes de l'espace local, d'identifier des unités géographiques ou agro écologiques absentes (ou invisibles) des spatiocartes, d'évaluer avec précision les tailles des parcelles et d'identifier les différents acteurs et modes d'exploitations des ressources disponibles.

Ces premières cartes de terroirs sont produites sur place avec les SIG des projets après traitement des données GPS. Parallèlement à la réalisation de cette cartographie encore générale, une enquête par questionnaire est conduite auprès d'un maximum d'unités familiales, centrée sur les origines, activités et moyens de production des individus et sur les modes d'exploitation des ressources (localisation des parcelles de culture, des espaces librement accessibles pour des ressources non cultivées, droits associés à ces différentes exploitations, statuts fonciers,...). Durant cette enquête l'équipe s'appuie sur les cartes de terroir pour localiser directement les parcelles ou espaces signalés par les unités familiales.

Les informations recueillies par questionnaire sont immédiatement traitées en vue de produire des cartes socio -foncières précises et prennent place dans une base de données facilement mobilisable pour croiser les variables selon les besoins ou les questions posées (cette opération étant jugée essentielle pour la phase de programmation) en les combinant aux données cartographiques formelles (spatiocarte, cartes de terroirs).

L'ensemble des cartes que l'on peut ainsi obtenir à travers ces deux étapes parallèles constitue une base d'informations imposante, visualisant une multitude d'informations issues aussi bien d'observations que de discours, permettant d'organiser, de reconstruire les logiques locales de répartition des ressources entre différents lignages, de localiser différents statuts fonciers et types d'ayant droits (propriétaires éminents, usagers,), de révéler des formes d'exclusion, des conflits potentiels entre lignages pour l'accès à certaines ressources. Systématiquement restituées aux groupes enquêtés, toutes ces représentations spatiales des réalités socio foncières et agro-écologiques locales suscitent en outre un grand enthousiasme: les familles "se reconnaissent" rapidement sur ces supports. (Maurel et Moity-Maïzi, 2001).

- **Le Cadastre**

Il s'agit d'un document public qui décrit l'occupation des terres. Il est à la fois la liste des parcelles appropriées et la représentation du maillage territorial. Il s'agit d'un répertoire de l'ensemble des parcelles occupées avec une identification du propriétaire et/ou l'occupant. C'est une cartographie de la simplification reconnue par l'Etat. Au sens strict, le cadastre a différentes missions (fiscales, juridiques, ...). Même s'il garantit la propriété, il ne concerne que les terres immatriculées.

De tout ce qui précède, on peut retenir que des expériences de cartographie du foncier ont été menées dans plusieurs pays sous différentes formes et dans des contextes divers. La cartographie du foncier dans son ensemble peut constituer en outre un gage de sécurité de la ressource par une identification des droits et des propriétés.

Cependant ces expériences ne sont pas sans difficultés et/ou limites soit dans la mise en œuvre soit dans l'appropriation par les populations de ces outils participatifs. Toutefois son appropriation passe par une intégration réelle et intègre des populations locales, principaux bénéficiaires, dans toutes les étapes de la réalisation de l'opération.

Les différentes expériences vont servir de cadre de référence pour l'élaboration du SIG-P de Mbane en contournant leurs limites. Il s'agit de disposer d'un outil répondant aux préoccupations des collectivités locales en fournissant des informations utiles et en intégrant tous les groupes sociaux.

Cela justifie la perspective d'une analyse de genre. Elle permet d'établir non seulement un lien entre l'approche théorique et les pratiques (Diop, 2006) dans le domaine de la gestion foncière, mais aussi de favoriser l'émergence d'une nouvelle approche de la citoyenneté où l'effectivité des droits des personnes serait un facteur important de leur participation au développement durable. L'approche genre s'intéresse aux rapports de pouvoir entre les différents acteurs (hommes, femmes) et aux contraintes des différents groupes sociaux. Ces interrelations entre l'effectivité des droits des personnes en général, des femmes, en particulier, s'intègrent parfaitement dans le cadre théorique du *gender justice* qui a pour fondement la citoyenneté.

Le genre est une catégorie d'analyse qui aide à comprendre le statut des femmes et des hommes, leurs places et leurs rapports aux institutions formelles (la législation) ou informelles tels que définis par les normes culturelles et sociales. Or ces dernières fondent les inégalités liées à la classe, à l'âge et au sexe ; définissent les règles d'accès et de contrôle des ressources naturelles. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre l'affirmation de Fatou Sow selon laquelle :

« Introduire l'analyse de genre [...], c'est s'interroger à la fois sur les statuts et les rôles des femmes et des hommes dans la stratification sociale, sur l'impact des rapports sociaux de sexe ou de genre sur les situations qui concernent l'individu ou le groupe ; c'est s'interroger sur la manière dont les statuts et les rôles sociaux sont déterminés par l'appartenance à un sexe donné. » (Sow, 2004 :48)

La participation est aujourd'hui une problématique centrale des politiques et programmes de développement local, dont la pertinence est largement tributaire des outils et des méthodes qu'ils utilisent. C'est pourquoi, les Systèmes d'information géographique (SIG) ont évolué en Systèmes d'information géographique –participatifs (SIG-P).

C'est dans ce contexte que la réalisation d'un système d'information géographique participatif devient pertinente. Les SIG, outil de spatialisation d'information associé à une gestion de bases de données peut constituer une solution efficace permettant de faciliter la localisation des attributions et la maîtrise de l'assiette. Ils peuvent faciliter la gestion des ressources naturelles. La participation des communautés (populations, gestionnaires...) à la mise en place de ces outils et méthodes favorise l'appropriation et l'implication des populations dans la gestion des ressources et justifie la pertinence du concept de systèmes d'information géographique Participatifs. Cela, d'autant plus que : *« les cartes ne sont pas que des morceaux de papier. Elles racontent des histoires, des conversations, des vies et des chansons vécues quelque part et sont indissociables des contextes politiques et culturels dans lesquels elles sont utilisées. » (Warren 2004).*

De ce point de vue, la cartographie participative serait, au sens large comme l'indique d'ailleurs le FIDA (2009), une création par les populations locales souvent avec l'implication des organisations d'appui, notamment des gouvernements (à différents niveaux) des organisations non gouvernementales, des universitaires et d'autres acteurs engagés dans le développement et la planification de l'accès aux terres. De ce fait, la réalisation d'une carte participative offre la possibilité à la communauté concernée d'avoir une représentation visuelle fiable de la perception qu'elle a de l'endroit où elle vit et de ses principales caractéristiques physiques et socioculturelles. Cela implique souvent la mise sur pied d'équipes pluridisciplinaires pour sa réalisation. Le processus de cartographie participative peut influencer les dynamiques internes d'une communauté, contribuer à renforcer sa cohésion, encourager ses membres à participer à la prise de décision concernant l'accès à la terre, sensibiliser aux questions foncières et de gestion des ressources naturelles les plus

préoccupantes. Il peut également, à terme, contribuer à l'autonomisation des communautés locales et de leurs membres, donc à une sécurité alimentaire. Pour ces raisons et parmi tant d'autres Cooke pense que « *les cartes [participatives] ne sont pas des instruments neutres ; elles ont un contexte à la fois cadastral et politique* » (2003 :266). C'est cette contextualisation cadastrale et politique qui justifie le choix porté sur la communauté rurale de Mbane.

Plus que de simples cartographies participatives, les SIG-P se caractérisent par leurs capacités de permettre à capturer, gérer, stocker et présenter des informations spatiales géo-référencées. Si les SIG sont souvent utilisés pour étudier les questions communautaires, les SIG-P, par leur fonction d'analyse permettent de résoudre certaines difficultés que les SIG ne prennent pas en compte. Les SIG-P, déclinées ainsi, s'inscrivent dans la suite des méthodologies participatives comme l'Evaluation Rapide en milieu Rural (ERR), la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) et l'Apprentissage et Action Participative (PLA) qui sont pour Chambers une « *famille d'approches, de méthodes, d'états d'esprit et de convictions en pleine croissance permettant aux gens d'exprimer et d'analyser les réalités de leur vie et situation, de planifier eux-mêmes les actions à entreprendre et de suivre et évaluer les résultats.* » (1997 :102)

Le recours aux SIG-P ne vise pas ainsi simplement à offrir une représentation géographique des terres. Ils constituent une fenêtre permettant de combiner, sur un même support réalisé avec les communautés locales, des informations sociales, culturelles, économiques et historiques relatives à l'utilisation des terres et à leur mythologie, ainsi qu'à la démographie, aux groupes ethnolinguistiques, aux tendances sanitaires et à la répartition des richesses dans une communauté. Selon le FIDA (2009), les cartes participatives, particulièrement celles issues des SIG-P, diffèrent des cartes habituelles par leur contenu, leur apparence et leur méthodologie. Les critères permettant de les reconnaître sont :

- leur processus de production : Elles sont planifiées selon un but et une stratégie d'usage communs et sont souvent réalisées avec les apports de toute une communauté dans le cadre d'un processus ouvert et inclusif ;
- la production d'une représentation d'un projet d'une communauté : Elles sont la production des cartes entreprises par les communautés qui indiquent les informations pertinentes et importantes pour leurs besoins et leurs usages ;
- la description des informations et savoirs locaux : Elles contiennent des noms, informations, symboles, échelles et caractéristiques principales d'un espace communautaire et représentent des systèmes de savoir local.

- leur niveau de conformité avec les conventions cartographiques formelles : Elles ne sont pas limitées par un support formel. Elles peuvent être un simple dessin tracé dans le sable ou intégré dans un SIG technologiquement avancé. Si les cartes standard tendent au conformisme, les cartes participatives ou communautaires choisissent la diversité de la représentation et du contenu.

La réussite de ces programmes passe nécessairement par une bonne implication des communautés, leur appropriation des méthodes et outils utilisés pour une bonne compréhension des résultats et une pérennisation des réalisations par les différents groupes sociaux.

La division du travail, l'accès, l'appropriation et le contrôle du foncier s'appuient sur des considérations de genre. Par conséquent, dans le cadre de la problématique foncière en vue d'une sécurité alimentaire utilisant les SIG-P, l'analyse de genre est pertinente. En outre, elle se justifie par la nécessité de prendre en compte l'importance démographique des femmes qui constituent 52 % de la population sénégalaise (RGHP 2002).

3. Le cadre analytique de l'étude

L'hypothèse sur laquelle cette étude se fonde est :

La mise en œuvre d'un système d'information géographique participatif permettrait d'optimiser à la fois la gestion durable des ressources naturelles et la sécurisation foncière en vue d'une sécurité alimentaire dans les communautés rurales au Sénégal particulièrement celle de Mbane.

La vérification de cette hypothèse nécessite au préalable la définition d'un certain nombre de concepts après une présentation du cadre analytique de l'étude.

Le cadre analytique de notre réflexion est le suivant :

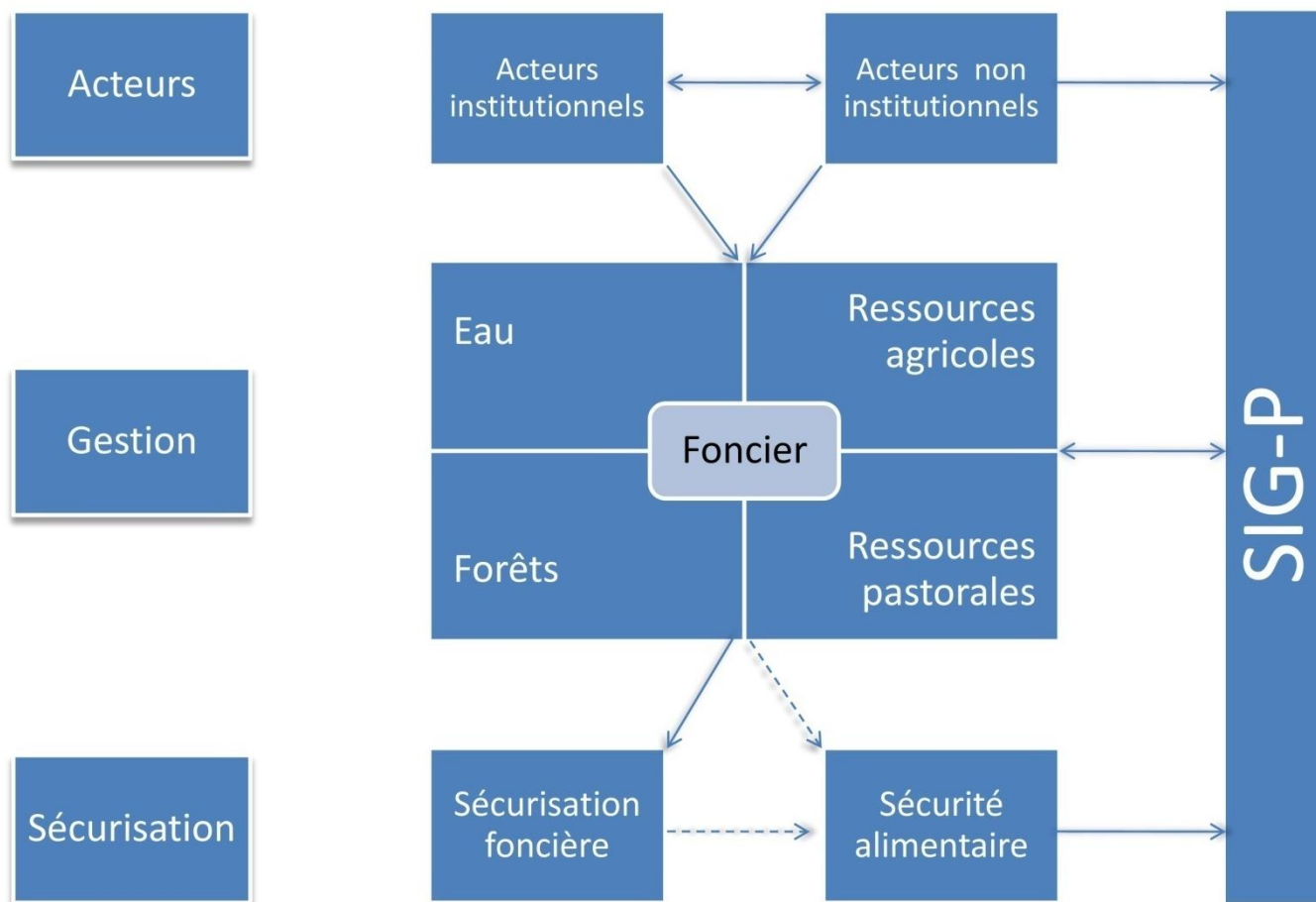


Figure 3 : cadre analytique

Les concepts de base de l'étude sont : Acteurs institutionnels, Système d'information géographique participatif, Gestion durable, Sécurisation foncière et Sécurité alimentaire.

❖ **Acteurs institutionnels**

Il y a des acteurs institutionnels des structures décentralisées : la Sous-préfecture, le Conseil rural et le CADL.

Il y a également les acteurs institutionnels des structures déconcentrées : Les acteurs institutionnels de la CR comprennent le Conseil rural, les administrateurs de la collectivité locale (ASCOM, le Secrétaire communautaire) et le CADL.

❖ **Système d'information géographique participatif**

Un système est un ensemble d'éléments reliés et interagissant qui forment un tout unifié. C'est un ensemble d'éléments reliés œuvrant vers un objectif commun en acceptant des entrées et en produisant des sorties grâce à un processus de transformation organisé. L'information est le résultat de la transformation des données en faits utiles pour les décideurs. Elle représente les données placées dans un contexte significatif et utile pour l'utilisateur final. L'organisation, le traitement et l'interprétation des données brutes, transforment les données en information. Les données représentent l'input (la matière première) et l'information l'output (le produit fini).

Un système d'information géographique est un ensemble de personnes, de procédures et de ressources destinées à la collecte, à la transformation et à la diffusion de l'information spatialement référencée pour une prise de décision dans une **administration foncière** et chez les **utilisateurs**.

Un système d'information géographique est dit participatif lorsque cet ensemble est organisé de telle sorte que les parties prenantes, au sein d'une communauté donnée, soient impliquées dans toutes les étapes du processus, de la collecte des données à la prise de décision.

❖ **Administration foncière**

L'administration est un domaine du droit public. Elle représente tantôt un service public tantôt une puissance publique. Dans une organisation telle qu'une collectivité locale, l'administration est la définition et la mise en œuvre des règles et d'une orientation stratégique destinée à toutes les parties prenantes de la collectivité en question. Lorsque les activités sont orientées sur l'accès et la mise en valeur des ressources foncières, on est dans le domaine de l'administration foncière.

Au niveau des communautés rurales, les parties prenantes de l'administration foncière sont le Conseil rural, la commission domaniale, les occupants de parcelles, les demandeurs de surface, les services déconcentrés de l'Etat et les autorités décentralisées de l'Etat (sous-

préfet). Tout acte formel d'appréciation de la légalité et de la légitimité des activités sur les ressources foncières du domaine public relève de l'administration foncière.

❖ **Gestion durable des ressources naturelles**

La gestion est une fonction appliquée aux ressources d'une activité. La notion de durabilité, dans "*gestion durable des ressources naturelles*", suppose une cohérence entre les besoins humains et les ressources globales de la Terre sur le long terme plutôt que sur l'idée d'une recherche de la limite jusqu'à laquelle la Terre sera capable de nous *supporter* sans dommage. Une ressource naturelle est une matière première considérée comme de qualité dans son état relativement non modifié. Les ressources naturelles sont classées selon qu'elles soient renouvelables ou non renouvelables (FAO : 2006).

La gestion durable des ressources naturelles veille à ce que les effets des actions de l'homme ne réduisent ni n'augmentent la qualité de la vie dans sa relation avec l'environnement pour le bien des générations présentes et futures. (Sandrine Carole Tagne Kommege : 2010)

❖ **Sécurisation foncière**

La Sécurisation foncière est une méthodologie de résolution de la pauvreté, de la précarité, de l'insécurité et des tensions autour de l'accès aux ressources naturelles productives. C'est un processus par lequel les droits fonciers sont reconnus et respectés. Elle est également une prévention des tendances de plus en plus manifestes à remettre en cause la propriété collective et communautaire de la terre et les droits d'usage multiples sur les ressources que cette terre porte. (ROPPA : 2008).

❖ **Sécurité alimentaire**

La sécurité alimentaire fait référence à la disponibilité ainsi qu'à l'accès à la nourriture en quantité et en qualité suffisantes. Elle est liée au droit de chaque être humain à une nourriture adéquate et à être à l'abri de la faim. La sécurité alimentaire signifie que :

« Les aliments sont produits et distribués d'une manière respectueuse des processus naturels et, par conséquent, durable ;

La consommation et la production d'aliments reposent sur des valeurs sociales qui sont à la fois justes, équitables et morales ;

Chacun a, à tout moment, les moyens tant physiques qu'économiques d'accéder à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine ;

L'aptitude de chacun à acquérir des aliments est garantie ;

Les aliments proprement dits sont satisfaisants sur les plans nutritionnels et acceptables sur les plans personnel et culturel ;

Les aliments sont obtenus d'une manière qui respecte la dignité humaine ;

Les individus ont accès à une information simple et fiable qui confère des habilités et qui permet des choix alimentaires éclairés. »

OMS : 2003

4. Les enquêtes de terrain

Avec l'éclairage de la revue documentaire, l'équipe a procédé sur le terrain, à des enquêtes pour cerner les acteurs et analyser les pratiques foncières.

La première démarche de l'équipe de recherche a consisté à prendre contact avec les autorités administratives et politiques de la zone de recherche. Cette prise de contact a permis d'informer et de sensibiliser les destinataires finaux des résultats de la recherche sur le projet et ses opportunités, mais aussi de recueillir leurs attentes. Une telle démarche a permis à l'équipe d'obtenir l'adhésion des autorités politiques qui sont des acteurs incontournables dans l'exécution du projet. Elle a également permis de faire le constat de l'inexistence d'outil de sécurisation des terres fondé sur le SIG-P dans la localité. C'est dans cette perspective que les populations de Mbane ont marqué leur adhésion à cette initiative du GESTES et de ses partenaires afin de pourvoir la communauté rurale d'un système d'information géographique.

Après cette phase, l'équipe du GESTES a fait des missions auprès d'institutions et de projets qui ont déjà de l'expérience dans les SIG-P. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les missions réalisées à Thiès, Saint- Louis, Dakar, Ziguinchor et Matam. Ces missions ont permis à l'équipe de constater sur le terrain les expériences de SIG-P existantes et d'échanger avec les porteurs de ces projets pour voir en quoi ils peuvent être utilisés dans le cadre du projet en cours.

Différentes missions ont été organisées dans la zone de recherche. Elles ont permis de réaliser des entretiens avec les acteurs, pour mieux connaître la spécificité de la zone, mais aussi tenter de cerner la problématique foncière en lien avec celle de la sécurité alimentaire. Les visites effectuées dans diverses localités de la communauté rurale de Mbane ont permis à l'équipe de comprendre la conception qu'ont les acteurs locaux de la problématique foncière et comment ils l'articulent à la sécurité alimentaire, mais aussi comment pour eux, l'approche genre permettrait de mieux appréhender la question. Au-delà des entretiens réalisés durant la

mission et qui ont guidé la confection des outils de collecte de données, l'équipe a effectué des levées GPS pour la localisation de certaines zones à titre expérimental.

La complexité des interrelations entre le foncier et la sécurité alimentaire exige une approche pluridisciplinaire. Dans cette recherche, la pluridisciplinarité a été construite à travers une équipe composée de chercheurs seniors relevant de diverses disciplines : sociologie, droit, économie, géographie, et agro économiste. Cette mixité des disciplines a permis la mutualisation des savoirs et des compétences dans l'objectif de cerner les enjeux qui se situent à l'interface du genre et du foncier dans la communauté rurale de Mbane en perspective d'une sécurité alimentaire avec comme outil les SIG-P.

L'intérêt d'un SIG-P à Mbane et l'objectif de l'interopérabilité sont les deux principales raisons de l'organisation d'un atelier de partage des expériences SIG-P.

C. Approches théoriques sur le foncier:

1. L'approche historico-structurelle ou approche dynamique

Le modèle théorique choisi par des auteurs comme Abdoulaye Bara DIOP (1985), Codou BOP (1998) et Fatou SOW (2004) pour étudier l'inégalité d'accès des sexes au foncier sénégalais est l'approche historico-structurelle. Cependant l'importance accordée soit à l'explication dynamique, soit à l'explication structurelle varie d'une étude à une autre. La référence contextuelle à la tradition ou à la modernité et le niveau de recherche macrosociologique ou microsociologique, diffèrent également.

L'étude de BOP (1998) repose sur une recherche empirique et une analyse du cadre socio-économique et institutionnel du système foncier moderne. Cette étude sur « l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques au Sénégal » reflète la complexité de la question foncière. En effet, celle-ci ne se limite pas au seul domaine agricole, elle est à l'intersection des aspects juridiques, institutionnels, économiques, politiques, techniques et socioculturels. La recherche de terrain cherche à atteindre un certain nombre d'objectifs parmi lesquels : L'identification des besoins prioritaires des femmes par rapport à l'accès aux ressources, des obstacles majeurs à l'accès, au contrôle et à l'utilisation effective de celles-ci, ainsi que des acteurs et institutions ayant une influence sur le contrôle et la distribution des ressources⁶.

Ce qui n'est pas la démarche théorique et épistémologique adoptée par Abdoulaye Bara DIOP (1985), qui part d'une recherche socio-économique et historique qui met en exergue l'importance du patrimoine foncier dans la structuration de la famille wolof en tant que cellule sociale et cellule de production et de consommation. Il analyse aussi les changements de mode d'accès et d'appropriation des terres chez les wolofs⁷ du Sénégal.

Il ressort des analyses de BOP (1998) et de DIOP (1985), que les hommes et les femmes ont un rapport différentiel au foncier et aux ressources, qui se fonde sur une socialisation différenciée qui suppose soumission des femmes aux hommes. Leurs analyses pourraient être situées dans les théories de la différence. Ainsi comme le remarque fort justement BOP (1998), l'ignorance de ces réalités socio culturelles dans les politiques mises en œuvre perpétue une exclusion des femmes.

La référence aux quatre régimes fonciers traditionnels sénégalais, à la colonisation, aux lois sur le domaine national et sur l'égal accès des hommes et des femmes au foncier

⁷ Ethnie majoritaire au Sénégal, le mot signifie aussi la langue parlée par cette ethnie

sénégalais de la constitution sénégalaise de 2001 place l'étude de Fatou SOW (2004) dans une perspective de recherche macrosociologique dynamique, historico-structurelle de l'accès des femmes au foncier. En effet, ses principales hypothèses de recherche le confirment notamment:

- La modernisation du système de production foncière et les politiques de développement ont marginalisé les femmes à l'intérieur de l'exploitation.
- La véritable relation de la femme à la terre suppose la reconnaissance de sa contribution économique et de sa responsabilisation.

Son principal objectif de recherche est de comprendre et mesurer l'impact des diverses formes de tenure foncière sur l'activité économique des femmes, afin que leur accès à la terre ne soit plus considéré sous un angle « charitable » mais véritablement économique. Selon Fatou SOW (2004), le contexte actuel impose une analyse de la question d'accès (usage et appropriation) des femmes au foncier suivant une approche dynamique des différentes tenures foncières ayant existé au Sénégal. Cela permet de :

- recueillir des données d'ordre historique et culturel sur la spécificité de la relation des femmes à leur terroir juridique (régimes des terroirs)
- recueillir des données géo-économiques sur l'accès des femmes au foncier pour différencier les contextes historiques
- vérifier la présence et l'intervention effective des femmes comme force de travail sur les terres (rapports de genre observables, mesurables)
- mesurer la contribution des femmes dans leurs tâches dans la division sexuelle du travail dans l'espace foncier (charges, responsabilités, bénéfices variables, utilisation du produit de la terre et du capital).

Cette approche théorique est axée sur la l'évolution des institutions et structures sociales, les transformations des logiques et pratiques sociales chères à l'approche dynamiste des structures et des systèmes sociaux africains de George BALANDIER (1974). C'est en effet, l'approche historico-structurelle que ces auteurs ont choisi pour expliquer la causalité.

2. L'Approche normative :

L'approche normative de l'accès des femmes au foncier et ses ressources naturelles est privilégiée par les décideurs, les partenaires au développement, (institutions de l'Organisation des Nations Unies, les politologues et les juristes spécialistes des droits de l'homme). Elle se caractérise par une perspective plus théorique que pratique ayant pour

objectif la résolution de l'inégalité entre les sexes par l'énoncé et l'application de droits, de législations et de textes internationaux normatifs (Déclarations, Pactes Convention,) adoptés et ratifiés par l'ensemble des Etats membres des Nations Unies qui seront homologués par les droits positifs nationaux (lois, décrets, arrêtés,...).

Au niveau international, Le droit d'accès des femmes au foncier est consacré par les droits économiques, sociaux et culturels des femmes (DESCF) notamment:

- le droit à un niveau de vie suffisant
- le droit de se nourrir et d'être à l'abri de la faim ;
- le droit de pouvoir accéder et bénéficier de ressources en eau potable ;
- le droit à l'amélioration constante de ses conditions d'existence.
- le Droit au développement ,
- Le droit d'hériter, de posséder et de jouir de la terre
- Le droit à un travail et un emploi choisi librement, ainsi que celui à des conditions de travail justes et favorables, y compris des salaires décents et une rémunération égale, et la protection contre le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe au le travail ;
- Le droit à un environnement propre et salubre.

La Charte des Nations Unies exige le respect de ces droits humains, y compris le droit des femmes à l'exercice et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les instruments régionaux et internationaux qui garantissent les droits économiques, sociaux et culturels contiennent également des garanties relatives à l'interdiction de la discrimination et à l'égalité entre les sexes que les articles 3 et 2(2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantissent.

Cependant, il existe toujours dans de nombreuses communautés une discrimination des femmes dans l'exercice et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Ceci est très souvent le résultat de préjugés et de pratiques profondément enracinées dans la sphère publique et privée propre à leur histoire, leur tradition et leur culture.

Au plan national, la loi sur le domaine national et la loi d'égal accès au foncier de la constitution de 2001 régissent les droits des femmes aux ressources foncières sénégalaises. La loi sur le domaine national réalise selon M. CHABAS une réforme foncière et une réforme agraire. Dans un discours prononcé le 1er mai 1964, le Président de la République

d'alors, estimait que l'objet de la loi était « de revenir du droit romain au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière, à celle socialiste de l'Afrique noire traditionnelle et cela afin de combattre une mentalité de propriétaire qui s'était développée ». Et d'ajouter « la conséquence en milieu rural était la sclérose du système traditionnel qui rendait impossible la mise en valeur des terres et compromettait le développement socialiste de la production rurale par les coopératives ».

Il est incontestable que la loi de 1964 est venue bouleverser le droit foncier sénégalais en opérant une simplification du régime juridique des terres, en instituant un domaine national sur lequel aucun individu ne pourra exercer un droit de propriété et en organisant des modes particuliers de gestion et d'exploitation de ce domaine (BOYE, 1978).

Mais les questions fondamentales qu'on a en droit de se poser est d'abord pourquoi parler aujourd'hui de réforme de la loi sur le domaine national ? Ensuite quels sont les principaux obstacles qu'elle pose par rapport l'accès des femmes au foncier ?

M. CAVERIVIERE et M. DEBENE (1988) analysent l'originalité de la loi sur le domaine national comme une source d'ambiguïtés, même si un certain nombre de dispositifs législatifs et réglementaires ont été mis en place à la suite de son adoption. Malgré sa souplesse, elle n'en suscite pas moins une incompréhension de la part des habitants et des administrateurs. C'est pourquoi la tendance est grande pour que les paysans se « croient propriétaires » et que les administrateurs « assimilent le domaine national à une propriété de l'Etat » (CAVERIVIERE et DEBENE (1988). Il est posé dans leur texte plus fondamentalement, les diverses réformes économiques et politiques, les pratiques traditionnelles et les interprétations parfois contradictoires des acteurs concernés (habitants, paysans, administrateurs du système foncier) qui ont abouti à une cassure juridique entre les régimes fonciers rural et urbain. Par conséquent, il existe « *des propriétaires à part entière mimant les capitalistes occidentaux à Dakar et dans les grandes villes du pays, des usagers du sol œuvrant pour atteindre l'autosuffisance alimentaire en brousse* » (CAVERIVIERE et DEBENE (1988). La solution envisagée en ville présente des inconvénients car elle profite seulement à la classe moyenne, aux entreprises parapubliques et privées nationales et étrangères. En milieu rural le risque demeure que les puissants lignages par le biais des communautés rurales contrôlent les bonnes terres. De même, l'exigence de « mise en valeur » risque d'entraîner un triomphe de la propriété privée en ville comme dans les champs et de sonner le glas de l'originalité du régime foncier sénégalais.

L'approche normative utilisée par les juristes aborde le foncier sous l'angle des droits et des règles établies. De telles études menées au Sénégal et partout en Afrique ont permis de

déceler des incohérences entre les pratiques locales et les cadres juridiques et réglementaires existants (Traoré Samba, 1997). En effet, la plupart des juristes qui se sont intéressés à la question foncière - au sens large du terme (Weber J., 1998) - se sont appesantis sur les décalages entre les pratiques des acteurs à la base et les cadres juridiques définis par les Etats africains au lendemain des indépendances. Il existe selon ces auteurs une forte tendance à la confusion du statut de la terre entre les acteurs du foncier.

Ces approches ont permis de voir les ambiguïtés et la complexité qui encadrent le foncier au Sénégal, sur son angle réglementaire. Elles annoncent ainsi toutes, des questions d'insécurité liées au système hybride de gestion foncière.

Cependant ces approches passent sous silence la perspective genre. Le caractère impersonnel et général auquel tend toute loi ne permettait pas de prendre en compte l'approche genre. Les analyses de la loi sur le domaine national ne s'y inscrivent pas et ne font pas cas des droits fonciers des femmes. Elles font l'économie de la question foncière selon une perspective purement dogmatique pour dire normative de l'accès au foncier sénégalais.

Sinon jusqu'à une période récente, tel était le cas. Fatou SOW (2004) reconnaît que sur le plan juridique, de multiples évolutions peuvent être constatées quant à la prise en compte de l'approche genre dans les dispositions légales du Sénégal. L'article 15 de la constitution fait explicitement référence autant à l'homme qu'à la femme en ce qui concerne l'accès à la terre.

3. L'Approche par les acteurs et par les pratiques :

En dépit de toutes ces dispositions, la délimité des lois demeure pendante. Jacques FAYE décrit les principaux obstacles que la loi sur le domaine national pose pour l'accès des communautés locales au foncier en ces termes :

« Il n'y aura pas de changements importants dans les exploitations agricoles familiales et dans la gestion durable des ressources naturelles tant qu'on n'aura pas modifié les législations qui régissent la terre et les ressources naturelles, qu'elles soient renouvelables, comme les ressources forestières, pastorales et halieutiques, ou non renouvelables comme la terre. Parmi ces législations, la réforme de la loi de 1964 sur le domaine national me paraît la plus urgente. L'absence de droits réels des utilisateurs et des utilisatrices sur l'essentiel des terres du domaine national est un frein aux initiatives privées, associatives et publiques. »

(FAYE Jacques, 2003)

Cependant, dans son analyse, plus que les autres il s'inscrit dans une perspective genre pour montrer que la reconduction de pratiques traditionnelles combinées à la loi sur le domaine national participe à l'insécurité foncière pour les communautés locales mais particulièrement pour les femmes. Pour lui, « *la loi sur le domaine national est assez neutre sur ce plan [accès des femmes]. En reconnaissant aux anciens titulaires de droit coutumier sur la terre, un droit d'affectation, elle a de fait, entériné l'inégalité de droit qui existait entre les sexes dans le droit coutumier* » (FAYE Jacques, 2003). Mais, la loi n'exclut pas les femmes de la transmission de ces droits d'affectation aux ayants droits. Une personne de sexe féminin pourrait parfaitement demander l'affectation d'une partie des terres de son père défunt.

Cette situation juridique est en contradiction avec l'option libérale très clairement exprimée par les nouvelles autorités de notre pays. Elle est aussi contraire à l'esprit et à la lettre de la nouvelle constitution. Il critique dans le même sillage, la loi d'égal accès introduite dans la constitution de 2001 par ces propos : « *La nouvelle constitution est venue affirmer dans son article 15, l'égal accès des hommes et des femmes à la terre. C'est sans doute un progrès. Je crains malheureusement que cela n'apporte pas grand-chose à la question foncière pour les femmes.* » (FAYE Jacques, 2003). L'ensemble de ces dispositions et textes réglementaires ont maintenu la nature composite du régime foncier sénégalais. Le processus de la décentralisation n'a pas produit un droit foncier unique.

A l'instar de la plupart des pays africains, des processus de décentralisation sont entamés depuis plus d'une décennie au Sénégal. Plusieurs compétences ont été transférées aux collectivités locales. En l'occurrence, les terres cultivables, qui sont en majorité situées dans les zones de terroir où restent vivaces les modes traditionnels de tenure, sont sous la responsabilité des collectivités locales décentralisées.

Cette décentralisation, en rapprochant les centres de décision des citoyens, offrait ainsi une fenêtre d'opportunité pour une meilleure participation de tous les acteurs locaux à la gestion des ressources locales et faciliter leur accès aux ressources comme le foncier. L'affectation ou la désaffectation sont les principaux modes de gestion des terres du domaine national au niveau des communautés rurales. Mais, l'affectation des terres des zones de terroir ne confère aucun droit définitif à l'individu ou au groupement bénéficiaire. Elle est conférée *intuitu personae* et ne peut donc faire l'objet de transaction juridique. Elle ne confère qu'un droit d'usage sur les terres pour une durée indéterminée. C'est ce caractère personnel du droit d'usage qui explique sa cessation de plein droit au décès de la personne physique ou à la dissolution du groupement affectataire et détermine alors son intransmissibilité automatique aux héritiers de l'affectataire. Ceux-ci doivent formuler une demande d'affectation des terres

laissées vacantes par leur auteur. Mais ils ne pourront obtenir l'affectation que dans les limites de leur capacité d'exploitation et sous réserve de ne pas aboutir à la constitution de parcelles trop petites pour être susceptibles d'exploitation rentable.

Une telle pratique pose dès lors le problème de la sécurisation des droits fonciers des communautés locales particulièrement les femmes face à des acteurs de l'agro-business de plus en plus menaçants.

HESSELING, G et alii (2005), estiment qu'au Sahel, même si certains éléments des régimes fonciers "coutumiers" font preuve d'une grande capacité de résistance à l'égard des législations nouvelles, les règles et pratiques foncières locales ont nettement évolué au cours des vingt dernières années de sécheresse et d'exacerbation de la pauvreté. Le corollaire est l'accroissement extraordinaire de projets de développement (introduction de nouvelles technologies et variétés agricoles, irrigation, etc.) d'où l'émergence de nouvelles institutions ayant un impact sur les pratiques foncières locales et l'apparition d'un « îlot » de nouvelles règles foncières reconnues par l'État, dans un espace régi par d'autres règles et pratiques.

Dans le contexte de sécheresse et de déficit céréalier chronique, pour le Sénégal, où l'option pour l'agriculture irriguée semble être irréversible, très peu de connaissances sont disponibles sur l'impact de ces nouvelles pratiques foncières, sur l'accès et le contrôle des périmètres irrigués et sur l'accès aux ressources d'appui pour la mise en valeur de ces périmètres. Et selon WHITEHEAD et TSIKATA (2003), il est important de mener des recherches sur les impacts de ces changements sur l'accès et le contrôle des femmes sur les terres mais également de différencier l'accès formel versus informel en relation avec la capacité de négociation de ces communautés dont les plus grandes victimes demeurent les femmes. Cette différenciation devrait également être faite en tenant compte des mutations profondes qui se produisent notamment dans les zones rurales, dans un contexte de décentralisation (gestion locale des terres), d'émigration masculine mais en même temps de déféminisation de l'agriculture qui se traduit par l'exclusion de la jeune génération des femmes, du fait de la rareté des ressources foncières et de la mise en œuvre de politiques d'affectation qui entérinent une insécurité foncière des communautés locales.

A l'instar de ces travaux, d'autres recherches font ressortir que l'instabilité foncière peut renforcer les divisions existantes entre les différentes catégories sociales, à l'intérieur des communautés villageoises, ceci malgré les processus de décentralisation. Par exemple, les femmes peuvent perdre leurs droits aux rizières dès que les hommes investissent dans les cultures de contre saison. De plus, BOUTILLIER et SCHMITZ (1987) montrent que dans certains projets d'irrigation par exemple, des familles affranchies ont des difficultés d'accès

aux périmètres irriguées, même si la loi sur le domaine national est en vigueur.

TRAORÉ (1997), montre que si les incohérences juridiques du foncier au Sénégal ont permis l'émergence de pratiques locales pour sa gestion, les différents codes qui encadrent la gestion et l'exploitation des ressources naturelles excluent les conseils ruraux donc les représentants des communautés locales- dans un contexte de décentralisation. Dans des zones comme la vallée du Fleuve Sénégal, les stratégies des paysans pour faire face à l'insécurité foncière ont consisté à occuper de larges espaces possibles pour limiter l'installation d'étrangers souvent détenteurs de capitaux financiers dans ce contexte. Face à cette insécurité foncière persistante, des conflits fonciers émergent souvent entre les autochtones et ceux considérés comme des allochtones. Porter de l'intérêt à de tels conflits, c'est voir souvent les dynamiques et les interactions entre les acteurs opposés par les conflits et/ou impliqués dans leur résolution (Blundo G., 1997). Dès lors, l'occupation et l'utilisation de l'espace, plus qu'une donnée géographique spatiale, font souvent l'objet d'un contrôle collectif par les communautés locales engageant également la responsabilité de tous les usagers dans la gestion des problèmes fonciers (Touré O., 1997), et déterminent aussi, souvent, les rapports sociaux qui prévalent et se reproduisent dans la zone.

La compréhension du foncier au-delà de l'aspect agricole (Weber, 1998) permet de prendre en compte les droits d'accès et d'usages des communautés locales. C'est une telle approche qui permet de poser le problème de la sécurisation foncière dans un contexte de reproduction d'une conception de l'organisation sociale et des rapports d'appropriation du foncier (Le Roy E., 1998). C'est dans ce cadre que se pose toute la problématique de la sécurisation foncière pour les communautés locales en Afrique et au Sénégal particulièrement. Face à l'arrivée massive de capitaux étrangers dans les collectivités locales, certains auteurs s'inscrivant dans une analyse économique et socio anthropologique ont voulu savoir s'il s'agissait de « sécuriser ou privatiser » le foncier (Lavigne Delville P., 1998). Si les analyses économiques ont assimilé la sécurisation foncière à une privatisation, c'est qu'elles ont souvent fait le parallélisme entre sécurité foncière et accès au crédit. Cette théorie qui s'inscrit dans une perspective évolutionniste conçoit la sécurisation foncière comme un moyen de passer du mode de gestion foncier collectif au système individualiste centré sur une marchandisation du foncier. Cependant, sécurisation ne signifie nullement privatisation, même si la privatisation passe souvent par l'octroi de titre, ce titre ne constitue nullement une garantie dans des contextes où se superposent plusieurs références juridiques (droit positif/ droit coutumier).

Pour CHEVEAU (1998), les différents niveaux de pratiques ne définissent pas le plus

souvent les mêmes unités de décision ni ne mobilisent les mêmes logiques d'action. Cet aspect est d'autant plus important en ce qui concerne la question de la sécurisation foncière, et des instances de gestion foncière. L'analyse du foncier en partant de la pratique des acteurs permet d'interpréter et de prendre en compte les pratiques jugées traditionnelles et celles conformes aux dispositions modernes, mais aussi et surtout les impératifs de la productivité et du marché souvent brandis par les autorités étatiques face aux communautés locales. Un recours à une telle approche montre que les populations rurales, souvent victimes de l'insécurité foncière, car exclues des sphères de gestion, sont les mieux placées pour assurer la gestion locale des ressources renouvelables -et du foncier- et de ce fait, le contrôle et la surveillance des ressources dont elles ont besoin.

Le doute n'est plus actuellement permis quant à la nécessité pour les communautés locales d'avoir une sécurité foncière gage d'une agriculture plus performante. Cependant, comme souligné plus haut, si la sécurisation foncière est souvent assimilée par beaucoup à une appropriation individuelle et privative du foncier, c'est en grande partie dû au flou qui entoure cette notion. Ainsi, face à des droits multiples et des acteurs divers, il y a une autre manière de sécuriser le foncier et les droits qui s'y rattachent pour les communautés locales que la propriété privée individuelle. Le foncier, plus qu'un rapport des individus à la terre, renseigne sur les normes et pratiques sociales. De ce fait, *dans la logique sociale du territoire, la sécurité foncière passe donc par l'accord entre l'individu et les normes sociales du groupe auquel il appartient. Cette logique s'oppose à une logique où la sécurisation est assurée par l'Etat via le titre* (Lavigne Delville, 1998 :39).

Cependant, la question ici est de savoir si les communautés locales disposent des outils nécessaires pour une prise de décision efficace et aussi pour faire face aux capitaux dans une compétition foncière de plus en plus accrue?

Pour BERTRAND répondre à cette dernière question, « *nécessite de dépasser le choix des principes et des méthodes pour aller jusqu'à la détermination des procédures, des acteurs et de leurs rôles, fonctions et pouvoirs respectifs. C'est aussi prendre en compte les moyens financiers ou humains. C'est enfin se préoccuper de la nécessaire transition (et de sa durée) entre la gestion centralisée et la gestion locale des ressources renouvelables. Pour aboutir à des solutions applicables dans le développement, à l'échelle requise, il faut généralement réexaminer et expliciter bien des postulats implicites* » (Bertrand A., 1998 :40).

Par ailleurs, une analyse des acteurs impliqués dans la gestion et l'usage du foncier renseigne sur la divergence des intérêts. Ces acteurs peuvent être classés en deux catégories : les internes et les externes.

Les internes sont constitués des communautés locales et des élus locaux. A côté de ces acteurs, il faut souligner d'autres comme les structures d'encadrement et d'aide au développement et de la société civile qui appuient ces communautés et les élus pour la préservation de leurs patrimoines fonciers. Tout comme les structures d'aide au développement, surtout celles s'activant dans le local, et la société civile, les communautés locales ne constituent pas des entités homogènes. Les communautés locales sont constituées d'hommes et de femmes de différentes couches sociales qui n'ont pas tous les mêmes rapports au foncier. Si pour les hommes c'est la question de l'insécurité foncière qui se pose (absence de titres par exemple), pour les femmes c'est celle de l'accès, du contrôle et de la sécurisation qui se pose. Ainsi, étudier les communautés locales revient à les appréhender dans leur diversité, selon le genre mais aussi selon l'ethnie. D'ailleurs, une analyse de l'occupation du foncier dans la vallée du Fleuve Sénégal montre souvent une reproduction des rapports de pouvoir, en dépit d'une présence d'une agriculture irriguée (Fatou DIOP, 2011). A côté de cette communauté locale, les élus locaux apparaissent comme des acteurs internes qui développent souvent des logiques doubles selon qu'ils se positionnent comme élu local d'un parti politique d'opposition ou de pouvoir, ou comme des autochtones devant faire face des acteurs externes.

Les acteurs externes sont constitués de l'État, des détenteurs de capitaux financiers et de toute autre personne morale ou physique, qui, souvent ont des intérêts et des rapports au foncier différents de ceux des communautés locales et souvent divergents.

L'État faisant face à des impératifs d'investissement et parfois de clientélisme politique a un rapport au foncier souvent guidé par des réalités économiques et privatistes qui ne sécurisent pas les communautés locales. Il est souvent appuyé et réconforté dans cette position par les détenteurs de capitaux financiers qui, de plus en plus, trouvent dans le foncier un investissement rentable. Ces investissements, fruit d'une présence de plus en plus accrue de l'agro business transforment souvent les paysans propriétaires fonciers en ouvriers agricoles. La présence des acteurs de l'agro business et de l'élite politique constituent aujourd'hui les plus grandes menaces pour les communautés locales particulièrement les femmes.

4. Revue critique de la littérature :

Evaluer les études faites sur la femme s'avère impossible du fait de leur abondant nombre. En effet, la femme est étudiée sous divers aspects. Toutefois, nous remarquons que

l'aspect social gagne du terrain avec l'implication de l'analyse genre dans les sciences sociales. C'est pour cette raison que les études faites sur les femmes et le genre s'emboîtent le pas dans les recherches consacrées à la gent féminine.

Faire une analyse sur les différents écrits sur le genre permet de mieux comprendre les représentations sociales sur les femmes d'un milieu à l'autre.

Le concept de genre est une catégorie d'analyse qui rassemble en un seul mot un ensemble de phénomènes sociaux, historique, politique, psychologique, économique qui rendent compte des conséquences pour les êtres humains de leur appartenance à l'un ou à l'autre sexe. Comme tout concept, celui du genre a connu dans les sciences sociales des définitions aussi variées que controversées. En effet, de la sexuation des comportements, à la construction identitaire, en passant par le rapport et inégalité entre homme et femme, le genre a fait l'objet de beaucoup d'approches.

Soulignons, tout de même que, le genre représente une notion neutre pour désigner ce qui relève du féminin ou du masculin. Evoqué pour la première fois en 1968 par le psychanalyste Robert Stoller, le terme genre est repris depuis 1972 par la sociologue Ann OACKLEY. Depuis, ses débuts, plusieurs significations lui sont octroyées.

a. Le genre

i. Le genre comme analyse d'un déterminisme biologique :

Le genre en tant qu'attribut biologique a été l'œuvre de beaucoup de penseurs scientifiques. Le genre est pensé par certains comme relevant de la nature c'est-à-dire se référant aux termes femme, féminisme, sexe. Ici le genre est utilisé comme un ensemble, non pas descriptif, pour indiquer les différents statuts et responsabilité des femmes et des hommes, mais pour mettre l'accent sur la division inégale du travail et des ressources au détriment de la femme. Les défenseurs de cette analyse s'appuient sur une différenciation sexuelle du monde social. C'est les rapports sociaux de pouvoirs, de ces deux sexes qui constituent l'humanité, qui sont déterminées suivant ce terme. Ainsi cette distinction de la femme à l'homme paraît ancrée dans les représentations socialement orientées des membres d'une communauté.

Dès la naissance, l'individu est préparé pour devenir ce qu'il doit être pour sa propre communauté. Il s'agit d'une socialisation de l'individu de manière qu'elle puisse se conduire convenablement dans son milieu social. C'est dans ce sens que Simone De Beauvoir (1949) disait qu'*on ne naît pas femme on le devient* Donc ces attributs nous inculquent la façon dont

nous devons être et la manière dont nous devons nous comporter. Chaque société détermine de ce fait sur quelle base on est reconnu femme ou homme dans notre entourage. Cette différenciation des sexes intervient surtout dans les activités sociales qui sont octroyées à chacun des deux groupes de sexes. En effet, il y'a une attribution inconsciente des activités et rôle entre homme et femme.

ii. Le genre comme attribut social des représentations sexuelles :

Selon la chercheuse Fatou SOW (2004), le terme genre fait référence aux constructions sociales et historiques des rôles, des comportements, des attributs, des idéologies, etc..., masculins et féminins qui renvoient à une certaine notion de sexe biologique. On présume parfois que les rôles sociaux des sexes sont assignés ou déterminés par le sexe biologique. En effet depuis plus d'une décennie, le genre revêt des aspects sociaux nouveaux. Les chercheurs commencent à s'intéresser au genre, non pour parler d'une quelconque différenciation sexuelle entre le masculin et le féminin mais plutôt pour faire référence aux représentations que les gens se donnent de ce qui relève du féminin et du masculin.

Le genre désigne, selon BISILIAIT (2000), le sexe féminin et masculin, socialement construit en même temps qu'au processus de construction hiérarchique interdépendante et complémentaire entre les hommes et les femmes. Ceci dit, cette terminologie interpelle le « sexe social » par opposition au sexe biologique. Chaque société se construit elle-même ce qui relève du féminin ou du masculin. Et le terme en question vient pour donner une appellation neutre des deux sexes. C'est le concept de genre en tant que sexe social et non biologique qui est du ressort des sciences sociales. Donc notre acception de la notion s'oriente vers la sociologie et non vers l'hermaphrodisme. Le Genre fait appel à des distinctions sociales et culturelles, par opposition au sexe qui se réfère aux différences purement biologiques entre homme et femme. (Imam, Mama, et Sow , 2004)

Partant de là, les tâches qui sont attribuées aux femmes divergent de celles préparées pour les hommes. Partout on trouve des représentations qui opposent l'homme à la femme comme le sec et l'humide ; le haut et le bas, le pur et l'impur etc. et comme des différences non seulement complémentaires mais hiérarchiques. (Godelier M. 1989)

Les activités sociales sont donc divisées en deux entités : celles des hommes et celles des femmes. Le système social a élaboré des sacerdoxes spécifiques pour chacune des catégories de sexes à savoir le sexe masculin et le sexe féminin.

Le genre féminin était en fait assigné à d'autres préoccupations telles que les travaux ménagers. Il y'avait une distribution des rôles qui faisait faveur aux hommes plutôt qu'aux femmes. Les femmes devaient ainsi s'occuper des tâches domestiques pour laisser la libre voie aux hommes qui doivent s'adonner aux travaux plus « sérieux ».

En réalité, la femme, a toujours été vue, uniquement dans l'univers familial. Elle est soit mère, soit épouse, soit fille et toujours sous la tutelle de l'homme. Aussi, Paul DESALMAND (1977) Citant Joseph Ki-ZERBO affirme que : La femme africaine est mère essentiellement, c'est sa plus grande coquetterie. Vivant presque séparée des hommes, elle ne fait qu'exalter son sentiment maternel. Et ses enfants la lui rendent bien, eux qui, après avoir sucé son lait durant plusieurs années, restent longtemps encore étroitement ficelés dans son dos tout au long de ses travaux et de ses loisirs.¹²⁸

L'ordre naturel fait que c'est la femme qui enfante et non l'homme. Ceci va jouer un rôle justificatif pour les défenseurs des idées selon lesquelles la place de la femme se trouve à la maison. Les termes de Gora MBODJ de *Borom Nek* et *Borom Keur* sont très illustratifs dans ce cas. En effet, MBODJ (1997) dit qu' « *au Sénégal, les rôles sociaux en fonction des sexes sont clairement définis et la détermination des individus dans le tissu social commence dès les premiers moments de la vie sociale. Cette dernière se réalise en fonction des objectifs conduisant la femme au statut de « Borom nek » (responsable de chambre) et l'homme de « borom ker » (responsable de maison) »*. Cette explication de MBODJ rend compte de la place qu'occupent les femmes dans la société sénégalaise. Une autre chercheuse malienne fait état de cette position des femmes dans les sociétés traditionnelles africaines. Toujours sur la même lancée, Naffet KEITA (2003) évoque l'appellation du féminin et du masculin en langue bambara-malinké. Ainsi ce groupe social du mali appel *Sokonola* (ce qui est à l'intérieur) le féminin et *Kenemala* (ce qui est à l'extérieur) pour nommer le masculin. Cependant, *cette conception n'est pas seulement africaine mais universelle. Le rôle reproducteur de la femme l'emporte sur tout le reste (Penda MBOW, 2005 :93)*

Pierre BOURDIEU (1998) parlant des rapports existants entre l'homme et la femme dit dans son ouvrage « La domination masculine » qu'il y'a une imposition des valeurs masculines (les dominants) aux femmes (les dominés) qui assimilent, les extériorisent et qui deviennent les artisans de leur propre domination⁸. Le sociologue français va plus loin en soutenant que même les modèles comportementaux des femmes qui leur sont inculqués dès le

⁸ Pierre Bourdieu, La Domination masculine, Paris, Le Seuil, 1998, coll. Liber, 134 p

bas âge relèvent de cette subordination féminine. *On retrouve encore dans nos sociétés où les manières de tenir le corps : s'asseoir jambes serrées, marcher à petit pas attestent toujours de la tenue morale qui sied aux femmes.* (BOURDIEU, 1998 :45)

Les rôles sociaux assignés à chaque catégorie de sexe reflètent en réalité ce que la société elle-même attend de l'individu. Depuis la plus petite enfance on achète à la jeune fille des poupées tandis que le garçon lui a droit aux jouets tels que un pistolet, un cheval, une voiture, comme pour montrer que c'est la gente masculine qui doit tenir les rênes. MBODJ (1997 :209) dit : « *voué à la recherche des moyens de subsistances et de résistance l'homme en devenir, devrait être préparé à explorer l'extérieur, surmonter ces difficultés, à être prompt dans la résolution des problèmes posés par l'environnement* ». C'est aux hommes que doit revenir le droit de décider pour la famille et c'est lui qui a le droit de sortir de la maison et assurer la sécurité de la famille. Selon Penda MBOW (2005 :44), ce sont les hommes qui gardent les armes dans la maison est très significatif sur le fait que la femme est reléguée au second plan. Et même l'homme aurait ainsi le droit d'exercer la violence. Par exemple, « *les rapports conjugaux sont empreints d'une domination masculine et d'un manque d'intimité chez les Mkako le droit de l'Est du Cameroun. Une femme doit être soumise à son mari qui se réserve surtout le droit de battre s'il est mécontent. Jamais elle ne doit dominer son mari et surtout pas du point de vue de la force physique* ».

Ainsi se résume ce que la société sénégalaise attend de l'homme. Mais la société attend de la femme d'être le contraire même de l'homme idéal. Selon MBODJ (1997), les femmes sont modelées depuis l'enfance. *Quant à la fille on projette d'en faire une personne disciplinée et modelée pour avoir :*

Des pas courts : cela signifie qu'elle ne peut pas sortir de la maison que pour des raisons expressément justifiées, après autorisation du tuteur.

- Une langue courte : elle doit éviter les discussions, affrontements verbaux inutiles surtout avec son tuteur.
- Un regard court : elle doit éviter de trop creuser le fond des choses ; des mots.
- Des envies courtes : elle doit se contenter de ce qu'elle est, de ce qu'elle a.

C'est sur ce que nous pouvons d'ores et déjà analyser le rôle de la femme dans la sécurité alimentaire de leur localité et par ailleurs le rapport entre le genre féminin et le foncier.

b. Genre et Foncier :

La littérature sur le foncier est assez abondante. Le foncier est ainsi étudié sous

plusieurs angles de recherche notamment la problématique de la sécurisation foncière pour les communautés locales.

Jean Pierre CHAUVEAU (1998 :76) analysant le statut du foncier à partir de l'économie de plantation au Ghana soutient « *le foncier dans ces conditions traduit un rapport de force d'ordre politique entre le paysannat et l'Etat, comme il traduit un rapport politique au sein du système « traditionnel ».*

L'étude de BOP (1998) abonde dans le même sens. En effet, que malgré les réformes juridiques et la gestion du patrimoine foncier du terroir par le Conseil rural, les régimes fonciers traditionnels se caractérisent par une propriété collective et un contrôle et une gestion des terres par les hommes sont perpétués. Malgré la création des groupements pour faciliter l'accès aux ressources, l'accès au foncier n'est pas effectif et les femmes sont confrontées à des obstacles pour accéder aux autres ressources : les intrants, le crédit, l'eau et la maîtrise de la technologie. Deux sites de recherche ont été choisis, BANTANCOUNTOU MAOUNDE région de Kolda, en Haute Casamance et RONKH région de Saint-Louis, basse vallée du Fleuve Sénégal. Ce choix a été effectué dans l'objectif de mettre en évidence les aspects communs dans la situation des femmes d'une part et d'autre part les différences liées aux coutumes et aux contextes agricoles. L'ethnie où le milieu culturel donc détermine le facile accès ou non des femmes au foncier de leur localité. C'est pour cette raison que l'étude d'Abdoulaye Bara DIOP (1985) est significative dans notre problématique.

Selon DIOP (1985), la structure sociale de la famille wolof, est fondée sur la hiérarchie et le communautarisme qui sous-tendent l'organisation économique. Le communautarisme qui est un élément de cohésion sociale, repose sur le centralisme et la réciprocité, car le patrimoine foncier est indivisible « *tool bu mag* ». La hiérarchie fonde la soumission des femmes aux hommes et des cadets aux aînés, donc une relation de dépendance entre *le borom kër* et les *surga* (jeunes chefs de ménage, les femmes, les garçons et les étrangers et enfin les jeunes filles). Cette classification du ménage en catégories sociales rend compte des positions des statuts et des rôles de tous les membres du ménage, notamment les femmes et les jeunes filles. Ces dernières « *ont un statut social inférieur à celui des chefs de ménage même jeunes. Elles occupent une position secondaire dans la tradition et dans l'Islam. Elles ne peuvent être chefs de famille ou de ménage, présider au culte religieux, avoir, aujourd'hui encore, une majorité juridique ou une indépendance économique* » (DIOP (1985 :78). Aussi, contrairement aux garçons l'exploitation de parcelles (*toolu ngonol* : parcelles qu'on cultive l'après- midi, qui avoisinent le champ

collectif) ne confèrent aux femmes qu'une autonomie restreinte. DIOP (1985) observe aussi la tendance vers une propriété personnelle avec un processus d'autonomisation « résidentielle et socio-économique », et la dislocation du patrimoine foncier.

Cette évolution de l'organisation socio-économique a plus d'incidence sur la position et le statut des hommes que sur ceux des femmes. La position du jeune garçon peut changer. De *surga* il peut devenir chef de ménage (*borom kër*) donc chef exploitant, alors que les femmes restent *surga* ce qui les maintient dans une situation de dépendance même si paradoxale en tant que mères et épouses, elles prennent certaines décisions du ménage. Toutefois des auteurs tels que Fatou SOW (1995) aborde le problème foncier sénégalais sur une critique des différentes tenures foncières qui existent. L'auteur nous montre que le problème de l'accès des femmes à la terre au Sénégal repose sur des facteurs autant collectifs qu'individuels. Dans un premier temps, elle spécifie le statut et les rôles (...) de la femme en rapport avec la terre dans chaque tenure foncière sénégalaise -de la société traditionnelle à l'Etat en passant par l'islamisation et la colonisation.

La rencontre entre les principes du code foncier africain et le droit foncier napoléonien fait l'originalité, la particularité mais aussi la complexité de la tenure foncière africaine actuelle. Les logiques se confrontent et laissent aux pratiques décider de la ligne à suivre. C'est donc un jeu d'acteurs qui se posent en usant des intérêts et en profitant des zones d'incertitude. Dès lors, les deux logiques se retrouvent dans les pratiques d'où l'intérêt que porte l'auteur d'une part sur le code foncier africain et d'autre part sur le droit foncier qu'elle analyse de la période coloniale à la loi sur le domaine national.

Il existe des constantes et des variables. Parmi les constantes, elle cite « l'absence de la propriété foncière ». En effet, la terre est un bien collectif, inaliénable et non négociable. Pour cause, un autre principe constant. Elle distingue l'existence d'une vision métaphysique qui place tout espace sous une tutelle première d'une déité ou d'un esprit, selon les langues parlées, cet esprit porte le nom de *Rab*, *Jinné*, *boekin*, etc.

L'accès des femmes à la terre dans le code foncier africain se fait par le legs ou l'héritage. Or deux des trois régimes fonciers ont un mode de transmission dual. Afin de rendre son analyse plus complète, l'auteur fait référence à l'introduction de l'islam en Afrique avec son code de la famille dont l'interprétation confine avec les pratiques locales. Aussi, la substitution du marabout au maître des terres souligne l'importance et la place de l'organisation sociale dans l'accès à la terre. D'où la pertinence d'une telle analyse des règles, valeurs et normes traditionnelles ou coutumières à côté du droit civil napoléonien supporté et préconisé par l'Etat.

En intégrant les espaces fonciers à l'économie marchande contemporaine, le système colonial a promu le droit occidental de propriété au détriment du droit africain d'usage. Il en a découlé des conflits fonciers ayant abouti à une prise en compte du droit coutumier sous une forme de loi commune mais aussi d'une redistribution des terres dont les hommes ont bénéficié au détriment des femmes au sein de la communauté Lébou dont le code foncier transmet paradoxalement « les terres par filiation matrilineaire »

Ce droit d'accès légitimé par le système foncier moderne ne met pas en place les règles et les institutions y concourant. Donc le problème d'accès des femmes à la terre s'explique par des causes idéologiques et structurelles que sont : la tradition, l'islamisation, la colonisation, l'Etat sénégalais et les Partenaires au développement.

Abdoulaye NIANG (2002) pense aussi que les causes de sa pérennisation incombent aux Etats africains actuels, aux bailleurs de fonds et aux ONG. En effet, il s'est intéressé à leur participation à l'aggravation de la marginalisation des femmes dans la gestion du foncier. En faisant état de la volonté politique de ces derniers de promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le secteur agricole (législation sur le domaine national, l'allègement des travaux domestiques avec les dons de moulins, la construction de forages, le CEDAF...), il montre aussi leurs limites. Ceux sont l'inefficacité de la loi sur le domaine national à instaurer la démocratie, le caractère restrictif des programmes et appuis des bailleurs et ONG limités aux activités d'appoint et non de production foncières (hydraulique, transformation de céréales, micro-crédit, alphabétisation fonctionnelle,...), qui sont à l'origine de cet inégal accès.

Selon Abdoulaye NIANG (2002), ces limites qui ont pour causes les préjugés idéologiques des programmes de développement entrepris en Afrique, se traduisent par l'aggravation des formes de discrimination contre les femmes. Les conséquences qui en découlent sont : la spécialisation des femmes dans les secteurs d'activités secondaires, leur détournement de la filière agricole pour le commerce, l'artisanat, En résumé des causes d'ordre structurel incombent à l'Etat, aux bailleurs de fonds et ONG et des causes d'ordre symbolique sont e l'ordre des systèmes fonciers coutumier et musulman.

Ibrahima DIALLO (2007) revient aussi sur l'ambivalence de la loi et sur la situation de transition foncière, que ces auteurs ont notée. En effet, « *la loi sur le domaine national vit et se marie avec des pratiques traditionnelles* ». A ce titre, il relève ce que d'aucuns appellent « dualisme foncier » pour caractériser la cohabitation entre le système officiel et le système coutumier. Ainsi, l'application partielle, la coexistence et l'intégration avec les formes traditionnelles ont des effets négatifs pour le système officiel à travers « *la*

consolidation d'un climat d'incertitude et de confusion ». La conséquence est « *l'intensification de vieux conflits* » et « *la naissance de nouvelles tensions* ».

Aujourd'hui, le non exercice des femmes de leurs droits économiques, sociaux et culturels est de plus en plus accru du fait des politiques de privatisation, d'austérité économique et d'ajustement structurel qui ont des impacts négatifs sur les femmes. Dans beaucoup de cas, elles sont les plus affectées par la transition économique, les crises financières et l'augmentation du chômage.

Aussi, elles sont les premières à perdre leur emploi dans de tels contextes en raison de la nature des emplois qu'elles occupent, lesquels sont souvent précaires. En même temps, la pauvreté conduit à la diminution des rations alimentaires des femmes et filles. Les filles sont les premières à abandonner l'école et une proportion plus importante de femmes est forcée de migrer. Les femmes sont plus vulnérables face au trafic humain, à la violence et la maladie. L'insécurité économique et politique provoque une négation des droits des femmes.

Face à cette inégalité des droits fondée sur le sexe ou sur le genre à laquelle sont principalement confrontées les femmes, à leur discrimination dans l'exercice et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux, les experts canadiens, auteurs des Principes de Montréal relatifs aux DESCF insistent sur la nécessité de promouvoir et de garantir le droit des femmes à la jouissance, dans des conditions d'égalité, de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Dans le contexte actuel du néo-libéralisme et de la globalisation économique, ils proposent une perspective d'action des Etats- membres basée sur la reconnaissance de cette discrimination systémique à l'égard des femmes

- La mise en œuvre de garanties de non-discrimination, d'égalité d'exercer et de jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Laquelle mise en œuvre doit se faire en tenant compte du contexte social dans lequel elles vivent.

Cependant, la discrimination entre les sexes, qui se fonde sur des idéologies « genre » et patriarcale, n'a pas toujours été prise en compte dans la promotion des droits humains. La discrimination et la violence contre les femmes étaient exclues en partie parce que l'oppression de la femme n'était pas considérée comme une question politique. La subordination de la femme est si profondément ancrée dans les mœurs qu'elle est encore considérée comme un phénomène naturel et inévitable plutôt que comme une construction politique entretenue par des intérêts, une idéologie et des institutions patriarcales. De même, les droits fonciers et le droit à la propriété intégreraient le fait que les prétentions des femmes à la terre posent la question de leur capacité à exercer des droits égaux dans toutes les sphères - civile, politique, économiques, sociale et culturelle. L'égalité des femmes

devant l'héritage et la propriété matrimoniale, leur droit à être reconnues comme propriétaires légitimes capables d'acquérir, de céder, de louer ou de contracter des prêts sur la base de leurs biens ou de leurs terres sont reniés dans le monde entier, à travers de nombreuses cultures et communautés.

En réalité, ce difficile accès des femmes au foncier semble être le fruit d'une difficulté des femmes à être reconnues comme membre entière de la société. En effet, Etienne Le Roy (1983 :405) nous dit que *les règles de transmission de la terre en tant que telle ne dévoilent pas non plus une autonomie du foncier. Un individu accède moins à une terre qu'à une position sociale.*

Toutefois, aucuns de ces auteurs n'a parlé de l'impact de cette discrimination des femmes dans le système foncier en terme d'entrave à la sécurité alimentaire. Lorsque les femmes n'ont pas accès à la terre dans une zone, la production agricole diminue considérablement. Ainsi l'accès des femmes au foncier est intimement lié à la sécurité alimentaire d'une localité. De ce fait analyser l'accès des femmes au foncier, amène certainement à parler de sous-production ce qui inévitablement induit l'insécurité alimentaire.

c. Genre et sécurité alimentaire :

La femme sénégalaise a toujours été en position de subordonnée par rapport à l'homme. Elle n'a jamais ou bien rarement occupé une place de chef de famille. En s'intéressant au sexe du chef de ménage, les résultats montrent que 94,53% des ménages possédant une terre ont pour chef un homme et 5,47% ont pour chef une femme. Pour les ménages ne possédant pas de terre, 87,78% sont gérées par des hommes là où 12,22% sont constituées de femmes (Fatou DIOP, 2011).

Ces données nous montrent que la terre en tant que bien vital pour le monde rural est jugée trop peu importante pour être gérée par une femme. Mais cette inégale répartition du foncier entre les genres, changes d'une localité à une autre. La femme accède au foncier en fonction de la rentabilité ou du type de la culture locale. *En effet, en Casamance, plus de 60% des femmes affirment avoir accédé au foncier; au Sénégal oriental, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier. Dans les zones du Ferlo, de la Vallée du Fleuve, des Niayes, les pourcentages sont plus réduits et varient entre 20 et 30%.* (Fatou DIOP, 2011 :11).

Tout de même, cette situation n'est pas propre au Sénégal, elle est présente dans beaucoup de pays africains. Le Sénégal et le Mali, comparativement à d'autres pays africains, ont une proportion plus faible de femmes à la tête des ménages, surtout en milieu rural. Les derniers recensements menés dans ces deux pays fournissent des données dont l'examen est plein d'enseignements, car ils ont été plus exhaustifs que les DHS⁹. Selon toujours cette même source les moyennes de ménages dirigées par des hommes ou des femmes varient selon les pays et les milieux. Le Botswana, le Ghana et le Zimbabwe sont, parmi les pays sélectionnés par DHS (Demographic and Health Surveys), ceux qui connaissent les taux les plus élevés de ménages régis par des femmes, surtout en milieu rural. Plusieurs raisons sont avancées. La migration en est une primordiale. Au Botswana, par exemple, 50% des familles rurales ont une femme à leur tête: la migration des travailleurs vers les mines ou les villes sud-africaines est un élément significatif. Au Ghana, la présence importante des femmes à la tête des ménages s'expliquerait par le poids des structures matrilineaires dans la culture¹⁰.

Ainsi, au Mali, le *Recensement général de la population et de l'habitat* (1987) dénombrait 1.364.079 ménages qui pour 86,04 % d'entre eux avaient à leur tête un homme et 13,96 % une femme¹¹. Leur âge est en moyenne de 45 ans. Le pourcentage des femmes est plus important en milieu urbain que rural. Quant à *l'Enquête sénégalaise sur les priorités*, elle donne des informations sur les ménages. Pour 837.408 ménages, 81,9 % d'entre eux sont dirigés par des hommes et 18,1 % par des femmes, avec un âge moyen de 48,8 ans. C'est à Dakar, la capitale, que l'on retrouve le plus grand effectif de ménages ayant des femmes à leur tête: 23,8 %. Ceci nous montre que malgré la modernité notée en terre africaines certaines

⁹ Demographic Characteristics of Households, Comparative Studies, 1993, Op.cit., p. 27

¹⁰ Conférence Africaine Régionale de Dakar sur les Femmes, 13-23 nov. 1994 cité dans Femmes rurales chefs de famille en Afrique subsaharienne... », Données produites par le Département économique et social de la FAO, 1995

¹¹ République du Mali, 1987, Recensement générale de la population, p75

représentations sociales persistent.

Les femmes accèdent ainsi au statut de chef de ménage en cas d'absence de l'homme à la maison. En réalité, le rôle de la femme concernant les travaux domestiques n'était pas reconnu. En Afrique, dans certains pays du tiers monde c'est à la fin des années 1970 que l'intérêt se tourne vers la situation des femmes dans les pays en voie de développement et de la portée de leur contribution à l'entretien des familles (Buvinic, M.; Youssef N.; Von Elm, B , 2001). Dans les situations africaines, les femmes, notamment en milieu rural, participent, on le sait, à l'entretien économique de la famille par leurs activités agricoles, artisanales ou commerciales. *Dans la région de Casamance (Sénégal), on l'a vu, les femmes joola gèrent des unités de production du riz. Elles reçoivent, lors du mariage, une part des rizières familiales pour assurer leur propre sécurité alimentaire* (FAO, 1993). A. MAFEJE (1991), soulignant la complexité des transformations des sociétés agraires africaines, ne manque pas de faire la distinction entre *deux organisations, le ménage et le lignage qui s'excluent mutuellement tout en constituant ensemble l'axe autour duquel s'articule l'agriculture africaine*. La FAO reconnaît cette injuste situation des femmes. En effet, *pourtant ce n'est que tout récemment que leur rôle clé de productrices et pourvoyeuses de vivres et leur contribution vitale à la sécurité alimentaire du foyer ont reçu toute l'attention qu'ils méritent*. (FAO, 1995)

L'agriculture tient une place importante dans la sécurité alimentaire des pays en voie de développement. Le rôle des femmes dans cette sécurité alimentaire à travers l'agriculture est indéniable, toutefois, ces travaux sont placés sous la tutelle des hommes, qu'ils soient leurs pères, leurs époux ou leurs frères. *Leur capacité de travail productif et reproductif est exploitée par les hommes de leur lignage ou de celle de leur conjoint. Cela ne leur donne pas pour autant le droit de disposer de ces ressources que le système soit patrilinéaire ou matrilinéaire* (Mafeje, 1991). Cet auteur soutient que malgré les efforts consentis par les femmes dans le système agricole mais aussi par rapport à la sécurité alimentaire, elles ne sont pas reconnues par la société comme actrice principale de ce développement agricole. L'utilisation de la production agricole est fortement tournée vers l'autoconsommation. Les activités foncières des femmes sont essentiellement centrées autour de l'espace familial qui lui alloue par les canaux traditionnels (Fatou DIOP, 2011). MAFEJE (1991) explique cette situation par des causes dues à une société que l'on veut patriarcale. Elles sont assujetties à la domination masculine précisément parce qu'elles sont indispensables à la

reproduction du lignage¹². Les femmes ne reçoivent pas le même traitement que les hommes concernant l'acquisition des terres et des intrants. Il y a réellement un problème lié à l'inégalité de chances entre les hommes et les femmes face à l'accès des terres. Ceci en dépit de l'ampleur des activités agricoles féminines dans les pays en voie de développement.

Les études de la FAO confirment que, s'il est vrai que les femmes sont à la base de la petite agriculture, de la main-d'œuvre agricole et de la subsistance familiale quotidienne, elles ont moins facilement accès que les hommes aux ressources telles que la terre et le crédit, et aux intrants et services qui renforcent la productivité. *« Prioritairement, les femmes s'adressent à leur famille pour accéder au foncier. Cela s'explique par le fait que la terre est considérée comme un bien familial. Une jeune célibataire accède au foncier par l'intermédiaire de son père, de son frère ou des autres hommes de la famille, la femme mariée par le biais de son mari. Mais plus la femme est âgée, plus son accès peut être facilité par une possibilité d'allocation familiale soit de la part du mari suivants la position matrimoniale, soit de la part de ses fils qui ont hérité » (Mafaje, 1991 :10).*

Fatou SOW (1995) s'exprime dans le même sens. La chercheuse pense que les femmes entretiennent les relations sociales. Elles sont à la source de la production, de la circulation, de l'échange et de la consommation sociale des valeurs. Le statut repose sur la contradiction entre cette centralité de leur position sociale dans la communauté et la culture et leur marginalisation dans la prise de décision au niveau économique et politique. C'est ce qui montre que les femmes implicitement tiennent un rôle important dans la sécurité alimentaire en Afrique occidentale.

Soulignons seulement qu'au Sénégal la situation des femmes face au foncier n'est pas homogène. En Réalité le phénomène tourne en faveur du genre féminin ou pas d'une culture à l'autre, d'une localité à l'autre. Ainsi, selon le laboratoire Groupe d'Étude et de recherche Genre et Société (GESTES), la riziculture exclusivement pratiquée par les femmes dans certains milieux de la Casamance explique un fort taux d'accès (des femmes) dans cette zone. Outre cette position subalterne, les femmes sont confrontées à un pouvoir d'achat faible. Ceci relève du simple fait que l'agriculture est le revenu principal des villageois. Cette limitation d'accès aux ressources et l'insuffisance du pouvoir d'achat des femmes sont le résultat d'une série de facteurs sociaux, économiques et culturels interdépendants qui leur impose un rôle subalterne, au détriment de leur propre développement et de celui de la société dans son ensemble selon la FAO

¹² Ibidem, Mafaje, 1991, p10

IV. ANALYSE ET EXPLOITATION DES DONNEES DE L'ENQUETE

1. Les réalités socio démographiques

Mbane est une communauté rurale avec une population jeune. Cette couche de la population reste cependant très marginalisée dans la gestion foncière mais demeure incontournable dans les processus de production comme force agricole. Dans cette catégorie sociale, le taux de célibat est de 6% avec 5% pour les hommes et 1% pour les femmes. Les mariés monogames représentent 49% de la population contre 44% de mariés polygames. Il apparaît que dans cette CR même si le mariage garde encore tout son sens, la tendance vers la monogamie en milieu rural est devenue une réalité dans cette zone. L'attachement des populations locales aux valeurs du mariage se traduit par le faible taux de jeunes célibataires. Cette réalité répond à un besoin des membres de cette catégorie sociale de se marier très jeune pour s'inscrire dans le moule social défini.

Ainsi il est possible au regard des données disponibles et récoltées, de dire que le mariage a gardé son importance dans cette CR. Ainsi à vingt ans toutes les femmes presque sont mariées, et seulement 2% d'entre elles au niveau de cette classe sont célibataires, contre 5% pour les hommes. A partir de la classe d'âge 40-59ans, toutes les personnes enquêtées sont dans les liens du mariage. Cette situation montre que le mariage est encore une institution très valorisée et valorisant dans la zone malgré les données de l'EDS III, environ une femme sur mille (1000) est célibataire à 50ans. Ceci dit, aujourd'hui, malgré les bouleversements de la société et l'influence occidentale, le mariage n'a pas perdu sa prédominance¹³. Ainsi, des institutions telles que le mariage restent une obligation dans ces localités ce qui démontre un attachement des populations aux valeurs et normes traditionnelles. Le mariage est encore la destinée la plus valorisée dans cette société. L'individu est considéré comme mature et vraiment responsable que lorsqu'il entre en ménage. En se mariant, l'individu gagne un statut plus important dans la société.

Cet attachement des populations locales aux normes et valeurs traditionnelles n'est pas sans avoir un impact sur l'éducation scolaire des personnes dans la zone. 68% des personnes enquêtées soutiennent ne pas avoir de niveau scolaire, 9% de l'échantillon ont le niveau primaire, 2% le niveau secondaire 1, 2% ont le niveau secondaire 2 et 1% de le niveau supérieur. Parallèlement, 18% des personnes ont soutenu avoir appris l'école coranique. Toutefois, les femmes ont un niveau d'éducation très faible comparé à celui des

¹³ - DIAL Fatou Bintou, 2008, Mariage et Divorce à Dakar, Itinéraire féminin, Karthala, Paris, p42

hommes. Ainsi 43% sur les 68% sans niveau sont des femmes. Comme presque partout dans les zones rurales, ici aussi les femmes sont faiblement scolarisées et même faiblement instruites dans cette communauté rurale. Les plus jeunes ont eu au moins la chance d'aller à l'école tandis que chez les plus âgées le niveau d'étude est nul.

Cette insuffisance de niveau d'étude est à considérer si l'on sait que les textes et lois sont écrits en français. Les répercussions sont énormes. Ces gens ne peuvent ainsi pas être au courant de tout ce qui se passe même si des mesures d'accompagnements sont prises. Les femmes de la même manière, ne peuvent pas avoir toutes les informations dont elles ont besoins pour user de leurs droits. Ces droits dépendent certainement des lois et conventions mais aussi des pratiques culturelles.

2. Rôle et place de la femme dans CR de Mbane :

Dans la CR de Mbane le statut de la femme en tant que mère semble dominer ses autres statuts. En effet, à la question de savoir quel est le rôle de la femme dans la société, les réponses divergent même s'il existe une certaine convergence de vues à d'autres niveaux.

De manière générale, la conception dominante du statut de la femme dans la CR de Mbane est qu'elle « est une actrice au développement local » à Mbane. En effet, les habitants de Mbane pensent pour la plupart que la femme a un rôle primordial dans le développement. A.S, le chef de village de Mbane nous dit : *« le rôle de la femme est primordial dans la société. Rien ne peut se faire dans la société sans l'appui des femmes. Les femmes nous aident dans les champs et à la maison donc leur rôle est nécessaire pour le bon fonctionnement de la société. La femme doit participer aussi bien dans les travaux champêtres que dans l'entretien de la maison. Car les enfants ont besoins des femmes dans la maison. Leur absence peut poser problème dans les champs comme dans le ménage. Lorsqu'il y'a quelque chose manque dans la maison elles peuvent aller dans leurs jardins et l'amener. Aussi avec le maraîchage elles peuvent régler leurs problèmes personnels. Cela nous aide nous les hommes, ce qu'on devait dépenser pour les femmes, peut solutionner d'autres problèmes de la maison. »* (Focus group réalisé le 27 Août 2012 à Mbane)

Et même G.D, un homme de 65ans pense qu'elles sont des actrices de développement et qu'elles jouent un rôle primordial sont dans l'agriculture et le commerce.

A.T.S, jeune homme de 27ans , affirme que les efforts consentis par les femmes et les hommes se valent. Ainsi, soutient-il : *« les femmes et les hommes sont égaux dans tous les domaines présentement. Nous avons besoin d'elles pour prospérer. Les femmes travaillent*

dans les champs et elles s'occupent des travaux ménagers. Elles ne doivent plus rester à la maison. Elles doivent travailler pour s'occuper de la famille. Il faut que nous formions équipe avec elles pour nous en sortir ». A.S, homme de 20ans, va plus loin en disant que les femmes sont au commencement et à la fin de tout. Tout ce qui évolue c'est parce que elles se sont mises dedans. Presque tous les intervenants aux différents focus groupe reconnaissent que les femmes rurales participent activement au développement de leur localité.

A côté de cette réponse qui attribue aux femmes un statut d'actrice de développement, d'autres enquêtés dans la zone lui reconnaissent seulement son rôle et statut défini socialement à savoir « s'occuper de son ménage ». Par exemple, pour S.S, 30ans la femme doit d'abord s'occuper de sa demeure, même si à l'heure actuelle elle doit travailler pour aider leurs époux car ils ne peuvent pas tout leur donner. Cette conception du rôle et place de la femme dans la société transparaît d'ailleurs clairement dans ses propos quand il affirme : « *le rôle principal de la femme est de rester à la maison et s'occuper de sa demeure et de ses enfants. Mais elles ont tellement de soucis que nous ne pouvons pas les résoudre seuls lorsqu'elles restent à la maison. Avec le boulot la femme peut subvenir à ses propres besoins et elle peut aussi aider financièrement son époux. Quand elles restent à la maison à s'occuper des enfants, elles auront certainement des besoins qu'elles ne pourront pas régler. Alors que si elles partent aux champs seulement en abandonnant les travaux domestiques, il y'aura un dysfonctionnement.* ».

Il ressort de cette perception qui est largement partagée par les acteurs au niveau de la CR que la femme, au delà de son rôle domestique, est un soutien économique pour la bonne tenue des ménages ruraux.

Par exemple dans le village de Diaglè, qui est une localité plus ancrée dans les pratiques et conceptions traditionnelles pour majorité des enquêtés, « la femme a le devoir de s'occuper de son ménage ». Il faut souligner ici que cela ne limite pas pour autant la femme uniquement dans la sphère du ménage mais englobe aussi les travaux champêtre donc de production, dans les activités domestiques que la femme doit exercer. C'est ainsi M.F, 30ans affirme que : « *la femme doit s'occuper de sa maison et de l'agriculture* ». Dans cette zone, le rôle d'agent de reproduction et de production de la femme sont difficilement dissociables. Ces deux rôles s'intègrent et pour les acteurs locaux, chacun est un continuum de l'autre. Ainsi l'un des intervenants dit : « *le rôle de la femme dans le fonctionnement de la société est énorme. Seules les femmes peuvent s'occuper des enfants comme il le faut. Elles seules peuvent vérifier si l'enfant a fait sa toilette aujourd'hui ou si il est bien habillé. Elles*

nous aident énormément sur la famille. Nous ne pouvons-nous en sortir sans leurs aides. Nos femmes ont pitié de nous. Même dès fois elles décident de voyager pour soutenir la famille ».

Cette représentation de la femme découle de coutume et tradition qui ont depuis toujours existé en Afrique et au Sénégal. La femme est perçue comme un être d'intérieur, mais cet intérieur inclut les lieux de production pour la prise en charge du ménage. Celle-ci, dépasse le simple entendement populaire et revêt une sacralité qui en fait un sacerdoce pour les femmes qui souhaitent avoir une progéniture bénie. Il apparaît ici une construction sociale qui fait de la femme en milieu rural sénégalais, un être qui doit se soumettre à son époux et l'assister dans les différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement du ménage. Cette socialisation des femmes est acceptée, même si certaines n'hésitent pas à mettre en valeur l'importance de leur apport dans le bon fonctionnement de la société. C'est dans cette perspective que A.N, femme d'environ 43ans, dit : *« Nous travaillons dans les champs actuellement. Nous aidons les hommes dans les champs. Il arrive même que nous partons seules aux champs en les laissant ici dans les Grand-Place. De retour des champs nous les trouvons aux mêmes endroits. Dans cette zone, les femmes sont plus courageuses que les hommes. Parfois, les hommes restent ici à ne rien faire, tandis que nous nous occupons du maraîchage ».*

Les activités premières de la femme restent les travaux liés au ménage ; il s'agit entre autre de s'occuper de la maison et de ses enfant faire, de faire du commerce et aider les hommes dans les travaux champêtres. C'est ce que confirme les propos de A.W, femme 35ans quand elle soutient : *« le rôle principal des femmes réside dans les travaux ménagers mais elles doivent aussi aider les hommes dans les travaux champêtres ».*

A partir de ces constants nous pouvons en déduire que les représentations sur les femmes sont toujours en vigueur dans ces localités. La femme est pensée comme un être d'intérieur, c'est dire que sa place est à la maison. La réussite personnelle de la femme dans cette société n'est pas liée à une ascension économique, mais à sa capacité à se soumettre au chef de ménage et de l'appuyer dans la prise en charge de la famille. Cet aide peut être important comme il peut être insignifiant, il va de l'achat des aliments à moindre prix tels que le sel ou même à une participation ponctuelle dans les frais du ménage. Avec la conjoncture économique qui sévit actuellement dans le pays, l'apport des femmes dans les ménages est devenu plus qu'indispensable.

C'est donc en toute logique qu'une majeure partie des ménages dans la CR sont dirigés par des hommes. C'est 98% des ménages qui sont dirigés par un homme contre 2% pour les femmes. Ceci montre que l'autorité reste masculine dans ces localités. Les rares

femmes chef de ménages sont des veuves. C'est par rapport à cela que Fatou SOW (1995) disait que les femmes ont presque eu à ramasser le rôle de chef de famille. Donc avec la mort ou l'absence de l'époux les femmes peuvent rejoindre un autre ménage, qui peut être celui de leur beau-frère, de leur beau-fils ou tout simplement rejoindre leur famille d'origine. Les règles sociales semblent déterminer une éternelle soumission de la femme à un homme. La femme est ainsi toujours sous la tutelle d'un homme. Les femmes de la communauté rurale de Mbane ont ainsi des statuts sociaux subordonnés à ceux des hommes. Elles n'ont pas de ce fait, des responsabilités au sein des ménages et au niveau de la communauté. Elles sont ainsi dirigées par la gent masculine qui décide au niveau du ménage et de la communauté.

Dans les différentes localités de cette CR, à des différences près, la femme à sa place à la maison et sa destinée est le mariage. Cette institution garde toute son authenticité si l'on se réfère aux données. Les cas de divorces et de célibat est rare au-delà de vingt ans aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

De manière générale, l'homme est le chef de ménage et l'accès de la femme au statut de chef de ménage ne se fait que par « usurpation » soit par le décès du mari ou par l'émigration de ce dernier. Les ménages dirigés par une femme, sont presque inexistantes dans cette contrée. Les femmes maximisent leurs pouvoirs décisionnels au sein du ménage et de la famille. Elles ne sont pas impliquées dans l'administration de la communauté et dans la politique locale également. Leur rôle principal est ainsi de s'occuper de leurs foyers. Les hommes détiennent les rênes dans cette partie du Waalo. Toutefois, on ne peut s'empêcher de réfléchir à cette domination des hommes. Ne leur porte-t-elle pas préjudices dans l'accès aux ressources telles que le foncier, si l'on sait que dans le monde rural, l'activité principale reste le travail de la terre.

3. Genre et foncier dans la CR de Mbane:

Il s'agit dans cette partie d'analyser le rapport des femmes au foncier. Dans la CR de Mbane 29% pensent que les femmes ont accès au foncier et 15% qui affirment le contraire. Dans la première catégorie les 12% sont constituées de femmes et 17% d'hommes. Cette diversité des réponses montre un accès partiel des femmes au foncier. Mais ici le bémol se trouve même dans ce que les populations considèrent comme étant un « accès ». Il s'agit de manière générale pour les populations de la possibilité offerte aux femmes parfois d'exploiter des superficies de terres aussi minimales soient elles et quel qu'en soit le propriétaire. Cette conception de l'accès au foncier qui, en dépit des types de mise en valeur, découle d'une

gestion collective du foncier au sein des ménages. Ce mode de gestion du foncier en fait souvent un patrimoine indivisible sous la tutelle du chef de ménage, qui, dans la plupart des cas est de sexe masculin.

Cette représentation de la place des femmes dans la gestion du foncier dans la CR explique que si de manière générale, les populations considèrent qu'elles n'ont pas accès au foncier, paradoxalement, 65% des enquêtés affirment que les femmes en ont accès au sein du ménage. Mais cet accès au sein des ménages répond à des logiques sociales qui attribuent à la femme une petite superficie au sein du champ de son époux, frère, ou tout autre tuteur social de sexe masculin, pour lui permettre de produire pour accompagner celui ci dans la prise en charge du ménage. Cet accès au foncier n'est donc pas destiné à autonomiser la femme ou faire d'elle une véritable productrice mais plutôt une source secondaire de revenus pour la bonne marche du ménage.

Ainsi, découlant de cette logique sociale, si on fait une comparaison entre les superficies exploitées par les hommes et les femmes, ces dernières disposent en moyenne entre 0 et 1 hectare à titre individuel contre 1 à 10 hectares pour les hommes. Mais si ces chiffres constituent des moyennes, ils cachent des disparités qui peuvent être énormes aussi bien entre les deux sexes qu'au sein d'un même sexe. Si dans la zone dite du Diéri, les propriétaires de terres traditionnelles disposent toujours de surfaces conséquentes, tel n'est pas le cas même pour les hommes aux abords du Lac de Guiers. La compétition foncière le long du lac et l'arrivée des investisseurs dans la zone a presque fini de dépouiller les populations autochtones des rares réserves foncières disponibles. C'est dans ce contexte de compétition et de raréfaction des ressources foncières et face à un accroissement démographique, que les populations locales ont fini par poser le débat sur la gestion de l'ancien conseil rural qui avait attribué plus de surfaces que la superficie totale de la CR.

De manière générale, il ressort que dans la CR, les femmes n'ont pas réellement accès au foncier, aussi bien au regard des modes d'accès que de l'étendue des superficies dont elles disposent. Les propos suivant d'un homme de 45 sur la question sont d'ailleurs assez édifiants *« Les femmes n'ont pas de terres parce qu'elles quittent leurs maisons familiales pour aller s'installer dans le domicile conjugal, ainsi elles auront seulement à utiliser les champs de cette famille »*. A cette représentation sociale, est venue se greffer dans la CR toute une ruée des investisseurs privés vers les terres disponibles de la zone. Il ne s'agit dès lors pour les femmes de seulement surmonter les représentations sociales qui les excluent presque de la gestion et de l'accès au foncier, mais aussi de faire face, tout comme les hommes, au monde

de l'agro-business. Les populations de la localité semblent d'ailleurs avoir compris cet enjeu et remettent souvent en cause les énormes superficies attribuées aux privés.

Dans cette localité, la question de l'accès au foncier ne se pose plus en une opposition entre les hommes et les femmes mais plutôt entre les autochtones et les investisseurs privés. C'est ce qui ressort d'ailleurs des propos de N.B, femmes 45 ans résidant à Mbane quand elle affirme : *« les temps ont changé autrefois nous n'avons pas le droit de travailler, nous ne pouvions que aider nos maris dans les champs. C'est ce que les femmes d'ici faisaient. Les femmes d'ici n'ont même pas un hectare pour elles. Aucune femme ne peut dire que ce demi-hectare m'appartient, ce sont des terres habitables que certaines commencent à acquérir. Ce que nous regrettons actuellement c'est tardivement que nous investissons le domaine du foncier. Aujourd'hui avec les litiges fonciers il est difficile d'avoir des par ici et mêmes les hommes n'arrivent plus en avoir. Aujourd'hui nous sommes conscientes que nous devons avoir des terres au même titre que les hommes »*.

Le bilan de l'accès des femmes dans la communauté rurale de Mbane aux terres est encore très mitigé. Cela s'explique par divers facteurs. En effet, la concentration de l'essentiel des terres cultivables entre les mains des hommes est d'abord un problème culturel. Le système foncier coutumier a tendance à prendre le dessus sur celui étatique dans cette zone. Jacques Faye affirme à ce sujet d'ailleurs que *« Les femmes sont les grandes perdantes de cette dynamique foncière malgré l'initiative gouvernementale prise en 1992 visant à faire attribuer par toutes les CR de la région, cinq hectares de parcelles aux Groupements de Promotion Féminine pour des activités de maraîchage »*¹⁴.

Les hommes, évoluant selon une certaine socialisation patriarcale, relèguent le rôle de la femme aux travaux domestiques. La place de la femme est dans son foyer. Les femmes aussi ayant intériorisé ce processus ne voient pas leurs réussites hors de leurs ménages. Elles n'aspirent pas ainsi à aller dans le domaine du travail de la terre plus loin que leurs époux. En plus, comparativement aux hommes, elles ne disposent pas des informations nécessaires pour formuler des demandes de terres au niveau du Conseil rural. Le système de gestion du foncier issu de la loi sur le domaine nationale n'a pas permis de renverser la tendance, encore moins la loi sur la décentralisation. Ces lois au lieu de casser ou diluer le monopole des élites traditionnelles sur la gestion des terres, ont perpétué par un système de détournement des logiques d'Etat, une gestion masculine des ressources foncières au niveau local. L'analyse de

¹⁴ Jacques Faye, Mars 2006, « Le Financement des Collectivités Locales » Actes du séminaire de Dakar Organisé en partenariat avec L'Agence Régionale de Développement de Louga Avec l'appui de la coopération belge en développement et des Programmes Sénégal VII, Niger VI et Niger XII de l'ONG AQUADEV, Dakar

Fatou SOW (1995) dans *Les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal*, est assez édifiante sur ce point. En effet, ce sont les systèmes de tenure foncière et social sénégalais qui disqualifient les femmes dans son accès et son contrôle. La femme est considérée par la coutume comme éternellement mineure c'est-à-dire qu'elle est toujours sous la tutelle d'un homme. Cette représentation de la femme, justifie l'inégal accès des hommes et des femmes au foncier. D'ailleurs, selon DROY (1990), les droits fonciers pratiqués souvent en Afrique illustrent concrètement l'état de dépendances des différents groupes et les rapports de domination au sein de la société.

Un problème de moyen aussi se pose car les femmes ne sont pas outillées économiquement pour acheter des terres. Le problème de l'accès des femmes au foncier découle donc principalement des représentations sociales, d'un manque d'information et d'une socialisation qui incite les femmes à limiter leurs activités, et à tout cela est venu se greffer la ruée de l'agro-business vers les terres de la CR de Mbane. A la suite de Fatou DIOP, nous pouvons dire que : *« le problème de l'accès des femmes à la terre et son contrôle est très complexe car il remet en cause l'ordre social et touche aux sensibilités individuelles. Le statut de la femme en tant que régulatrice sociale la pénalise pour discuter des problèmes fonciers »*.¹⁵

¹⁵ Fatou DIOP (sous dir.), « Sénégal : les femmes rurales à l'épreuve d'une citoyenneté foncière », GESTES/CRDI, 2010.

4. Les femmes de la communauté rurale de Mbane face aux défis de la sécurité alimentaire :

Les femmes du monde rural sont fortement impliquées dans l'agriculture locale. Elles constituent une partie importante de la main-d'œuvre agricole locale. Pour cerner l'ampleur de leur rôle pour la sécurité alimentaire locale, il suffit d'analyser leur implication dans la production agricole sur laquelle dépend la quasi-totalité de la nourriture consommée en milieu rural. La production agricole en milieu rural est aussi bien la source principale de l'alimentation que de revenus pour les habitants. La place de cette activité dans les systèmes sociaux et de production en zone rurale détermine aussi bien la place des femmes dans les sociétés rurales que les charges de travail qu'elles supportent selon les saisons.

Dans la CR de Mbane la principale occupation, en dépit de l'arrivée de l'agriculture irriguée, reste l'agriculture sous pluie qui occupe 75% des hommes et 72% des femmes durant cette période. Celle-ci est appelée en Wolof *Navet* et couvre les mois de Juillet à Septembre. La production issue de cette période est principalement destinée à la consommation des ménages soit 89% de la production totale. Les principales spéculations sont le mil et le sorgho. Cette période est aussi mise à profit par les femmes pour la production du gombo dont 68% des quantités produites sont revendues. Cette spéculation est la principale source de revenus pour les femmes durant cette période. Même si le niébé (haricot) et l'arachide sont parfois des spéculations cultivées par les femmes, elles sont surtout utilisées au sein des ménages pour appuyer les hommes dans leur prise en charge. Pendant la saison sèche (Nor) précisément entre les mois de Décembre et de Mars c'est le maraîchage qui occupe le devant de la production dans la zone. Cette activité est une véritable source de revenu pour les femmes et permet aux familles de disposer d'apports d'aliments riches en vitamines qu'elles ne peuvent pas s'offrir sur le marché. Les lieux de production maraichères pour les femmes restent cependant les jardins communautaires aménagés souvent par les GPF, alors que les hommes disposent de périmètres plus vastes. La mise en valeur de ces périmètres leur permet de produire des quantités conséquentes de légumes qui sont souvent revendus sur les différents marchés par les femmes. Dans la chaîne de production maraichère, les femmes s'occupent surtout de fait de la commercialisation des produits au détail.

La démultiplication des moments d'intervention des femmes dans les systèmes de production de la CR de Mbane fait qu'elles travaillent en moyenne quotidiennement plus que

les hommes. Si un homme est occupé en moyenne quotidiennement 5 heures dans les activités pour la production alimentaire des ménages, pour une femme, c'est 7h 30 min. Ce temps de travail pour les femmes ne comptabilise pas celui consacré à la cuisson des aliments ni à la corvée d'eau nécessaire aux ménages. Ce n'est donc pas surprenant que la production agricole chez les femmes soit majoritairement (89%) orientée vers la consommation et celle des hommes (65%) vers l'agriculture de rente. La sécurité alimentaire comme le souligne la FAO (2007) est entre les mains des femmes, ou du moins dans cette zone.

En résumé, les femmes de la communauté rurale de Mbane s'investissent énormément dans l'agriculture, allant jusqu'à consacrer plus de temps journaliers dans ces activités que les hommes. Contrairement aux hommes, la majeure partie de leur production est tournée vers la subsistance des ménages. Les pratiques agricoles des femmes dans cette CR montrent l'importance de leur rôle dans la sécurité alimentaires des ménages de Mbane.

Les représentations et pratiques en vigueur lient la réussite de la femme à sa capacité à se soumettre et assister son tuteur social dans la prise en charge du ménage. D'ailleurs c'est de cette conception que découle leur place dans l'accès, la gestion et le contrôle foncier dans la zone. La terre comme principale ressource de production est actuellement convoitées dans la CR aussi bien par les hommes qui ont main mise dessus que par les investisseurs privés. L'arrivée de ces nouveaux acteurs a renforcé la compétition autour de cette ressource, mettant même les hommes dans une situation d'insécurité foncière.

En dépit des menaces sur les ressources foncières, les femmes continuent de s'activer plus que les hommes dans la prise en charge des ménages et la majeure partie de leur production agricole est tournée vers la nourriture, contrairement aux hommes qui s'orientent vers des spéculations de rentes. Dans ces localités la loi sur le domaine nationale de 1964 a un impact réel sur l'accès des femmes au foncier. Celles-ci sont victimes d'une discrimination dans toutes les sphères politiques et dans ce cas précis, dans le système foncier local. Ces problèmes fonciers ont un impact réel sur la sécurité alimentaire, néanmoins, les femmes ont besoins de formations, d'information, visant à promouvoir une multiplicité des cultures vivrières. C'est-à-dire il faudra orienter ces populations à cultiver les aliments de base tels que le riz. La sous-production de cette denrée est directement impliquée dans la vulnérabilité alimentaire qui frappe le pays. Ainsi dans cette communauté rurale aussi, la sous production voir la non production du riz a un effet néfaste sur l'état de la sécurité alimentaire.

Partant de ces différents constants, il apparaît que toute politique de sécurité alimentaire dans la zone ne peut être atteinte que si les femmes parviennent à accéder à la terre de manière privative au même titre que les hommes.

5. SIG-P, Genre et Sécurité foncière

a. Approche méthodologique du SIG-P

L'approche méthodologique adoptée couvre un large panel de techniques et pratiques adoptées dans les différents contextes d'évolution du programme de recherche. Ces techniques, pratiques et méthodes vont de la recherche documentaire, aux ateliers participatifs de cartographie et de système d'information géographique, en passant par les missions exploratoires, les ateliers de partage d'expériences (SIG-P et Interopérabilité) et levés GPS et topographiques sur différents sites, entre autres.

Après une revue documentaire et des enquêtes exploratoires (cf. rapport baselines studies), une étude diagnostique sur les expériences de SIG et SIG-P au Sénégal a permis de faire l'état des lieux et de disposer d'une base précise des différentes expériences et surtout des leçons à en apprendre. Menée par différentes étapes ; enquêtes, mission d'identification, ateliers de partage..., cette étude a permis de faire le point pour chaque expérience sur son contexte, ses objectifs, les conditions de sa réalisation, ses résultats et sa pérennité entre autres. Les conclusions tirées du bilan de chacune de ces expériences ont servi de canevas pour le projet de système d'information géographique participatif dans la communauté rurale de MBane.

La réalisation de ce SIG-P a ainsi capitalisé les expériences et optimisé sa démarche par l'implication d'acteurs locaux et nationaux dans la production des données de base. La mutualisation des données déjà existantes avec des structures locales ou nationales (SAED, PACR, DTGC, CSE) a permis de concentrer les ressources et moyens sur la production de données manquantes. Ainsi plusieurs missions de levés de terrain au gps et au tachéomètre ont permis de couvrir des centaines d'hectares sur trois principales localités (Mbane, Diaglè et Niassanté) qui ne disposaient pas encore de données de localisation. Les traitements d'usage de ces informations (normalisation, structuration, renseignement...) ont abouti par l'intermédiaire des protocoles et canevas d'architecture et de modélisation de données à la réalisation du système d'information géographique. Les documents finaux partagés et soumis à l'appréciation des populations locales, des élus locaux et de l'administration locale ont fourni aux différents acteurs locaux une nouvelle perception de leur terroir et de l'apport de la cartographie et du SIG à la gestion de l'espace et des ressources de leur territoire.

b. Du partage des expériences de SIG et SIG-P au Sénégal.

Lors de cet atelier, plusieurs expériences ont été partagées par leur réalisateur avec un large panel de professionnels des SIG et de plusieurs disciplines annexes et connexes au foncier. L'atelier a permis une mise à niveau sur les notions et concepts de SIG et de SIG-Participatif et les discussions autour de la participation ont aussi permis de l'aborder dans différents axes.

La participation inclut l'appropriation, l'accompagnement et facilite la durabilité car les projets s'arrêtent, la gestion du territoire continue. Par contre tout le monde n'est pas au même niveau dans la participation. Comment alors évaluer la participation ?

D'où la nécessité de construction d'un langage commun pour la terminologie locale. Différents domaines ont été abordés au cours de l'atelier : la gestion des ressources dans un contexte de terroir, la conservation et la protection des ressources naturelles, la gestion urbaine, la gouvernance territoriale et le cadastre rurale entre autres. Ils l'ont été par différentes interrogations à travers des démarches conceptuelles et des applications techniques:

- système d'information (SI), Système d'information géographique (SIG), SIG-Participatif, quel rôle dans la participation ?
- quel retour d'expériences dans le développement d'un SIG comme d'outils de représentation cartographique en milieu pastoral ?
- quelles leçons tirées des conditions de réalisation de systèmes de monitoring urbain ?
- les différentes étapes de conception et de mise en œuvre d'un SIG de projet d'appui au développement rural ;
- l'expérience d'un SIG partagé à une échelle régionale ;
- l'apport de la cartographie participative à la sécurisation foncière.

Ces différents thèmes ont mis en exergue les conditions organisationnelles, scientifiques et techniques qui doivent présider à une utilisation optimale des SIG pour favoriser la participation des communautés dans tout processus de développement.

Les données, matière première du système, sont régies par un cadre réglementaire pour un fonctionnement cohérent et efficient du système, ce qui suppose une bonne maîtrise et une stricte application des fondamentaux du SIG.

Le SIG est encore perçu comme un outil sélectif et élitiste, mais l'utilisation de ses résultats est démocratisée.

Le SIG n'est opportun et profitable que quand les ressources humaines sont potentiellement disponibles. Ainsi, le processus de planification du SIG en perspective du développement local comporte plusieurs étapes parmi lesquelles le diagnostic des moyens et des ressources, l'élaboration de stratégies et diverses actions dont un important volet de formation et renforcement des capacités. La mise en place d'un réseau de compétences et un centre de communication communautaire d'informations initiées dans une des expériences a l'originalité de favoriser un forum d'échanges sur l'application partagée à une échelle régionale.

Ces différentes étapes seront facilitées par une démarche participative à tous les niveaux. Cette démarche gagnerait à être élargie au maximum d'acteurs directement ou indirectement concernés (administration locale, élus locaux, services techniques déconcentrés, OCB, les populations locales...).

Il y a souvent un décalage entre la participation et la décision. Il faudrait arriver à les rapprocher davantage pour une meilleure harmonisation.

La diversité des SIG réalisés révèle aussi des différences dans la conception des applications. *Il y a une nécessité de concevoir et réaliser un **manuel de procédure** de mise en œuvre d'un SIG au Sénégal. A ce titre, un **guide pratique** est fourni par le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA), un document accessible sur Internet (www.ifad.org).*

Il est aussi impératif de disposer d'instruments, d'**outils et de techniques de pilotage** et de suivi pour une gestion efficiente et une pérennité des réalisations.

Dans le cadre d'un partenariat multiple, il est nécessaire d'établir un **protocole d'engagement** de chaque partie prenante en vue de l'organisation du réseau partenarial. Ce protocole, sous forme de **charte de gestion** nécessite un **comité de pilotage**, un **comité technique** et parfois, des **groupes thématiques** (ex. agriculture, élevage, pêche, risques environnementaux, aires protégées, entreprises, santé, gouvernance locale, genre, commerce, etc.). Il est suggéré la création d'un **point focal SIG** dans chaque service technique et structure, partie prenante du projet.

Ce protocole facilite la mutualisation, définit et répartit les responsabilités. Il doit prévoir dans ces instances un cadre de concertation périodique pouvant disposer des prérogatives de validation des mises à jour et de distribution des versions officielles des applications.

Plusieurs stratégies collectives adoptées concordent sur la nécessité d'une collaboration dans l'acquisition et la diffusion des données, la mutualisation des connaissances et savoir-faire, l'apprentissage mutuel, la définition d'une matrice de responsabilité pour les parties prenantes.

Les perspectives, en ce qui concerne les résultats observés, concernent les **aspects de communication, d'apprentissage collectif** et de **veille technologique**. Dans l'interaction existant entre fournisseurs de services, acteurs et utilisateurs finaux, il est essentiel de renforcer la collaboration pour une meilleure prise en compte des préoccupations des uns et des autres. Au-delà, le suivi et l'évaluation périodique des SIG participatifs sont nécessaires pour une meilleure capitalisation des expériences, au niveau national. L'investigation (les questions de recherche) est à porter sur les acteurs dans leurs contextes et avec leurs enjeux. La bonne appréhension de la technologie et la fiabilité des données et des applications sont cruciales pour un facile transfert et une meilleure aide à la décision. Comment l'outil est perçu par les utilisateurs finaux ? Comment sont organisés l'accès, l'appropriation, la validation et le partage des informations ? Telles sont des interrogations majeures auxquelles il faut constamment apporter des adaptations suivant les contextes pour assurer une plus grande réussite.

La maintenance des SIG au niveau local et leur pérennité ont aussi été posées comme une préoccupation fondamentale dans toute réalisation. Une place importante est donnée à la formation pour le suivi et la pérennité des réalisations. Qui doit être formé ? Pour quelle formation ? Quels sont les niveaux d'utilisation ? Quelle est la place du spécialiste ? Quel coût ? Autant de questions centrales, à côté du degré d'implication et d'engagement des parties prenantes.

Les différentes expériences partagées ont presque toutes montré le rôle fondamental de la participation dans les différentes applications et SIG présentés. La diversité thématique des réalisations présentées (agricoles, forestières, foncières, gestion urbaine...) constituent certes une richesse en terme d'expériences, par contre, elle suppose une structuration autour d'un certain nombre de critères d'appréciation (niveau de participation, stratégie de pérennisation...) et d'axes de réflexion et d'orientation (interopérabilité, institutionnalisation...) en vue de rendre plus facile la comparaison et l'évaluation des outils

et expériences partagés. Plusieurs questions soulevées lors des présentations ont trouvé des éléments de réponse dans le sens de donner une orientation et un canevas précis au projet de SIG-P prévu pour la Cr de MBane :

A l'issue de cet atelier, la proposition de pratiques participatives sur le terrain pour toutes les étapes ultérieures du projet a été intégralement appliquée avec beaucoup de réussite. Les expériences participatives partagées, complétées par celles réalisées dans le cadre du projet constituent actuellement une masse critique d'exemples dont une synthèse accompagnée de recommandations pourrait être capitalisée et servir de référence dans le domaine. La normalisation des données et l'harmonisation des références spatiales à utiliser permettront d'éviter d'accentuer le caractère disparate des expériences en matière de SIG au Sénégal. Elles seront un axe central dans les travaux de l'atelier sur l'interopérabilité.

c. De l'interopérabilité des SIG

L'interopérabilité repose sur le principe d'utilisation en parallèle de différents SIG, dans lesquels les commandes (requêtes) et les résultats correspondants (réponses) sont échangés. Le constat dans nos pays, et même ailleurs, est celui d'une faible interopérabilité des bases de données de SIG disponibles découlant de plusieurs facteurs : (i) diversité des systèmes élaborés ; (ii) dispersion des données disponibles ; (iii) difficultés d'accès à ces données ; (iv) contraintes liées à la nomenclature et aux échelles des informations disponibles, etc.

Mettre en relation des données provenant de sources diverses exige un niveau élevé d'interopérabilité. Les industries de SIG (producteurs de logiciels) considèrent aujourd'hui cette idée avec beaucoup d'intérêt et ont même fondé l'Open Geospatial Consortium (OGC)¹⁶, afin de développer ce concept.

L'OGC est à l'origine de plusieurs spécifications techniques permettant l'interopérabilité des données et de fonctions SIG de base. Parmi ces solutions techniques, l'une des plus connues et des plus utilisées à ce jour est le Web Map Server (WMS) qui offre la possibilité à un SIG client de s'approvisionner d'une manière dynamique avec des images de fonds de cartes superposables provenant d'un ou plusieurs serveurs distants. Cette spécification est actuellement supportée par la plupart des logiciels SIG.

¹⁶ Cf. <http://www.opengeospatial.org>

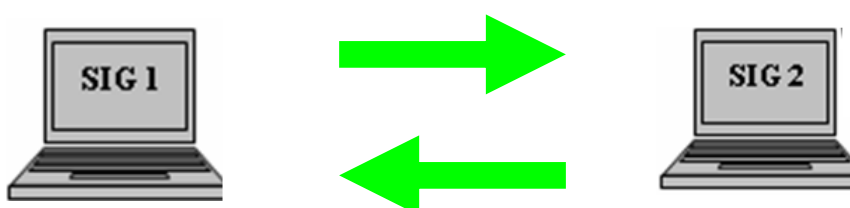
Par rapport à ce constat, l'intérêt des acteurs du Programme de recherche ICT4D est d'exploiter les opportunités offertes par les logiciels libres en la matière, en partant de l'hypothèse que ces outils introduisent un niveau de mutualisation supplémentaire (celle des développements) tout en garantissant une grande indépendance par rapport aux éditeurs. L'ambition est de parvenir à faire des propositions allant dans le sens d'une plus grande interopérabilité des bases de données SIG au Sénégal et même ailleurs à travers le monde. C'est dans ce sens que l'équipe de recherche du Laboratoire GESTES, dans le cadre du programme ICT4D, a mené une réflexion dans le sens de formuler des propositions pratiques. De telles propositions devront surtout consister en un modèle théorique et conceptuel capable de soutenir les échanges matériels entre les SIG, en particulier le SIG qui sera produit dans le cadre du programme. Comment parvenir à un tel modèle ? Quels sont les paramètres à prendre en considération ? Quelles sont les modalités de mise en œuvre du modèle ? Autant de questions auxquelles l'atelier a apporté des réponses précises, répondant aux objectifs ci-après :

- Harmonisation des compréhensions sur l'interopérabilité
- Définition et identification des conditions préliminaires pour résoudre le problème de l'interopérabilité, en particulier au Sénégal
- Identification des modalités de mise en œuvre effective d'un modèle conceptuel pour répondre aux problèmes existants
- Partage du modèle conceptuel de développement du SIG-P à mettre en place à Mbane

V.

d. Définition

L'interopérabilité est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et sans restriction de mise en œuvre. Au niveau informatique l'interopérabilité concerne la communication entre deux ordinateurs, donc deux logiciels ou produits de logiciels.



Logiciel A

Logiciel B

La nécessité de mettre en relations des données provenant de différentes sources pour la mise en place de système SIG a favorisé l'émergence de standards d'interopérabilité. Ce même besoin pousse aussi les SIG à utiliser de manière croissante le Web comme plate-forme de base, l'ubiquité et les standards d'Internet simplifiant considérablement l'interopérabilité.

L'évolution des technologies de l'information et de la communication et entre autres l'Internet et les systèmes d'informations distribués a permis à un nombre important de cette communauté de partager des sources d'informations hétérogènes et d'une grande masse. La consultation, la mise à jour et la recherche d'informations par les différents utilisateurs nécessitent des outils et des moyens spécifiques se basant sur la standardisation de l'univers de discours.

L'interopérabilité des systèmes est une meilleure solution qui propose un ensemble de processus afin de permettre aux différents systèmes de partager des informations et des services. En conséquence, l'interopérabilité permet à un utilisateur d'exploiter de manière transparente les ressources de différents SIG, physiquement répartis et hétérogènes par leur contenu, leurs fonctionnalités et leur plate-forme

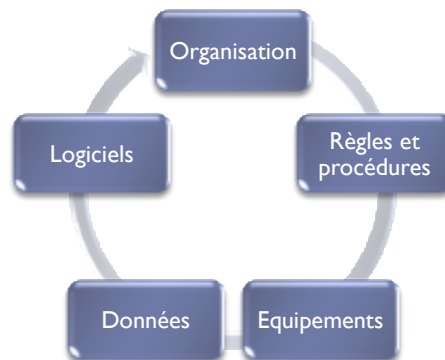
Les besoins d'interopérabilité des SIG ainsi que l'utilisation de plus en plus répandue d'Internet dans ce contexte ont favorisé le développement de logiciels SIG sous licence. La spécification Web Feature Server (WFS) va plus loin et permet quant à elle d'échanger des données géographiques vectorielles de manière dynamique et transparente par Internet.¹⁷

L'interopérabilité et/ou **l'intégration de** données est d'une importance croissante dans le domaine de la GRN. Au niveau international, plusieurs initiatives s'emploient à définir des standards et formats de données communs, afin de promouvoir l'intégration de données issues de diverses sources dans l'optique d'améliorer les possibilités de visualisation et d'analyse : Monitoring Agriculture with Remote Sensing (EC/JRC); Global Information

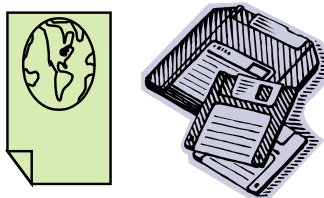
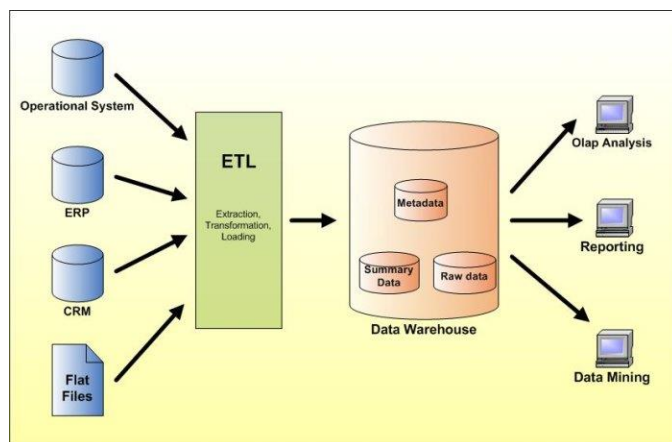
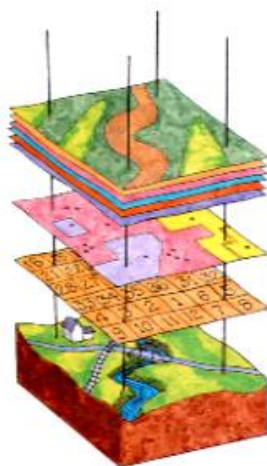
¹⁷ **Claude Philipona**, Ing. EPFL, fondateur et directeur de Camptocamp SA , Professeur en informatique à l'Ecole d'ingénieurs du canton de Vaud

and Early Warning System (GIEWS-FAO), Famine Early Warning System (FEWS Net USAID), Global Monitoring for Food security (GMFS); Vulnerability Analysis and Mapping (VAM); Environmental Analysis and Remote Sensing (EARS); Alerte Précoce et Prévision des Productions Agricoles (AP3A CILSS/Agrhymet – Sahel);

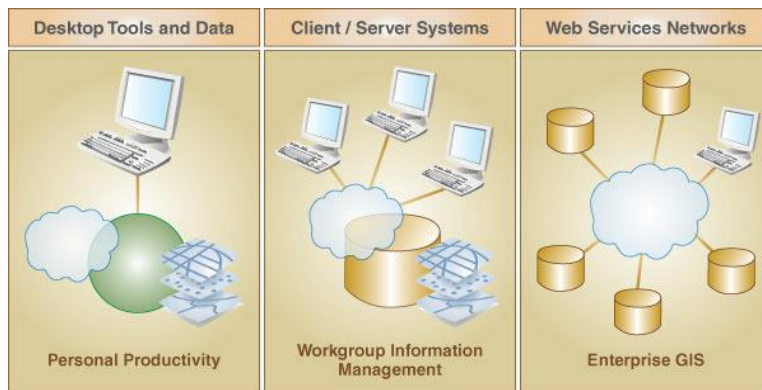
Ces standards s'appliquent à différents niveaux : organisation, logiciels, données, équipements, règles et procédures.



Concept et organisation des données



Concepts : Architecture Equipement



Cependant au niveau national, force est de constater l'existence de sources de données diverses et variées aussi bien dans leur référentiel de base que dans leur nomenclature et leur structuration. Elles sont ainsi très peu cohérentes pour une intégration. Elles sont ainsi très peu ou pas interopérables. Les capacités de maintenance et d'analyse de ces données sont souvent limitées (Lazarev, 2009; FAO, 2009).

Mettre en relation des données provenant de sources diverses exige un niveau élevé d'interopérabilité des SIG. Les industries de SIG (producteurs de logiciels) considèrent aujourd'hui cette idée avec beaucoup d'intérêt et ont même fondé l'Open Geospatial Consortium (OGC), afin de développer ce concept. L'OGC est à l'origine de plusieurs spécifications techniques permettant l'interopérabilité des données et de fonctions SIG de base. Par ces solutions techniques, la plus connue et la plus utilisée à ce jour est le Web Map Service (WMS) qui offre la possibilité à un SIG client de s'approvisionner dynamiquement avec des images de fonds de cartes superposables provenant d'un ou plusieurs serveurs distants. Cette spécification est actuellement supportée par la plupart des logiciels SIG. Par rapport à ce constat, l'intérêt des acteurs de ce programme de recherche est d'envisager les opportunités que présentent les logiciels libres dans ce domaine, en partant de l'hypothèse que l'utilisation de ces logiciels permet un niveau de mutualisation supplémentaire, celle des développements, tout en garantissant une grande indépendance par rapport à un quelconque éditeur.

Malgré ces principales limites soulignées, les SIG-P peuvent avoir des effets transformateurs et aider à améliorer les capacités à générer, gérer et communiquer les informations spatiales, stimuler l'innovation sociale et les changements positifs sociaux notamment en rapport avec des questions qui sont en forte interdépendance avec la sécurité alimentaire. Comment les SIG-P vont-ils être opérationnalisés reste un défi majeur dans cette

recherche car l'innovation sociale ne se limite pas seulement à l'intégration des TIC dans les démarches de développement.

L'interopérabilité est très souvent intégrée par des applications dans les plates-formes des logiciels libres. Elle l'est de plus en plus avec les logiciels propriétaires (ArcGIS, MapInfo ...), afin d'offrir un accès ouvert aux différents formats de données par lecture directe, conversion et transformation. Elle couvre les normes ouvertes de l'industrie présentes sur les plates-formes informatiques actuelles : XML, SOAP, SQL, etc.

6. Normes et interopérabilité des SIG au Sénégal

Les systèmes d'information géographique (SIG) ne sont pas nouveaux au Sénégal car à travers le pays, il a été dénombré en 2010, au moins plus de 25 expériences de mise en place de SIG par des acteurs divers (universitaires, ONG, collectivités locales, etc.) même si le succès n'a pas été le même partout. Cependant, le problème majeur noté est l'interconnexion et l'absence de mutualisation des synergies dans le domaine. Il peut arriver que des structures situées dans une même localité travaillent avec des SIG sur un même terrain sans pour autant que l'une d'entre elles soit informée de ce que fait l'autre. Ceci se traduit par une double dépense financière, des efforts techniques redondants, une utilisation irrationnelle des ressources humaines alors qu'un simple dialogue, une concertation et une mutualisation auraient favorisé une économie des moyens financiers, une efficacité technique, une optimisation des ressources humaines et le développement de meilleures solutions SIG.

C'est dans ce sens que l'interopérabilité pourrait jouer un grand rôle pour un meilleur développement des SIG. Quel que soit la qualité d'un SIG, son potentiel d'exploitation est restreint et le rend scientifiquement limité s'il n'est pas interopérable. Qui dit interopérabilité fait allusion forcément de normalisation et par conséquent de normes de réalisation et/ou de création.

L'intégration de l'interopérabilité dans la plateforme des SIG offre un accès ouvert aux différents formats de données par lecture directe, conversion et transformation. L'interopérabilité suppose un certain nombre de règles et normes car son principe de base implique partage et échange de données ou de produits qui peuvent présenter des différences à l'origine.

Les développeurs travaillant peuvent déployer la logique SIG (cartographie, édition et géo traitement) n'importe où : dans un environnement de poste de travail bureautique

classique, intégrée dans des applications de mission personnalisées, fonctionnant sur des périphériques mobiles ou gérée dans un environnement serveur. Cet usage d'un ensemble d'outils commun sur des plates-formes différentes permet de faire des économies conséquentes par la réutilisation du code.

Les conditions d'une interopérabilité des SIG au Sénégal passent par :

- Le développement des initiatives de mise en place de SIG ;
- Le renforcement de capacités et formations des techniciens en géomatique ;
- La création des normes et de standards inspirés des normes internationales ;
- La promotion de ces normes au niveau national ;
- L'encouragement de la création de bases de données en respectant les normes nationales ;
- La promotion de l'utilisation des logiciels prenant en compte en compte les normes et standards en vigueur ;
- La discussion et les séances de travail entre les différentes équipes nationales.

Dans le cadre de cette étude, le logiciel Gv SIG été retenu en raison surtout de son caractère open source. Les besoins d'interopérabilité des SIG ainsi que l'utilisation de plus en plus répandue d'Internet dans ce contexte ont favorisé le développement de logiciels SIG Libres. L'utilisation de Logiciel Libre permet un niveau de mutualisation supplémentaire, celle des développements, tout en garantissant une grande indépendance par rapport à un quelconque éditeur.

Logiciel Libre ne signifie pas certes, toujours, logiciel gratuit, mais dans ce modèle commercial, un client finance le développement de fonctionnalités qui peuvent intéresser d'autres partenaires, lesquels participent alors aux coûts. Le Logiciel Libre a le vent en poupe auprès de nombreuses administrations publiques européennes, car il s'intègre bien dans leurs agendas politique et financier.

En définitive, pour citer Stéphane Pouyllau et Nadine Dardenne (2011), nous pouvons dire que *l'interopérabilité des données consiste à mettre en œuvre une politique scientifique et technologique permettant :*

- *de rendre (plus) accessible ses propres données dans un maximum de langages documentaires partagés par le plus grand nombre ;*
- *de garantir l'accessibilité de ces données dans le temps*

- *de faire vivre des données numériques : ajout de classifications, de schémas de description (documentaires dans un premier temps), prise en charge de la pérennité des données par le développement de formats pivots pour la préservation.*

Aujourd'hui, l'interopérabilité constitue un rêve pour les utilisateurs et un vrai cauchemar pour les informaticiens car à l'heure actuelle des recherches, l'interopérabilité totale est impossible ou n'est pas jusque-là réalisée.

La présente étude sur les systèmes d'information géographique participatifs a pour défi d'opérationnaliser l'interopérabilité pour que les différents SIG réalisés par les différentes équipes puissent communiquer et échanger. Cependant la réalisation de cet objectif passe par une concertation/communication nécessaire des géomaticiens des différentes équipes avant et pendant la mise en place des bases de données pour l'harmonisation des procédures, des méthodes et des nomenclatures. Un des acquis majeurs de l'étude est déjà le fait que toutes les équipes utilisent le logiciel gvSIG qui est un logiciel libre à développement rapide.

Cette condition favorable n'exclut pas d'autres nécessaires parmi lesquelles la description des entités et des relations entre différents objets à travers la modélisation des données.

7. La Modélisation des données du SIG-P de Mbane

L'objectif d'une modélisation est une description schématique des données par les entités qu'elles constituent et les relations qui en font des associations d'entités. Il existe plusieurs niveaux de description de système d'information, de système d'information géographique et de base de données tout simplement : un niveau conceptuel, un niveau organisationnel, un niveau physique, entre autres. La représentation distincte des données et des traitements selon les différents niveaux évoqués, conduit à l'élaboration de plusieurs modèles, mais cette modélisation ne s'intéresse qu'à la schématisation des données au niveau conceptuel.

a. Le modèle conceptuel

Le niveau conceptuel décrit les choix de gestion adoptés pour le SIG-P de MBane.

Schématiquement, ce niveau de description répond à la question « quoi ? », c'est-à-dire « que veut-on faire ? »

Ce schéma synthétise les différentes étapes nécessaires à la réalisation du modèle conceptuel des données (MCD). Il aborde ensuite les aspects liés à la normalisation qui permet la conception d'une base de données cohérente.

Le formalisme utilisé pour décrire un MCD est celui du modèle Entité-Association. La représentation de ce formalisme s'appuie sur trois concepts de base :

- l'objet ou entité,
- l'association,
- la propriété.

L'objet est une entité ayant une existence propre. L'association est un lien ou relation entre objets. La propriété est la plus petite donnée d'information décrivant un objet ou une association.

La représentation graphique utilisée pour visualiser les données est celle décrite ci-après dans le modèle conceptuel de données du SIG :

i. Les entités du modèle conceptuel des données

Le modèle conceptuel des données schématise les relations entre les différentes tables qui renseignent les données géographiques. Dans ce système, il est organisé autour de huit principaux domaines, chacun pouvant être composé de plusieurs tables :

- **Les Parcelles**

La parcelle est l'objet central de la base de données du SIG. Elle peut être en relation avec la quasi-totalité des informations du système.

PARCELLES
Numéro identifiant
Affectataire
Superficie
Bornage
Coordonnées X
Coordonnées Y

- **Les Zonages**

Il existe plusieurs zonages : le zonage des plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) ; celui des zones de gestion ; le zonage morpho-pédologique (Walo, Diéri...) ; les aires de protection (forêt classée, ...)

ZONAGE
POAS
Zone de gestion
Zone de protection
Zone morpho-pédologique
Autres

- **Le terroir** est constitué des établissements humains (villages, hameaux,...) et des zones attenantes

TERROIR
Village
Habitation
Site/Patrimoine
Autres

- Les **unités administratives** représentent les différentes entités ascendantes auxquelles appartiennent les localités.

UNITES ADMINISTRATIVES
Région
Département
Arrondissement
Communauté rurale

- L'**hydrographie** concerne toutes les eaux de surface localement identifiées.

HYDROGRAPHIE
Fleuve
Lac
Mare
Autres

- Les équipements **hydrauliques** regroupent les aménagements (forages, canaux, puits...) facilitant l'accès à l'eau.

HYDRAULIQUE
Forage
Canal
Puits
Fontaine
Autres

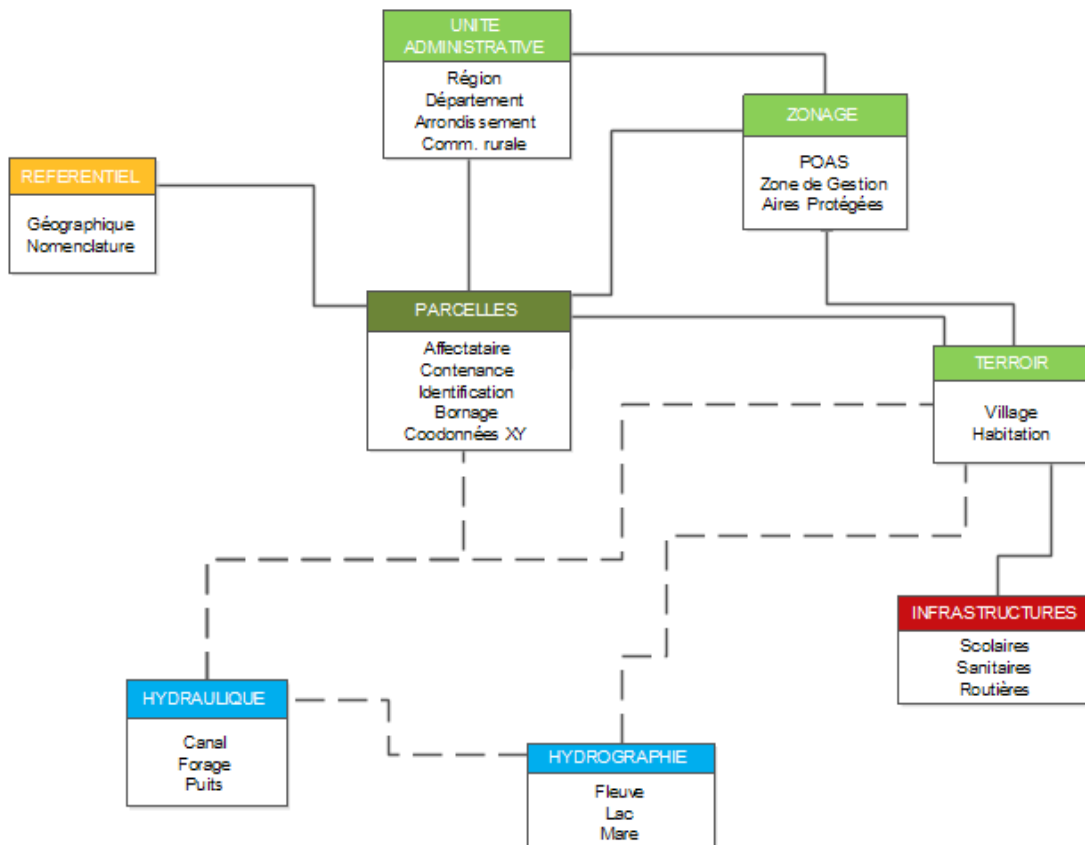
- **Les infrastructures**

Elles concernent toutes les installations et constructions permettant d'améliorer les conditions de vie ou de déplacement des populations (écoles, cases ou postes de santé, routes, pistes ...)

INFRASTRUCTURES
Case des tout-petits
Ecole élémentaire
Collège
Dahra
Case de santé
Poste de santé
Infirmierie
Route
Piste
Autres

ii. Le modèle conceptuel des données (MCD) "entités/association"

Les différentes entités qui sont les objets de la base de données géographique sont en relation spatiale créant ainsi une association d'entités



Ce schéma ou modèle de données est en relation avec un **modèle physique** par l'intermédiaire d'une étape appelée modèle ou schéma logique de données.

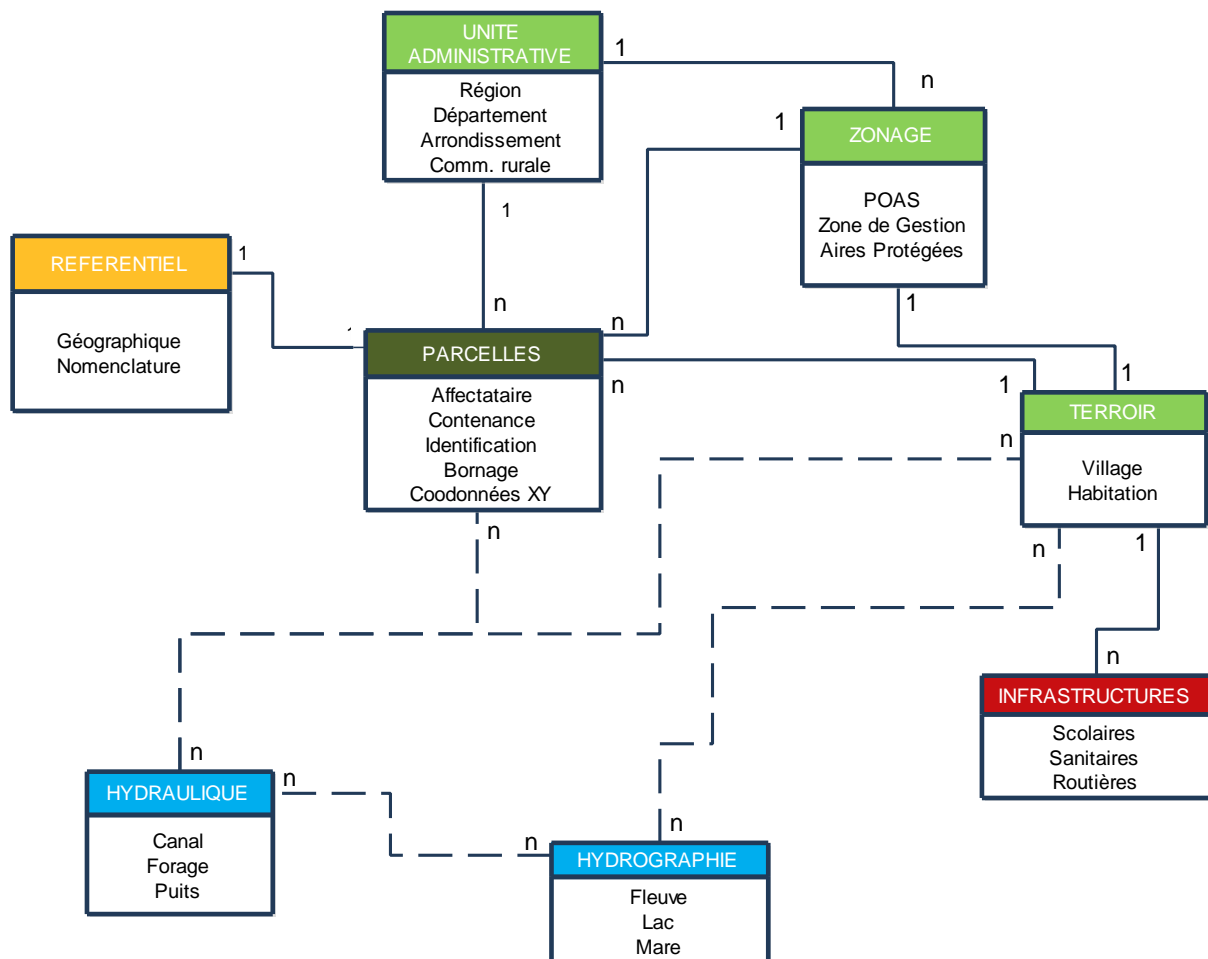
iii. Le modèle physique

Le **schéma ou modèle de données**, est la description de l'organisation des données. Il se trouve à l'intérieur de la base de données, et renseigne sur les caractéristiques de chaque type de donnée et les relations entre les différentes données qui se trouvent dans la base de données. Il existe plusieurs types de modèles de données (relationnel, entité-association, objet, hiérarchique et réseau)

Entre le **modèle conceptuel** et le **modèle physique** de données existe une étape intermédiaire constituée du **modèle logique** des données. Cette étape intermédiaire regroupe les tables relationnelles, constituées d'attributs parmi lesquels une **clé primaire** qui identifie de manière unique chaque occurrence de la table et éventuellement une ou plusieurs **clés étrangères** (clé primaire dans une autre table).

Le modèle de données conceptuel est la description des données telles qu'elles sont dans la pratique, tandis que le modèle de données physique est un format dérivé du modèle logique qui décrit comment les données seront techniquement stockées dans la base de données.

Le **modèle physique** consiste à implémenter le **modèle** dans le Système de gestion de base de données (SGBD), c'est-à-dire le traduire dans un langage **de définition de données**



Exemple de modèle physique de données

L'équipe GESTES a réalisé un SIG composé de plus d'une dizaine de couches/vecteurs sur la zone d'étude, des données sur les affectations de terres, les activités socio-économiques. Les couches pourront être enrichies par des images satellitaires permettant différents traitements et productions de données. En somme, à la suite de cette étude, une importante base de données attributaires et cartographique est produite. Ces données jouent un grand rôle dans le processus de modernisation de la gestion des terres. Elles peuvent être utilisées par les collectivités pour avoir une idée plus précise sur leur espace de gestion. L'appréciation de la qualité de ces données nécessite certes une expertise avérée particulièrement en géomatique, elle a cependant été partagée avec les populations dans une démarche participative.

b. Des ateliers de cartographie participative, SIG-participatif et gestion foncière.

L'une des recommandations des ateliers de partage des expériences SIG et SIG-P a été de procéder à la validation et l'accompagnement du processus de réalisation du SIG-P de MBane avec une *démarche participative de bout à bout*. C'est ainsi que des **ateliers de cartographie participative** et de **SIG-participatif** ont été organisés et animés par l'équipe avec la participation massive des différents acteurs de la CR.

Le **premier atelier de cartographie participation et de gestion foncière** s'est tenu le 26 août 2011 à Diaglè. Différentes catégories d'acteurs ont pris part à ce cadre de partage, d'échanges et d'amélioration des supports présentés. Il s'agit d'autorités administratives (Sous-préfet) et locales (Président de la Délégation spéciale, Assistante communautaire (Ascom) de MBane, Chef du village), des élus locaux, différentes catégories socio-professionnelles (particulièrement agriculteurs et éleveurs), des groupements de femmes, des associations de jeunes, des étudiants de la localité en vacances, etc. L'atelier qui s'est tenu à Diaglè, localité à position centrale, a vu aussi la participation massive de populations de plusieurs autres localités de la CR : MBane, NDombo, Thiago, Niassanté, Thémèye, et plusieurs autres localités polarisées.

Trois documents cartographiques, deux schémas conceptuels et une modélisation de SIG ont été présentés sur des bâches de 1m60 X 1m10 lors de l'atelier (cf. cartes en annexes):

- une carte des infrastructures de la communauté rurale de MBane ;
- une carte des zones de gestion de la CR ;
- une carte foncière illustrant par plusieurs aperçus la complexité de la gestion des attributions ;

- deux documents conceptuels illustrant les démarches et procédures d'attribution de terres ;
- une modélisation des données, applications et interfaces du concept de SIG.

Tous ces documents ont été présentés, partagés et soumis à l'appréciation des acteurs locaux. La qualité des participants, la bonne connaissance de leur terroir et l'intérêt manifesté par leur implication ont permis des échanges riches allant dans le sens de :

- témoigner de la pertinence de partager les informations sur l'état des lieux du patrimoine foncier de la CR de Mbane ;
- clarifier le rôle de la sécurisation foncière en perspective d'une sécurité alimentaire comme enjeu principal de la rencontre ;
- sensibiliser sur la nécessité de la cartographie pour une prise en charge plus efficace et plus équitable des besoins sociaux ;
- lever les équivoques, les malentendus et les erreurs systématiques qui accompagnent l'interprétation du rôle et des responsabilités des acteurs chargés de l'administration territoriale et de la gestion foncière ;
- partager la pertinence d'un SIG-P dans la bonne gouvernance, sur la procédure de demande d'accès à la terre et sur la démarche de recours en cas de litige foncier.

Dans l'ensemble tous les supports présentés ont été validés avec cependant, quelques corrections, omissions et améliorations recommandées par les participants, à apporter à certains documents :

i. Sur la cartes de gestion

1. Plusieurs villages ne figuraient pas sur les cartes. Il s'agit de :
 - * Sanène Kanène et Diamewéli dans la **zone de Diaglè** ;
 - * Mapoudji dans la **zone de Kaouel Niassanté** ;
 - * Weyndou Samba près de Matamoulana,
 - * Singou diéri à l'Est à 4 km de Mbane alayana dans la **zone de MBane**;
 - * Témèye soubalbé à côté de Témèye dans la **zone de Thiago**.
2. Un village (Sanène kanène) est faussement positionné dans la **zone de Mbane**.

ii. Sur la carte des infrastructures

3. Nécessité d'actualiser la carte des infrastructures scolaires de la CR de Mbane à partir du fichier mis à la disposition de l'ASCOM par l'IDEN de Dagana.
4. Nécessaire actualisation de la carte sanitaire, celles des infrastructures hydrauliques et des parcs de vaccinations avec des fichiers à jour disponibles auprès de l'Ascom de la CR.

Les **documents des procédures d'affectation des terres** ont permis de clarifier beaucoup d'incohérences véhiculées sur la gestion foncière dans la CR de Mbane. La plus connue de ces aberrations est le cumul des terres affectées qui dépasse la superficie totale de la communauté rurale. Le SIG de par sa capacité de localiser avec exactitude les parcelles, de calculer de manière précise les superficies délimitées, a permis de montrer que toutes les attributions faites par la CR, ne doivent pas être cumulées par une opération (addition) arithmétique, mais sont l'objet de plusieurs appréciations imprécises et erronées, à savoir :

- les surfaces attribuées, sur les délibérations, ne font pas l'objet d'implantation précise et ne sont ni entièrement, ni précisément localisées ;
- les surfaces attribuées sont rarement les surfaces occupées, les unités de mesures étant difficilement appréciables à la volée ;
- beaucoup de terres sont attribuées sans être, ni matérialisées sur le terrain, ni exploitées ;
- avec le temps d'importantes superficies de terres attribuées, et inexploitées, font l'objet de nouvelles affectations ;
- une même surface peut faire ainsi l'objet de plusieurs attributions, cela est représenté dans un SIG par plusieurs superpositions partielles ou entières de parcelles sur le même espace.

Ces situations sont fréquentes dans la communauté rurale et sont bien illustrées dans plusieurs endroits de la CR sur la carte foncière (zone de Léwa-Témèye, NDombo-Thiago, MBane-NDiakhaye).

Ces cas d'affectations superposées sans désaffectation pertinemment représentés ont levé plusieurs équivoques dans la compréhension de la gestion foncière par beaucoup d'acteurs. Les autorités présentes (Sous-préfet et Président de la Délégation spéciale de la CR) ont adhéré

à cette analyse et l'ont confortée par des exemples argumentés. Ils ont, par ailleurs, reconnu les logiques politiques et économiques qui ont favorisé ces multiples attributions à l'origine de la crise foncière dans la CR. Les participants ont unanimement et favorablement apprécié la pédagogie de la méthode participative et admis qu'un SIG-Participatif permettrait d'éviter ces aberrations et favoriserait une bonne gouvernance foncière.

Les préoccupations des populations ont aussi porté sur :

- la sauvegarde des données qui alimentent le SIG-P ;
- le possible embrasement de la zone du Diéri par une sur-affectation des terres ;
- l'attribution des parcelles que la plupart d'autochtones exploitent depuis plusieurs générations sans disposer de visa des autorités locales.

Les participants ont réaffirmant leur engagement à conduire le processus à terme. Le Sous-préfet a insisté sur le fait que ce SIG_P est « notre outil » puisqu'il est destiné à renforcer la bonne gouvernance locale. Le chef du village de Diaglè a exhorté sa population - surtout les jeunes - à s'approprier de la démarche. L'équipe GESTES a recommandé aux femmes de manifester davantage leurs droits et leur souhait de participation. Les femmes ont accepté que leur rôle est crucial dans tout ce qui concerne le développement de leur localité.

Le deuxième atelier de cartographie participative, de SIG participatif et gestion foncière s'est tenu à la maison communautaire de MBane le 06 décembre 2012 et a vu la participation massive et très représentative par la diversité (hommes, femmes, étudiants, élèves, agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, commerçants, Ascom, agents de la CR, chefs de villages, imam etc.) des acteurs de différentes localités de la CR (MBane, Alayana, NDombo, Thiago, Saneinte, Diaglè, Niassanté, Témèye, entre autres). Plusieurs structures étaient aussi représentées à l'atelier (Laboratoire LEIDI, CSE, PACR, ENDA Lead, etc.) Huit documents de premières mains ont été présentées et partagées avec les acteurs locaux :

- Propriétés agricoles et genre à Diaglè
- Habitat et genre à Diaglè
- Base de données spatiales du SIG à Diaglè
- Base de données attributaires à Diaglè
- Propriétés agricoles et genre à MBane
- Habitat et genre à Mbane
- Base de données spatiales du SIG à Mbane
- Base de données attributaires à MBane

Ces différentes cartes ont été complétées, pour rappel, par les documents du précédent atelier.

Ce rappel a permis une mise à niveau et un partage des objectifs de l'atelier, à savoir :

- faire participer les populations à la mise en place d'un SIG-P à MBane ;
- partager avec tous les acteurs la méthode et les résultats du processus de mise en place d'un SIG à MBane ;
- faire apprécier à la population la répartition et l'appropriation des terres ;
- faire participer la CR à la construction d'un outil qui lui est destiné, lui permettant de mieux gérer ses ressources foncières ;

Les présentations et échanges ont été organisés selon le canevas suivant :

- d'abord, un rappel contextuel et une mise à niveau avec les documents du précédent atelier ;
- ensuite, la présentation et échanges autour des différentes cartes de MBane ;
- suivie de la présentation et échanges autour des cartes de Diaglè ;
- et enfin la présentation des résultats des enquêtes socio-économiques faites à MBane, Diaglè et Niassanté en rapport avec les documents cartographiques essentiellement axés sur le thème SIG, genre et foncier.

Ces échanges ont permis de compléter plusieurs informations manquantes (essentiellement des parcelles levées et non renseignées), des corrections aux parcelles mal renseignées. Ils ont surtout permis de prendre en compte des particularités locales dans la conception et l'organisation des bases de données. Ces corrections, modifications et recommandations peuvent se résumer par :

- plusieurs parcelles ne figurent pas sur les cartes parce qu'elles ne sont pas délimitées sur le terrain.
- Plusieurs parcelles ne sont pas renseignées pour absence de leur propriétaire lors des enquêtes et levés. Elles ont presque toutes été renseignées de manière provisoire avant une validation nécessaire ;
- Au niveau des habitations, la principale particularité est la représentation mentale de la propriété qui diffère de la représentation spatiale. Les subdivisions dans les habitations n'ont pas été claires du fait que les cartes prennent en compte les clôtures, murs ou palissades comme limites des maisons alors qu'à l'intérieur de ces clôtures, existent des divisions clairement établies chez les habitants et propriétaires. Les clôtures extérieures délimitent souvent des concessions à l'intérieur desquelles cohabitent plusieurs ménages appartenant au même clan familial. Lors des enquêtes et levés de

terrain, c'est le nom d'un des co-proprétaires qui a été donné, le plus souvent le plus âgé ou le patriarche. Cette particularité que l'on retrouvera partout dans la communauté rurale sera prise en compte dans la structuration des bases de données par une distinction sur le type de propriété individuelle avec un seul ménage, ou collective (concession), avec détermination du nombre de ménages et pour chaque ménage, le statut d'occupant ou de propriétaire à préciser.

- Les résultats des enquêtes socio-économiques ont apporté une analyse sociologique aux documents cartographiques en montrant essentiellement :
 - * le faible accès des femmes à la terre ;
 - * le rôle des femmes dans la production agricole ;
 - * les spécificités agricoles produites par les femmes ;
 - * la division temporelle des activités selon le sexe ;
 - * la contribution des femmes dans les ménages ;
 - * le perception liée à la féminité.

La présentation et les échanges de ces résultats d'enquêtes ont permis de tirer comme conclusion majeure que les femmes contribuent majoritairement à la production agricole sans être propriétaires, pour la plus grande part, des terres qu'elles exploitent. Leur accès sécurisé à la terre permettrait d'atteindre plus rapidement l'autosuffisance alimentaire dans la communauté rurale de Mbane. Les populations ont apprécié et admis l'intérêt des cartes et des données fournies et leurs apports à une meilleure lisibilité de leur terroir. Les acteurs des autres localités particulièrement Thiago et Niassanté, présents aux deux ateliers, n'ont pas manqué de manifester leur souhait d'accueillir le prochain atelier dans leur localité et de disposer eux aussi de cartes de leur terroir.

VI. CONCLUSION PERSPECTIVES

Une gestion durable des ressources naturelles contribue favorablement à la sécurité alimentaire des populations. Elle suppose une prise de conscience, une bonne connaissance et une implication des populations dans la gestion des ressources. Dans les communautés rurales sénégalaises, cette gestion des ressources est très problématique et est presque à la source de tous les conflits avec le foncier comme porte d'entrée. Ils sont d'ailleurs de plus en plus transposés de leur contexte local, communautaire à une échelle nationale, puisque impliquant des acteurs politiques, économiques, sociaux au niveau national. L'imbroglio foncier dans de nombreuses localités dévoile de multiples insuffisances qui empêchent une bonne maîtrise de la gestion foncière. Les SIG, outils de gestion spatiale, facilitent et améliorent la connaissance de toute information spatiale en général et des ressources naturelles en particulier qu'elles soient forestières, agricoles, hydriques, foncières....

La numérisation de l'information spatiale sous forme d'outils tels que le SIG n'est pas nouveau au Sénégal. Plusieurs expériences ont été menées par des acteurs divers pour des problématiques parfois différentes et sur des espaces variés. Réalisés avec la participation des populations, les SIG impliquent, informent et favorisent une gestion durable des ressources créant ainsi les conditions d'une sécurité alimentaire. Dans ce cadre, les enquêtes de l'équipe de recherche du GESTES ont permis d'établir un contact avec les populations, de les informer sur le projet ICT4D, de les sensibiliser à sa finalité et de solliciter leur adhésion.

Les ateliers de partage sur les expériences de SIG participatif au Sénégal organisé dans le cadre de ce projet, en plus d'informer sur les objectifs, les méthodes de réalisation et les différents niveaux de participation, a été un état des lieux de la diversité thématique des applications et de la disparité géographique des sites.

Aussi, il existe plusieurs structures publics ou privés qui travaillent dans le domaine de la Géomatique telles que le Centre de suivi écologique (CSE), la Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques (DTGC), le service du Cadastre, l'Agence Nationale d'aménagement du Territoire (ANAT), les universités, les centres de recherche internationale et internationale..

Par ailleurs, la participation est aujourd'hui une problématique centrale des politiques et programmes de développement local, dont la pertinence est largement tributaire des outils et des méthodes qu'elle utilise. C'est pourquoi, du reste, les Systèmes d'information géographique (SIG) sont de plus en plus évoqués dans le débat et dans les pratiques de

participation au point que s'affirme même le concept de Systèmes d'information géographique –participatifs (SIG-P).

L'implication de différents acteurs comme ceux de la CR de Mbane répond à une logique participative dans une démarche préparatoire de réalisation d'un SIG participatif.

Dans ce contexte, les SIG-P sont présentés aujourd'hui comme une alternative pour promouvoir le développement local durable par l'amélioration de la participation communautaire afin de réussir la sécurité alimentaire.

L'essentiel n'est pas simplement que les acteurs aient la possibilité de participer, mais qu'ils soient surtout en mesure de cerner, de comprendre et de maîtriser les enjeux ainsi que les approches et les techniques de participation. C'est dans cette logique que l'introduction de l'analyse genre a été pertinente afin de relever ses insuffisances et de les pallier dans la démarche participative de la réalisation d'un outil de gestion des ressources naturelles pour créer les meilleures conditions d'une sécurité alimentaire.

Suivant les conclusions et recommandations des premiers ateliers sur les expériences de SIG et SIG-P au Sénégal, et pour la pérennité du SIG de Mbane, il est nécessaire et impératif de former les utilisateurs, particulièrement l'Assistante communautaire (Ascom) de la CR au SIG. Cette formation au concept du SIG et à l'apprentissage pratique du logiciel de gvSIG qui sera utilisé pourrait même s'élargir au personnel permanent de la CR et l'Arrondissement en particulier l'assistant (e) du sous-préfet.

Les données utilisées sont partielles, ne couvrant que les localités de Mbane et Diaglè. Elles nécessitent à la suite des ateliers des levés complémentaires pour les omissions et modifications proposées par les participants. Ces corrections devront faire l'objet d'une validation pouvant se limiter à des consultations et enquêtes supervisées par l'Ascom.

La participation de l'Ascom à ces levés, enquêtes de validation et intégration dans le SIG, lui permettrait de s'initier à la mise à jour du SIG pour mieux assurer la pérennité de l'outil.

VII. BIBLIOGRAPHIE

ALLIOT M., 1964 « Les résistances traditionnelles au droit moderne dans les Etats francophones et à Madagascar », in *Etudes de droit africain et de droit malgache*, Paris, Cujas.

ATELIER FAO-Dimitra. *Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique* 22-26 septembre 2008 – Bruxelles, Belgique

AYESHA M. Imam, Amina MAMA, et Fatou SOW, 2004, *Sexe, genre et société, Engendrer les Sciences Sociales Africaines*, KARTHALA Editions.

BA A. et THIAW D., 2007. « Le Sénégal Oriental » in *Atlas de l'Afrique : Sénégal*

BAKER A et MANJI FIROZE, 2002. « Rédaction, instrument de changement. Guide interactif : comment rédiger efficacement, la rédaction scientifique, la rédaction argumentative, CD-ROM et guide de l'utilisateur », CRDI, CD-ROM interactif disponible en ligne : http://www.idrc.ca/fr/ev-9428-201-1-DO_TOPIC.html

BALANDIER George, 1974, *Anthropo-logiques*, Paris, PUF.

BANQUE MONDIALE, 2001, « Aider les pauvres à gérer les risques », in *Rapport mondial sur le développement dans le monde 2000-2001*, Banque Mondiale, Washington.

BANQUE MONDIALE, 2003, *Des politiques foncières pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté. Résumé analytique*, Washington, Banque mondiale.

BANQUE MONDIALE, 2004. *Millenium Development Goals [Les Objectifs du Millénaire pour le développement]*. <http://www.developmentgoals.org/> Washington, DC

BARBIER-WIESSER François (dir.), 1994, *Comprendre la Casamance*, Karthala, Paris.

BARDIN, L. 1989, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

BARRIER C., 1990. « Développement rural en Afrique de l'ouest soudano sahélienne : premier bilan sur l'approche gestion des terroirs villageois (CCGE) », in *Les cahiers de la Recherche – Développement*, n°25.

BARRY, Boubacar, 1985, *Le royaume du Waalo Le Sénégal avant la conquête*, Paris, Karthala

BARTHELEMY, Pascale, 2004 « Une redéfinition des rapports sociaux de sexe en contexte colonial ». In *Histoire des femmes en situation coloniale, Afrique et Asie, XXème siècle*. Paris Karthala

BEELER S., 2006, *Conflit entre agriculteurs et éleveurs au Nord-ouest du Mali*, IIED, dossier N° 141.

BEN NAZER A., 1998, « Droit musulman et pratiques foncières en Afrique de l'Ouest », In **DELVILLE P. L.** (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris.

BERTRAND Alain. (1998), *Gestion étatique ou gouvernance locale*. In « *quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale* ».

BISILLIAIT J., 2000, *Le genre : un outil nécessaire : introduction à une problématique*, Paris, L'Harmattan

BISILLIAT J., 1996, *Genre et économie, un premier éclairage*. Harmattan, Paris

BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris.

- BLANC-PAMARD C., et CAMBREZY, L (Coord.), 1995. *Terre, territoire, les tensions foncières*, ORSTOM, coll. « Colloques et séminaires », dynamique des systèmes agraires, Paris, ORSTOM.
- BLUNDO (G)**, 1997 : «Gérer le foncier rural au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le Sud-Est du bassin arachidier» in Tersiguel (P) et Becker (C) (eds) : *Développement durable au Sahel*, Karthala.
- BOCOUM M. L. et FAYE M. M., 2005 *Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs du Sénégal (PSAOP). Etude d'impact social du PSAOP 2*, Dakar, Banque Mondiale et Gouvernement du Sénégal.
- BOP C., 1998, *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre.
- BOP, Codou**, 1998 « L'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques au Sénégal », CODESRIA
- BOURDIEU Pierre**, 1998, *La Domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, coll. Liber.,
- BOUTILLIER J. L., 1982, « Aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières » In LE BRIS et al. *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala.,
- BOUTILLIER J. L., 1989, « Irrigation et problématique foncière dans la vallée du Sénégal », In *Cahiers des Sciences Humaines*, n° 25, Vol 4.
- BOUTILLIER J.-L., 1986, *Pour une problématique foncière de l'après barrage*, Rapport de mission pour le PNUD, Dakar.
- BOYE, Abdel Kader**, 1978, « Le régime foncier sénégalais » *Ethiopiennes* numéro 14 revue socialiste de culture négro-africaine
- BUVINIC, M.; YOUSSEF N.; VON Elm, B.** 1978, - *Female headed of household: the ignored factor in development planning*, Washington DC, International Center For Research On Women, Vol. 1, N° 2.
- CHAUVEAU J. P., 1998, « Quelle place donner aux pratiques des acteurs ? » In LAVIGNE-DELVILLE P. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 36-39.
- CHAUVEAU J.P.**, 2003. « Plans fonciers ruraux : Conditions de pertinence des systèmes d'identification et d'enregistrement des droits coutumiers », IEED, Programme zones arides, Dossier n°122, 30 p
- CHAUVEAU, J. GASTALDI, M. KASSER Et E. LE ROY** - *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala - Coopération Française.
- CHENEAU-LOQUAY A.**, 1994. « La raison : géographie « des » Casamance » in *Comprendre la Casamance*, BARBIER-WIESSER F. G. (sous la direction de), Paris, Karthala.
- CILSS, 1994, *Problématique foncière et la décentralisation des ressources naturelles*, Actes de la Conférence de Praia.
- COQUERY-VIDROVITCH C., 1982, « Le régime foncier rural en Afrique noire » In LE BRIS et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 65-84.
- COSTER, Michel De** (et al), 2001, *Introduction à la sociologie*, Edition De Boeck Université, Bruxelles.

COTULA L., 2006, *Droits fonciers et accès à l'eau au Sénégal. Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage*, Londres, IIED, Dossier n° 139,.

COURADE G. et al., 2001, « inégalités, vulnérabilité et résilience, les voies étroites d'un nouveau contrat social en Afrique Subsaharienne », IN WINTER G.coord. *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et des jeux d'acteurs*. Paris, Karthala, Coll. Economies et sociétés.

CUBRILO M. et GOISLARD C. 1998, *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique Noire*, Karthala – Coopération Française, Paris.

D'ACQUINO P., 1998. « Le traitement et la gestion de l'information foncière » in *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale. Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala.

DAFFE G., Abdoulaye D., 2008, *Le Sénégal face aux défis de la pauvreté: les oubliés de la croissance*, Karthala..

DELVILLE P. L. et al., 2001. *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'ouest rurale) : modalités, dynamiques et enjeux*, Rapport final de la recherche « Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources », GRET/ IRD/IIED.

DELVILLE P. L. et CHAUVEAU J. P., 1998, « Quels fondements pour les politiques foncières en Afrique francophone ? », in DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris.

DELVILLE P. L., 1998, *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Paris, Ministère des affaires étrangères – Coopération et Francophonie.

DESALMAND Paul, 1977, *L'Émancipation de la femme en Afrique et dans le monde*: Nouvelles éditions africaines.

DESROCHE, Henri, 1968, *Sociologies religieuses*, Paris, Presses Universitaires de France

DIAGNE M., 1994. « Le règlement des conflits fonciers dans les communautés rurales sénégalaises », In *URED*, université de Saint-Louis.

DIALLO, Ibrahima, 2007, *Le droit des collectivités locales au Sénégal*, l'Harmattan

DIARRA M. et MONIMART M., 2006, *Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, Foncier, Décentralisation au Niger*, Londres, IIED, Dossier n° 143.

DIDIER M., 1990, *Utilité et valeur de l'information géographique*, Paris, Economica,.

DIENG D., 1999. *Mise en place du Système d'Information Géographique sur le littoral aquitain. Application à une Zone Test dans le Nord Médoc (Gironde)*, BEA-DRONF, Bordeaux,.

DIENG D., 2002. « Le "Sommier-Dune", un système d'information géographique pour le suivi et la gestion prévisionnelle des dunes non boisées du littoral aquitain » In *Connaissance et gestion durable des dunes de la côte atlantique. Projet Européen Life-Environnement : Réhabilitation et gestion durable de quatre dunes françaises*. Sous la Direction de Jean Favennec, LES DOSSIERS FORESTIERS, N°11.

DIENG D., 2009. *La cartographie numérique, outil de gestion et de communication*. Coll. Modèles d'ici et d'ailleurs : la Société de l'information en ses territoires. Saint-Louis.

DIENG D., 2009. « Optimisation de la gestion de la fiscalité locale par les systèmes d'information géographique », Séminaire la fiscalité locale, Saint-Louis, 29 juillet 2009.

- DIENG D., FALL S. M. (Dir. Diakhaté M. M.),** 2008. *Comment le SIG pourrait améliorer la gestion foncière dans la vallée du fleuve Sénégal ?* Les Cahiers de GIRARDEL, N°5, pp : 300-325
- DIOP Abdoulaye Bara,** 1985, *La famille wolof : tradition et changement.* Paris, Karthala
- DIOP F, 2006, « Genre : le décalage entre le discours et la réalité » Symposium Genre CODESRIA, Caire Novembre 2006.
- DIOP F. 2001, « Femmes et pouvoir : quel accès aux sphères de décisions » in Revue Sénégalaise de Sociologie n°4/5, Saint-Louis, pp 461 -474
- DIOP Fatou et BA, Alpha,** 2011, « Détournement des logiques d'Etat par les élites masculines et problématique foncière en milieu rural sénégalais », in *L'élite urbaine dans l'espace agricole africain, Exemples camerounais et sénégalais*, Joseph Gabriel ELONG (éd.), Paris, Harmattan,
- DIOP Fatou** (sous dir.), 2011, *Sénégal : les femmes rurales à l'épreuve d'une citoyenneté foncière*, GESTES-CRDI
- DIOP O.,** 2001. « Conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs dans la zone sylvo-pastorale au Sénégal : le cas de la communauté rurale de Déali », *The Land*, pp (137-148)
- DJIRE M., 2007, *Les paysans maliens exclus de la propriété foncière*, Londres, IIED, Dossier n° 144, 22 p.
- DOUMIT EL KHOURY A., 1996, « Les femmes chefs de famille. Etat de la recherche et réflexions méthodologiques » in BISILLIAT Jeanne, *Femmes du Sud, chefs de famille*, Paris, Karthala, pp. 13-47.
- DROY I., 1990, *Femmes et développement rural*, Paris, Karthala.
- FAO,** 2003, « Genre et sécurité alimentaire, Rapport de synthèse de document régionaux : Afrique, Amérique latine et les Caraïbes », Mars 2003
- FAO, 2003, *La parité hommes-femmes et accès à la terre*, Rome, FAO Etudes sur les régimes fonciers.
- FAO, 2003, *Modules sur le genre, la population et le développement rural*, Collection Régimes fonciers, Rome.
- FAO, 2003. *Le régime foncier et le développement rural*, Rome, FAO Etudes sur les régimes fonciers.
- FAO, 2003. *Modules sur le genre, la population et le développement rural*, Collection Régimes fonciers, Rome.
- FAYE A.,** 2006. « Pouvoir local et coopération au développement : gestion sélective de l'offre de services fonciers et exclusion », Bull. APAD, n°22, *Gouvernance foncière au quotidien en Afrique.*
- FAYE J., 1982, *Régime foncier traditionnel et réforme foncière au Sénégal*, Thèse de troisième cycle de l'Université de Paris X-Nanterre, 2 tomes, 427 p.
- FAYE J.,** 1997, « Accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest », Table ronde.
- FAYE J., 2008,** *Foncier et décentralisation. L'expérience sénégalaise*, Dossier numéro 149 IIED.
- FIDA** (Fonds International pour le développement agricole), Résumé du cadre stratégique 2007-2010
- FIDA,** Résumé du cadre stratégique 2002-2006

- GARDEY D.**, 2004. « Enjeux des recherches sur le genre et le sexe », Rapport à Mme la Présidente du Conseil scientifique du CNRS, mars 2004, 32 pages. [En ligne] : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/02/95/21/PDF/Gardey_rapport-genre_sexe_03_2004.pdf
- GASTALDI J., 1998, « Les systèmes d'information foncières », in DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 449-460.
- GAUTHIER BENOIT** (dir.), 2003. « *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* », Presses Université du Québec
- GESTES**, Rapport 2010, *Droit des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir, Joot suuf, moom suuf, jarino suuf*, IDRC/CRDI
- GODELIER M. 1989. « Sexualité, parenté, pouvoir », *La Recherche* 213, 1140-1155
- GUEYE N. S., 2003. « Accès des femmes rurales à la terre : facteur incontournable à la sécurité alimentaire », communication à l'atelier international « *Femmes rurales et foncier* », organisé par le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal, Thiès, du 25 au 27 février 2003, 11 p.
- GUIGOU B. et al., 1998. « La gestion foncière en pays sereer siin (Sénégal) », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 183-197.
- HERMET et al. 1994. *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994,
- HESSELING G.**, 1994. « La terre, à qui est-elle ? Les pratiques foncières en Basse-Casamance » in *Comprendre la Casamance*, BARBIER-WIESSER F. G. (sous la direction de), Paris, Karthala, pp. 244-262.
- HESSELING Gerti, Moussa DJIRE, Barbara OOMEN**, 2005, *Le droit en Afrique: Expériences locales au Mali et droit étatique*, Œuvre du collectif Bogolan Kasobane, Mali. Photo B et C. DESJEUX, Edition Karthala et ASC
- JANIN, Pierre**, Juillet-Août 2001, « L'insécurité alimentaire rurale en Côte d'Ivoire : une réalité cachée, aggravée par la société et le marché ». In *Cahiers d'études et de recherches francophones, Agriculture*, volume 10 Numéro 4, pp 219-286.
- KA A., 1994, *Système actuel de gestion des ressources naturelles : cas du foncier de la communauté rurale de Gamadji Saare au Sénégal*, Londres, IIED, Dossier n° 53, 29 p.
- KABEER, 2003., *Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et Objectifs du Millénaire pour le Développement*. Harmattan, Paris.
- KANE A.**, 2007. « La Casamance » in *Atlas de l'Afrique : Sénégal*, NDIAYE P. (sous la dir. de), les éditions J. A., Paris, pp. 120-123.
- KANJI, Saaliu** 1997, *Des droits de la femme africaine d'hier à demain*. Saint-Louis, Xamal
- KENTZ D., 1982, « Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls », in LE BRIS et al., *Enjeux foncières en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 212-217.
- KINTZ D., 1991, « Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et agropasteurs » in LE BRIS et al. (dir.) *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Paris Karthala, pp. 36-48.
- LAURINI L., RAFFORT F.M., 1993, *Les bases de données en Géomatique*, Mayenne, HERMES, 340 p.

- LAURINI L., RAFFORT F.M., 1993. *Les bases de données en Géomatique*, Mayenne, HERMES, 340 p.
- LAVIGNE-DELVILLE P., 1998. *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Paris, Ministère des affaires étrangères – Coopération et Francophonie, 139 p.
- LE BRIS (E), LE ROY (E) et Leimdorfer(F) (eds.)**, *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, ORSTOM-Karthala, 1983
- LE BRIS E, 1982, *Histoire politique du Sénégal, Institutions, Droit, Société*. Paris, Karthala.
- LE BRIS E. et al. 1982, *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, édition Karthala, Paris, 425p.
- LE BRIS E. et al., (dir.), 1991, *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Paris, Editions Karthala, 359 p.
- LE ROY E, et al. 1996, *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris Karthala, 388 p.
- LE ROY E. et NIANG M., 1969, *Régime juridique des terres chez les Wolof ruraux du Sénégal*, Paris, Laboratoire d'Anthropologie juridique, 166 p.
- LE ROY E., 1987, *La réforme du droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone*, Rome, FAO, *Etude législative n° 44*, 108 p.
- LE ROY E., 1991, « Une doctrine foncière pour l'Afrique de l'an 2000 », *In L'avenir des tiers monde*. Paris, PUF, pp. 194-211.
- LE ROY E., 1995, « Les solutions foncières des sociétés pastorales africaines et le droit moderne », in *Pastoralisme : espaces, troupeaux et sociétés*, Paris, Hatier.
- LE ROY E., KARSENTY A. et BERTRAND A., 1996. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Editions Karthala, 388 p.
- LEVY J. et LUSSAULT M., 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1008 p.
- MAFEJE. A**, 1991, *Ménages et perspectives de relance en Afrique au Sud du Sahara*, Document de Travail 2191, CODESRIA, Dakar
- MAMA A.**, 1997. *Etudes par les femmes et sur les femmes en Afrique durant les années 1990*, Dakar, CODESRIA
- MARINI, Marcelle**. « La place de la femme dans la problématique culturelle. L'exemple de la France » In *Histoire des femmes, le XX^e siècle*. Paris : Plon, 1992
- MATHIEU L. et W. (dir.), 1996. *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique, conflits, gouvernance et turbulence en Afrique de l'ouest et centrale*, In *Cahier africain n° 23-24*, Paris, CEDAF / L'Harmattan.
- Mathieu P. « Irrigation, transformation économique et enjeux fonciers, le cas des périmètres villageois », in *La vallée du fleuve Sénégal, Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Paris, KARTHALA, 1991, p.210.
- MATHIEU P., M. NIASSE ET P. P. VINCKE**, , 1986, « La réforme foncière : la loi sur le domaine national » in *Espaces disputés en Afrique Noire*, Paris Karthala.
- Mathieu P.,1996 *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique. Dynamiques et enjeux des conflits fonciers*. Texte de travail pour le GRET, réseau RD.
- MAUREL P. et MOITY-MAÏZI P.**, 2001. « Télédétection et carte socio-foncière dans des projets participatifs en Afrique », in S. Lardon, P. Maurel, V. Piveteau (dir.), *Représentations spatiales et développement territorial*, éditions Hermès Sciences, Paris : 301-317.

MBODJ Gora, 1997, « Genèse d'une inscription différenciée au Sénégal, in *Démocratie, culture et développement en Afrique Noire* », Claude Beauchamp (dir), Paris, ED Harmattan (Logiques sociales), p209-210

MBOW, Penda (sous la direction de), 2005, *Hommes et femmes entre sphères publique et privée*, Série sur le Genre du CODESRIA 5, Sénégal

MEER et SEVER, 2004, *Justice de genre, citoyenneté et développement*. Harmattan

NDIAYE P. (éd.), 2007, *Atlas du Sénégal*, les Editions J.A. Paris, 136 p.

NIANG, Abdoulaye, 2002, «Le sociologue, les réalités socioculturelles du milieu d'étude et les problèmes posés par l'emploi du questionnaire : le « dialogue méthodique » une alternative culturelle?». In *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*

NICOLAS Yveline, 2008, Introduction au concept de genre et développement, In « *Genre et développement* » les acteurs des droits des femmes et de la solidarité internationale se rencontrent et échangent sur leurs pratiques, Paris, Harmattan

PANTAZIS D., DONNAY J. P., 1996, *La conception de SIG*, Mayenne, HERMES, 343

PELISSIER P et SAUTTER G., 1970 *Du temps des terroirs au temps des images. Campagnes africaines en devenir*. Editions Arguments : 304-317.

PELISSIER P. et SAUTER G., 1970. « Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969) », in *Etudes rurales*, n° 37-38-39, pp. 7-45

PELISSIER P., 1996, *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imp. Fabrègue, 939 p..

PERROT M., 1998. *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 493 pages.

PLATTEAU J. P., 1998, « Une analyse des théories évolutionnistes des droits sur la terre », in DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 123-130.

PNUD. Rapports mondiaux sur le développement humain : 2002 à 2007/2008.

PORNON H., 1989, *La cartographie assistée par ordinateur*, Paris, HERMES, 62 p.

PORNON H., 1989. La cartographie assistée par ordinateur, Paris, HERMES, 62 p

QUISUMBING, Agnes. 1996. "Male-Female Differences in Agricultural Productivity: Methodological Issues and Empirical Evidence." *World Development*. Vol. 24. No. 10. pp 1579-1595. Great Britain: Elsevier Science Ltd

Rapport de la 42^{ème} Session de la Commission du Conseil économique et social des Nations unies sur la situation de la femme, Mars 1998

République du Sénégal, 1997. *Textes et Lois de la décentralisation*. 103 pages

RESQUIERS-DESJARDINS, 1995, Impact des stabilités et gestion de risques et de l'insécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne », in Hugon P., ed, 1995, « *L'Afrique des incertitudes* », Paris, PUF, Col, Tiers-Monde, p221-238

RIOUX, Janie (et al). *Analyse Globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition*. AGVSAN 2010. Données primaires collectées entre Avril et Juin 2010. République du Sénégal 2010.

RISS M. D., 1984, « La place de la femme dans les mutations internes de l'économie rurale à partir d'un exemple sénégalais », in *Le développement rural en question*, pp. 417-431.

RISS, Marie-Denise, 1989, *Femmes africaines en milieu rural*, Paris, L'Harmattan

RocheGude., 2000, *Décentralisation, acteurs locaux et foncier*; Fiche pays, PDM /Ministère français des Affaires étrangères, Cotonou, mars 2000

- ROUSSEAU, R.** « Le Sénégal d'autrefois. Etudes sur le Oualo » cahiers de Yoro Dyâo, Bull.com. Etud. Hist. Scient. AOF, 1929, t, XII, n° 1-2, p.133-211, p174-174 , IN Barry 1985.
- SECK S. M., 1985, *Aspects fonciers et organisationnels dans le développement de la culture irriguée dans le bassin du Sénégal (Mali, Mauritanie, Sénégal)* Dakar, Saint-Louis, OMVS-CEPC, 150 p.
- SECK S. M., 1991, « Les cultivateurs ‘transfrontaliers’ de décrue face à la question foncière », in CROUSSE B. et al. *La vallée du fleuve Sénégal. Evaluation et perspective d'une décennie d'aménagements*, Paris, Karthala, pp. 297-316.
- Service Régional de la Statistique et de la Démographie de Saint-Louis.** 2009. *Situation économique et sociale de la région de Saint-Louis*. SRSD. 133 p.
- SNYDER F. G., 1975, « Le droit de la terre et le changement économique au Sénégal : nantissement et procès chez les Diola », in *Etudes sur le Droit de la terre en Afrique noire*, Paris, Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, Vol II, pp. 19-20.
- SOW, Fatou**, 1991, *Le pouvoir économique des femmes dans le département de Podor (Sénégal)*, Fonds Européen de Développement-Cellule Après-Barrage (Ministère du Plan), Dakar, 1991, Doc. polygr.
- SOW, Fatou**, 1995, *Les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal*, IN *Les femmes et la gestion des ressources naturelles en Afrique*, Programme de Recherche du Réseau Femmes, Environnement et Développement (WEDNET), Nairobi, ELCI-CRDI Dakar, CRDI/IFAN
- STEINBERG J, 2000, *Cartographie Télédétection, Systèmes d'information Géographique*, Paris, SEDES, 157 p.
- TANO F., 1994, « La répartition des terres dans l'application de la législation sur le domaine nationale au Sénégal », in *URED*, université Gaston Berger de Saint-Louis, pp. 35-58.
- THEBAUD B., 1995. « Le foncier dans le sahel pastoral », in BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 37-56.
- TOURE I., BAH A., D'ACQUINO P., DIA I.**, 2003. « Cartes à dire d'experts, cartes à dire d'acteurs. Vers une approche partagée des modèles de représentation spatiale d'espaces agro-pastoraux Sahéliens » in Dugué P., Jouve Ph., (éds.), *Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux*. Actes du colloque international, 25-27 février 2003, Montpellier, France. Umr Sagert, Cnearc.
- TOURE I., BAH A., D'ACQUINO P., DIA I.**, 2004. « Savoirs experts et savoirs locaux pour l'élaboration d'outils cartographiques d'aide à la décision. » *Cahiers Agricultures* 13 : 546-53
- TOURE L.**, 2007. *Elaboration d'un SIG sur l'évolution de l'occupation et l'affectation des sols dans la zone lac de Guiers –Tatki*, rapport de stage, 43 pages
- TOURE L.**, 2010. *Mise en place d'un SIG pour la gestion foncière au Sénégal : l'exemple de la communauté rurale de Keur Momar Sarr*, éditions universitaires européennes, 105 pages
- TOURE O. (dir.), 1985 *Espace pastoral et dynamiques foncières au Sénégal*, Atelier régional sur le foncier pastoral, PRASET / PADLOS (CILSS), du 16 – 21 juin 1997.
- TOURE O. et SECK S. M., 2005 *Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal*, Londres, IIED, Dossier n° 133, 60 p.

- TOURE, O.** (1997): « *Espace pastoral et dynamique foncière au Sénégal* » IIED Programme Zones Arides, Collection Tenure Foncière Nr. 9
- TRAORE Samba**, 1997, les législations et les pratiques locales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles au Sénégal, in Tersiguel Ph. Becker C. Dir. ; *développement durable au Sahel*, Paris/Dakar, Karthala/Sociétés, espaces, temps, pp89-102
- TREMBLAY R. ROBERT et PERRIER Y.**, 2006. *Savoir plus : outils et méthodes de travail intellectuel*, 2e éd., Les Éditions de la Chenelière inc., 230 pages.
- WANE M., 1980, *Réflexion sur le droit de la terre toucouleur*, Bulletin de l'IFAN, T. 42, série B n° 1, Dakar, 128 p.
- WEBER (J)**, 1998, *Foncier et société aux Comores: Le temps des refondations*, Paris, Karthala,
- WEICKER M.**, 1993. *Nomades et sédentaires au Sénégal*, Dakar, Éditions Enda Tiers-Monde, 161 p.
- WHITEHEAD, A and TSIKATA, D.** (2003), „Policy discourses of women’s land rights in sub-Saharan Africa: the implications of the return to the customary“, *Journal of Agrarian Change*, vol. 3 Nos 1 & 2, January and April, pp 67 – 112
- WILLEMSE K., 1990, « L’autonomie des femmes dans le Jebel Marra (Darfour, Soudan) », in *Politique africaine* n° 40, pp. 109-115.
- WINTER M., 1998, « La mobilité dans l’exploitation des ressources naturelles : un défi pour les régimes d’accès à la terre et aux ressources », in DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l’Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 114-118.

VIII. ANNEXES

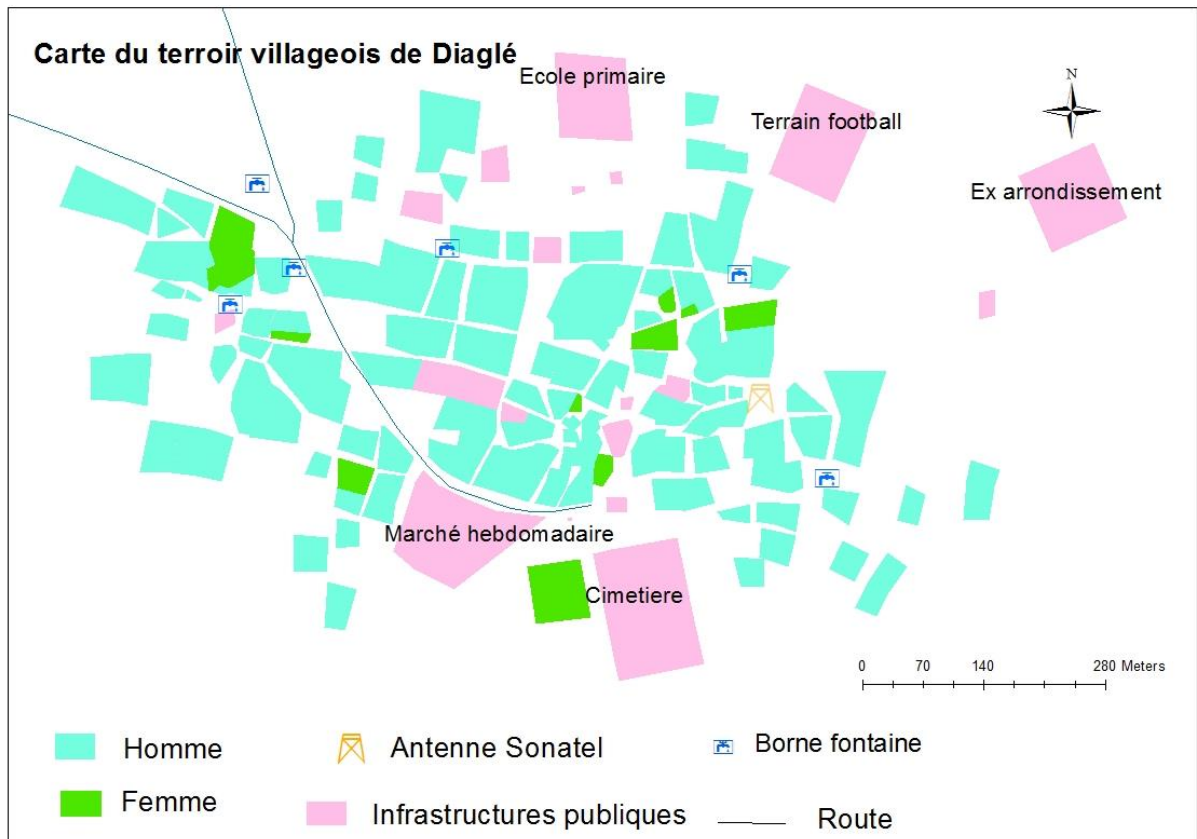
1. Chronogramme des activités

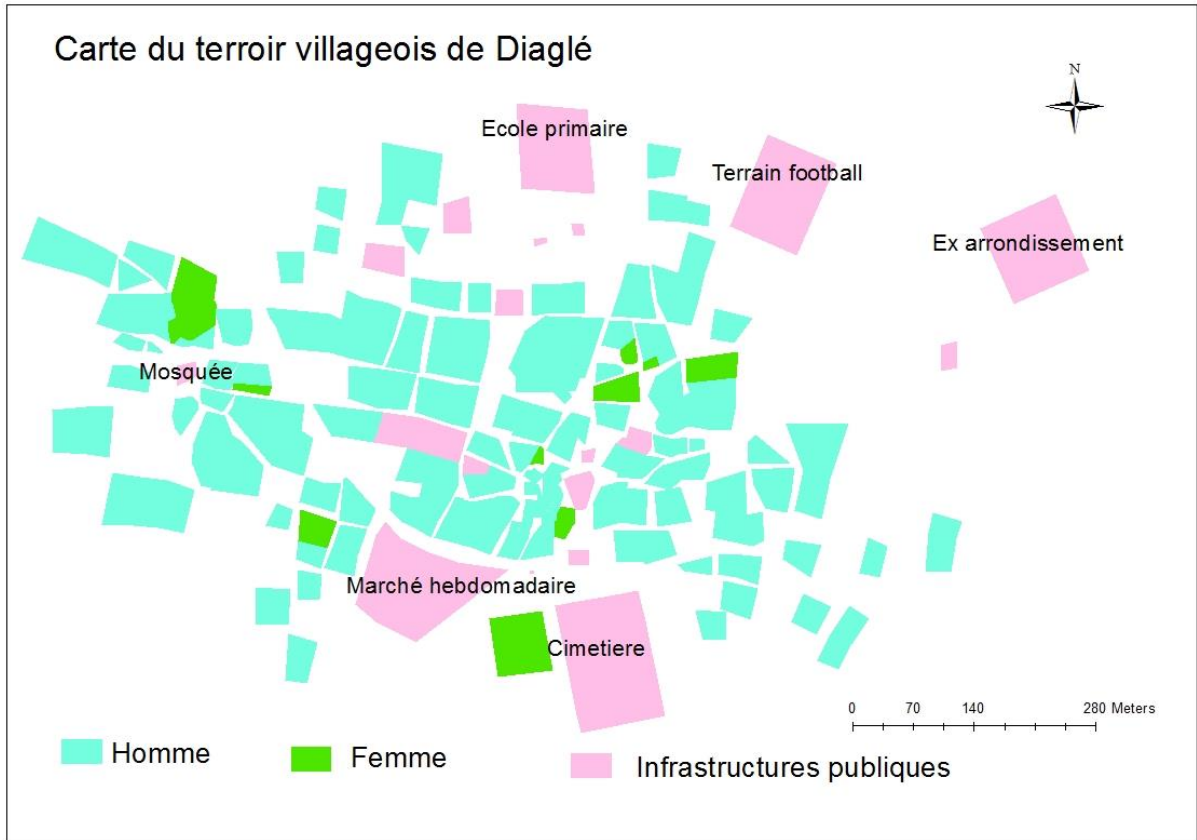
Date	Sité	Activités	Résultats
14 octobre 2010	UGB	Atelier de validation de l'étude diagnostique sur les expériences de SIG-P au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Partage et validation de l'étude diagnostique des expériences de SIG et SIG-P au Sénégal. - Partage et échanges autour du projet de SIG-P dans la communauté rurale de MBANE et des principaux instruments permettant une gestion efficiente du foncier.
29 mars 2011	UGB	Atelier de partage des expériences de SIG et SIG-P au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de diverses expériences de SIG et SIG-P au Sénégal par leurs auteurs - Analyse et diagnostic des expériences de SIG-P mis en œuvre au Sénégal (contextes, moyens et procédures de mise en œuvre, résultats, perspectives); - partage des modalités d'application du SIG-P dans la communauté rurale de MBANE.
26 novembre 2011	UGB	Atelier national sur l'interopérabilité des SIG au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau et état des lieux de l'interopérabilité des SIG. - Problématique de l'interopérabilité des SIG participatifs. - Un exemple de SIG

			interopérable : le projet SIRENA (Système d'Information pour la gestion des ressources naturelles et l'espace du Delta du Sénégal).
26 août 2011	Diaglè	Atelier de cartographie participatif et gestion foncière : exemple de la CR de MBane	Partage, échanges et validation par les populations de la CR, les autorités administratives et les élus locaux de documents méthodologiques de gestion foncière et de réalisation cartographiques thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - infrastructures scolaires, sanitaires, routières, hydrauliques); - apport de la cartographie à la clarification des problèmes fonciers ; - les zones de gestion et l'occupation de l'espace communautaire ; - procédures d'affectation des terres
6 décembre 2012	MBane	Atelier de Cartographie et SIG et gestion foncière dans la CR de MBane	Partage, échanges et validation par les populations, les autorités administratives et les élus locaux de réalisations cartographiques extraites du système d'information géographique : <ul style="list-style-type: none"> - cartes de terroir et plans de détails des localités de MBane et de Diaglè ; - cartes thématiques (genre et foncier, genre et exploitations agricoles) sur les localités de

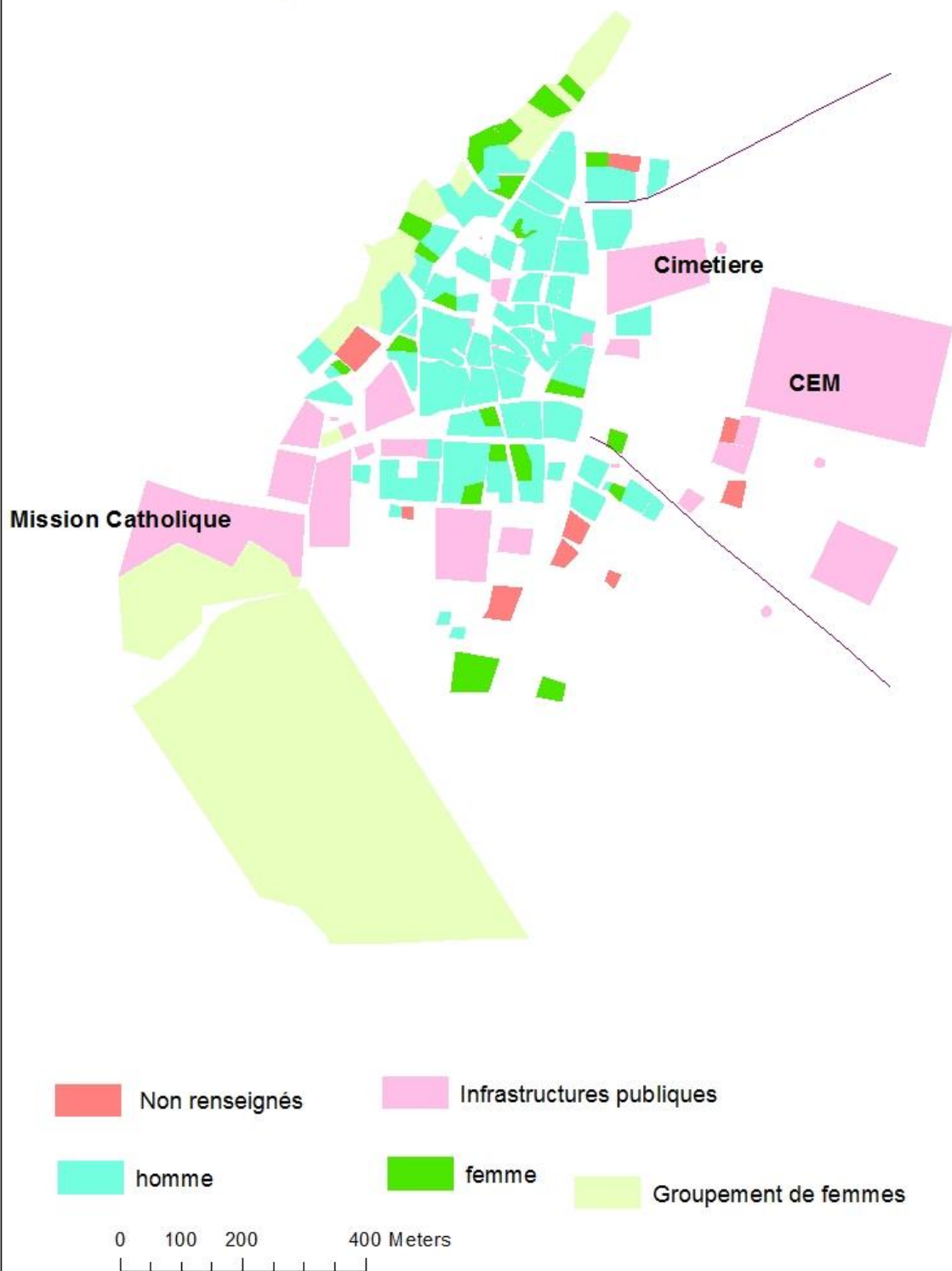
			MBane et de Diagl�.
--	--	--	---------------------

2. Exemples de cartes réalisées dans le cadre du projet

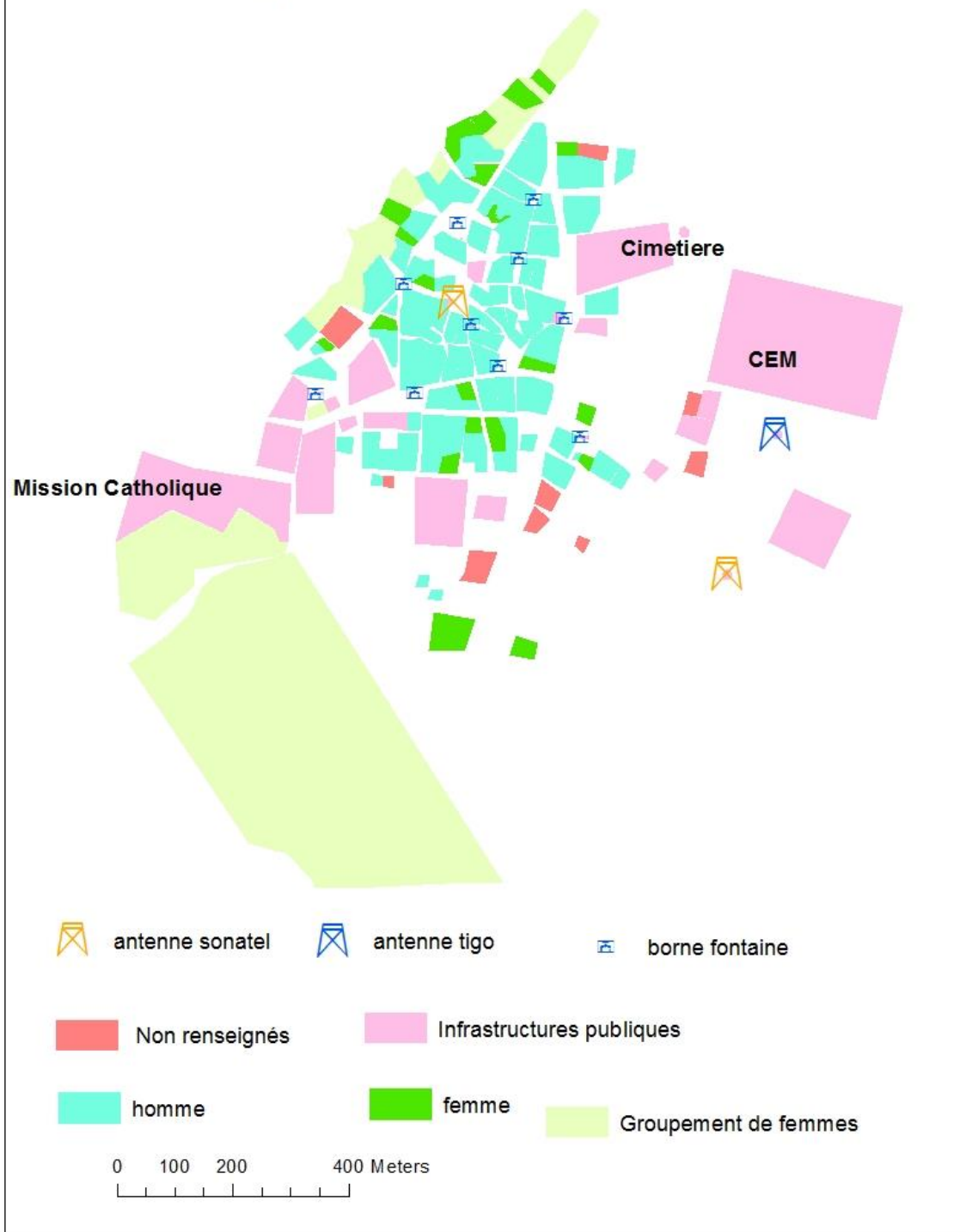




Carte des propriétaires de terres selon le sexe dans le village de Mbane



Carte des propriétaires de terres selon le sexe dans le village de Mbane



Ces cartes montrent 'occupation du sol' pour chaque terroir villageois. C'est un important exemple de clarification foncière surtout qu'elles ont fait l'objet de validation populaire c'est-à-dire par les populations locales



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>